

**Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 27 mai 2021 (Dossier n° E21 000 034/76)
Arrêté préfectoral du 07 juin 2021**



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Du mardi 29 Juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h).



Rapport du Commissaire-enquêteur

Pièce n°1

Août 2021

Le présent dossier comprend deux parties distinctes, d'une part, le rapport d'enquête en Pièce n°1, d'autre part, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur font l'objet de la Pièce n°2.

Sommaire

I.	Généralités.....	4
I.1	Préambule.	4
I.2	Des bassins versants	5
I.2.1	Introduction.....	5
I.2.2	Le fonctionnement d'un bassin versant.....	5
I.2.2.1	L'amont ou l'aval ?	5
I.2.2.2	Un espace dynamique	5
I.2.2.3	A chaque bassin ses caractéristiques propres.....	6
I.2.3	L'homme sur le bassin versant	6
I.2.3.1	Habiter et vivre sur le bassin versant	6
I.2.3.2	Une gestion équilibrée du bassin versant.....	6
I.3	Les bassins versants de la Seine-Maritime	6
I.3.1	Introduction.....	6
I.3.2	Du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.....	7
I.3.2.1	De l'annulation du SDAGE 2016-2021.....	7
I.3.2.2	Des défis et leviers du SDAGE 2010-2015.....	8
I.3.2.3	Du défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.....	9
I.3.3	Du bassin versant de la Cabotterie	11
I.3.3.1	De la commune d'Hénouville.....	11
I.3.3.2	Du bassin versant de la Cabotterie.....	12
I.4	Du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville	13
I.4.1	Création du syndicat.....	13
I.4.2	Périmètres du syndicat	14
I.4.3	Des compétences du syndicat	14
I.4.3.1	Rappels.....	14
I.4.3.2	Compétences.....	15
II.	Du projet d'aménagement du bassin versant de la Cabotterie	16
II.1	Contexte.....	16
II.2	Du projet d'aménagement.....	16
II.2.1	Introduction.....	16
II.2.2	Les différents ouvrages	17
II.2.2.1	Ouvrages sur les secteurs les plus sensibles	17
II.2.2.2	Ouvrages sur les secteurs aux enjeux secondaires.	18
II.2.2.3	Ouvrages complémentaires	18
II.2.3	Contenu des travaux	18
II.2.4	Du contenu technique du projet.....	21
II.2.5	Calendrier et dépenses	32
II.2.5.1	Calendrier.....	32
II.2.5.2	Dépenses	32
II.2.5.3	Du financement	33
II.3	De l'arrêt du projet	34
II.3.1	Séance du 25 février 2016	34
II.3.2	Mise à l'enquête publique	34
III.	Du dossier soumis à l'enquête publique	35
III.1	Du cadre réglementaire.....	35
III.1.1	Du cadre réglementaire général	35
III.1.2	De la loi sur l'eau.....	35
III.2	De la compatibilité envers les documents communaux et supra-communaux.....	36
III.2.1	Plan local d'Urbanisme	36
III.2.2	Du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	37
III.3	De la vulnérabilité et des Incidences du projet sur l'environnement.....	38
III.3.1	Rappel	38
III.3.2	Vulnérabilité.....	38

III.3.2.1	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine	38
III.3.2.2	ZNIEFF	39
III.3.2.3	Natura 2000, ZSC et ZPS	39
III.3.2.4	Patrimoine historique et archéologique	40
III.3.2.5	Zone d'influence	40
III.3.3	Incidences sur l'environnement	40
III.3.3.1	Incidences en fonctionnement normal	40
III.3.3.2	Incidences en fonctionnement par surverse	41
III.3.3.3	Incidences en dehors des périodes de fonctionnement	41
III.3.3.4	Incidences en phase travaux	41
III.4	De la déclaration d'intérêt général (DIG)	43
III.4.1	Rappels.....	43
III.4.2	Justification de l'intérêt général	43
III.5	De l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	45
III.6	De l'enquête parcellaire	45
III.7	Du dossier de demande.....	47
III.7.1	Pétitionnaire - Décisionnaire.....	47
III.7.1.1	Pétitionnaire	47
III.7.1.2	Décisionnaire	47
III.7.2	Rédacteur	47
III.7.3	Composition du dossier	47
IV.	De l'enquête publique	49
IV.1	Organisation de l'enquête.....	49
IV.1.1	De l'incidence de la crise sanitaire COVID-19.....	49
IV.1.2	De la désignation du commissaire-enquêteur	49
IV.1.3	De la réunion préfecture (01/06/2021).....	49
IV.1.3.1	Préambule	49
IV.1.3.2	Des permanences du Commissaire-Enquêteur	49
IV.2	De l'information	50
IV.2.1	Publicité dans la presse.....	50
IV.2.2	Internet	50
IV.2.2.1	Préfecture de Seine-Maritime	51
IV.2.2.2	Notre territoire	51
IV.2.2.3	Commune d'Hénouville	52
IV.2.2.4	Application Illiwap	52
IV.2.3	Affichage	53
IV.2.4	Courriers.....	53
IV.2.5	Observations du public.....	53
IV.3	Du déroulement de l'enquête.....	54
IV.3.1	Réunion avec le porteur de projet (18/06/2021)	54
IV.3.2	Visite du site (18/06/2021).....	55
IV.3.3	Rendez-vous téléphonique avec DDTM (07/07/2021).....	55
IV.3.4	Clôture de l'enquête	56
IV.4	Des avis et observations recueillies et réponses du pétitionnaire	57
IV.4.1	Des observations et avis	57
IV.4.1.1	Des observations du public.....	57
a)	Observations - registre	58
b)	Courriers	66
IV.4.1.2	Observations/questions du commissaire-enquêteur.....	69
IV.4.2	Avis des différents services et organismes consultés	75
IV.5	Procès-verbal de synthèse	75
IV.6	Mémoire en réponse	75
IV.7	Analyse des observations du public	76
V.	Annexes liées au rapport.....	77

I. Généralités.

I.1 Préambule.

Le commissaire-enquêteur soussigné, déclare sur l'honneur n'être nullement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, afin de conduire en toute impartialité ladite enquête publique.

Il a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 22 septembre 2020, en vue de procéder à une enquête publique de 32 jours consécutifs, prescrite du mardi 29 juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h) par arrêté préfectoral du 07 juin 2021 relatif à :

- L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale portant sur :
 - L'autorisation loi sur l'eau,
 - La déclaration d'intérêt général,
 - La déclaration d'utilité publique des travaux
- Et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie", présentée par le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

Annexe 01

<i>Avis d'enquête publique</i>

Le commissaire-enquêteur

- Après :
 - Avoir accepté cette mission,
 - Avoir pris connaissance et analysé le projet référencé supra,
 - Avoir consulté et rencontré l'autorité administrative et le pétitionnaire,
 - S'être rendu sur le site objet du projet,
 - S'être rendu en la mairie de la commune d'Hérouville, lieu de ses permanences, pour assurer ses fonctions et recevoir les personnes souhaitant le rencontrer ;
- A établi suite à l'ensemble de ses interventions :
 - Le rapport qui suit dressant procès-verbal de l'organisation et du déroulement de cette enquête et rendant compte des observations du public, des réponses du pétitionnaire, de ses analyses et commentaires, (Pièce n°1),
 - Ses conclusions et avis motivés (Pièce n°2).

I.2 Des bassins versants

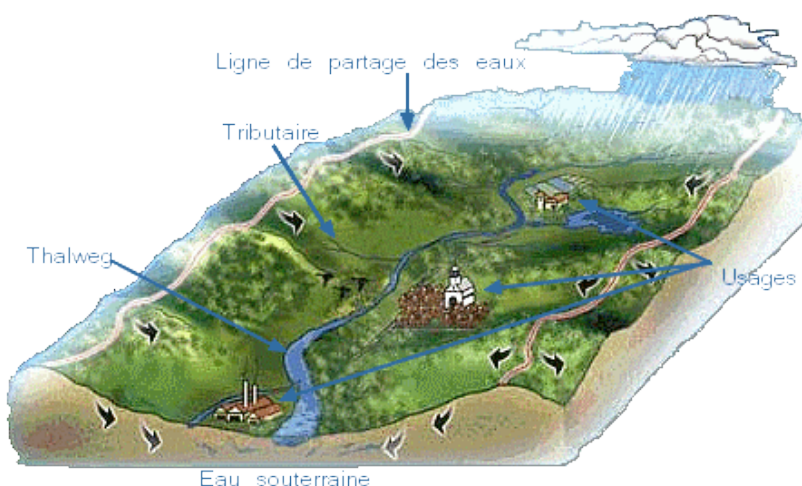
I.2.1 Introduction

Le bassin versant est un territoire géographique bien défini : il correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine.

Un bassin versant se délimite par des lignes de partage des eaux entre les différents bassins. Ces lignes sont des frontières naturelles dessinées par le relief : elles correspondent aux lignes de crête.

Les gouttes de pluie tombant d'un côté ou de l'autre de cette ligne de partage des eaux alimenteront deux bassins versants situés cotes à cotes.

A l'image des poupées gigognes, le bassin versant d'un fleuve est composé par l'assemblage des sous-bassins versants de ses affluents.



Talweg : Ligne imaginaire qui joint les points les plus bas d'une vallée et suivant laquelle s'écoulent les eaux.

I.2.2 Le fonctionnement d'un bassin versant

I.2.2.1 L'amont ou l'aval ?

Le bassin versant est constitué d'une rivière principale, qui prend sa source le plus souvent sur les hauteurs en amont, au niveau de ce qu'on appelle la « tête de bassin ». Cette rivière s'écoule dans le fond de la vallée pour rejoindre la mer ou se jeter dans un fleuve, en aval, à l'exutoire du bassin versant.

I.2.2.2 Un espace dynamique

Sur son chemin, la rivière collecte l'eau provenant de tous les points du bassin versant : l'eau de ses affluents, l'eau de pluie, la fonte des glaciers, l'eau d'origine souterraine... L'eau de la rivière est donc chargée de toute l'histoire des pentes qu'elle a parcourues.

En amont du bassin se produit principalement le phénomène d'érosion : la pente étant plus forte, la force de l'eau emporte des petites particules de terre. Le terrain est ainsi peu à peu

creusé par l'eau. En aval, dans les zones plus calmes, où la pente et le courant sont plus faibles, ces particules se déposent, les plus grosses en premier, puis les plus fines : c'est la sédimentation.

I.2.2.3 A chaque bassin ses caractéristiques propres

Chaque bassin versant est unique de par sa taille, sa forme, son orientation, la densité de son réseau hydrographique, le relief, la nature du sol, l'occupation du sol (cultures, haies, forêts, plans d'eau...), son climat..., mais également l'urbanisation et les activités humaines.

I.2.3 L'homme sur le bassin versant

I.2.3.1 Habiter et vivre sur le bassin versant

L'homme est présent sur un grand nombre de bassins versants. Son mode d'occupation du sol et ses activités y sont diverses : présence d'habitations, de villages, de villes, d'infrastructures, d'industries, de cultures, de troupeaux, d'activités de loisirs ou de tourisme, de stations de traitements des eaux, de barrages...

L'aménagement du territoire et l'utilisation de l'eau pour ces activités ont souvent un impact sur le bassin versant : sur la quantité d'eau, sur sa qualité ou sur le fonctionnement du bassin.

I.2.3.2 Une gestion équilibrée du bassin versant

Afin de garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et la satisfaction de l'ensemble des usages, il est nécessaire de maintenir une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Pour cela, il faut une gestion concertée entre tous les utilisateurs de l'eau du bassin versant : ils se réunissent et essaient de trouver ensemble des solutions, de fixer des objectifs d'utilisation et de préservation de la ressource, avec comme principe le partage et la solidarité. Chacun exprime son besoin, s'implique et s'engage dans la préservation de l'eau. Le but est de mettre en place une utilisation de l'eau cohérente et de réduire les impacts.

Le bassin versant est l'échelle appropriée pour assurer cette concertation, car sur ce territoire, les impacts et les besoins de l'ensemble des acteurs sont tous orientés vers le même cours d'eau. C'est aussi à cette échelle que l'on peut prendre en compte les interactions entre les usages et le milieu naturel. Gérer l'eau à l'échelle du découpage administratif, que ni les rivières, ni les eaux souterraines ne connaissent, serait beaucoup moins pertinent

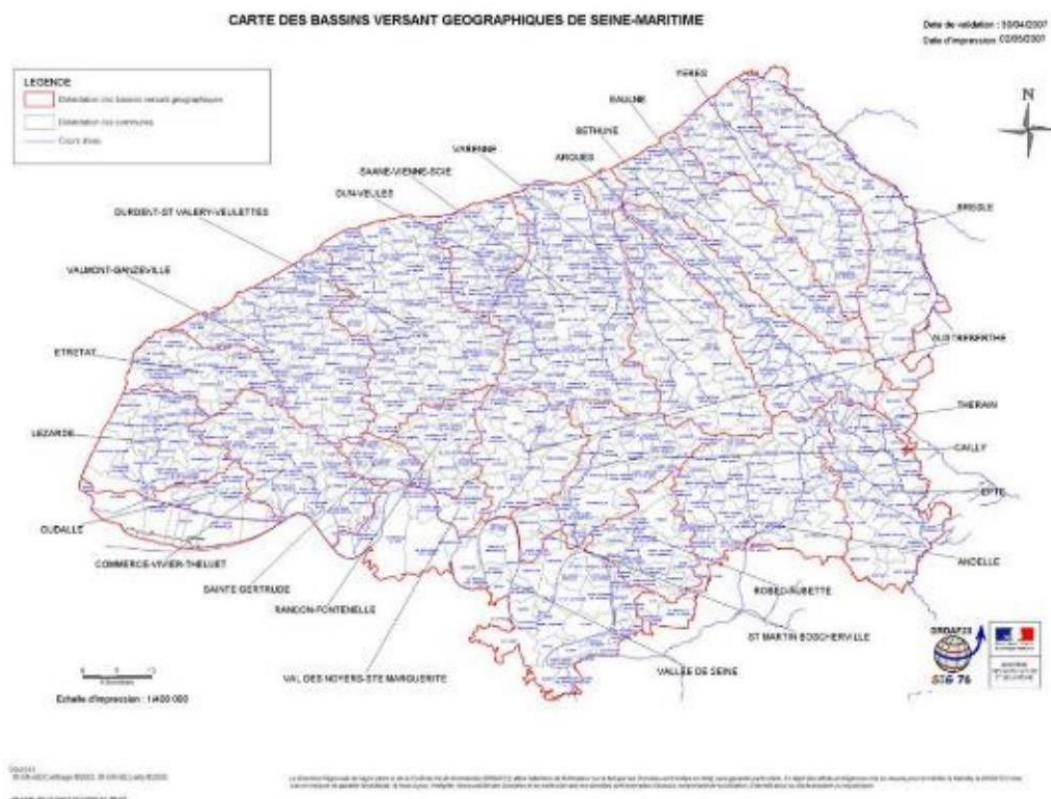
Source

http://www.lesagencesdeleau.fr/wp-content/uploads/2012/07/1-Fiche-BV_web.pdf

I.3 Les bassins versants de la Seine-Maritime

I.3.1 Introduction

L'ensemble des cours d'eau de Seine-Maritime appartient à l'unité hydrographique Seine aval, sous-bassin du bassin Seine-Normandie, gérés par 20 syndicats mixtes compétents.



I.3.2 Du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

I.3.2.1 De l'annulation du SDAGE 2016-2021

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

Source

<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

En effet, le 31 juillet 2020, la cour administrative d'appel de Paris a rendu ses conclusions sur la décision du tribunal administratif qui annulait en première instance l'arrêté du SDAGE 2016-2021 pour vice de procédure (CAA Paris, 31 juillet 2020, n°19PA00805 et s.). Après examen sur le fond de la totalité des arguments sur la base desquelles le SDAGE avait été attaqué en justice, le seul motif jugé valable est le vice de procédure (du fait de l'absence d'indépendance, à l'époque, de l'autorité environnementale par rapport au préfet). En particulier, les 50 dispositions du SDAGE 2016-2021 qui avaient été contestées sont considérées comme légales par la cour d'appel.

Source
<i>11 mars 2019 - Annulation du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 : le ministère de la Transition écologique va faire appel</i> <i>https://www.actu-environnement.com/ae/news/Annulation-SDAGE-Seine-Normandie-2022-2027-ministere-appel-33044.php4</i>

Je noterai donc que le SDAGE 2010-2015 est à ce jour le document réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

I.3.2.2 Des défis et leviers du SDAGE 2010-2015

La mobilisation constante des membres du comité de bassin durant ces années a permis de construire les orientations du SDAGE – les règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – à la recherche du meilleur compromis et des choix nécessaires pour entraîner l'ensemble des acteurs de l'eau vers des objectifs ambitieux, qui constituent autant d'engagements vis à vis de la commission européenne :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, symbolisée par l'objectif de bon état écologique en 2015 pour environ les deux tiers des masses d'eau de surface,
- Le bon état en 2015 pour plus d'un tiers des masses d'eau souterraines,
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses,
- Des actions fortes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés,
- L'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines,
- Le développement de pratiques culturales agricoles respectueuses des milieux aquatiques,
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue,
- Le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE.

Le SDAGE, par sa portée juridique, oriente l'application de l'action publique dans le domaine de l'eau. En outre, il s'appuie sur un programme d'actions, engagé sous l'autorité de l'Etat, qui identifie les actions principales, territoire par territoire, à prévoir sur la période 2010-2015.

Le défi majeur est maintenant d'amorcer au niveau des territoires une dynamique favorisant l'engagement des acteurs essentiels que sont les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les milieux associatifs et bien sûr chaque citoyen pour la mise en œuvre du SDAGE. Cette dynamique suppose un effort particulier d'information, de pédagogie et d'accompagnement qui demandera une mobilisation de tous les acteurs de l'eau au côté des membres du comité de bassin Seine -Normandie.

Le tableau ci-après expose les différents défis et leviers contenus dans le SDAGE 2010-2015.

Défis / leviers
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'implication des acteurs • Développer l'analyse économique au service de l'équité des contributions

Source
Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands https://fr.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/books/004001913efb1169c8fb0

I.3.2.3 Du défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

a) Rappel

Le terme inondation désigne une submersion, rapide ou lente, d'une zone le plus souvent hors d'eau. Dans la suite, ce terme regroupe les types d'inondation :

- Par débordement de cours d'eau (inondations de plaine ou rapide) ;
- Par ruissellement pluvial (écoulements de volumes d'eau ruisselés, non absorbés par le sol ou par le réseau d'assainissement des eaux pluviales) ;
- Par remontée de nappes ;
- En zone littorale par inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être évités. Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités qui en résultent dépendent de l'ampleur de la crue et de leur situation en zone inondable. Les crues fréquentes peuvent être bénéfiques au fonctionnement des milieux aquatiques.

A noter que l'activité humaine en zone inondable peut contribuer à augmenter la probabilité des inondations et de leurs effets désastreux. Le changement climatique risque également de modifier l'ampleur et la probabilité des phénomènes et nécessitera donc d'adapter notre société aux conséquences de ces futurs changements.

b) Des orientations du défi n°8

Les priorités données à ce thème sont, d'une part, de limiter les dégâts liés aux inondations, c'est-à-dire de lutter contre les dommages directs et indirects des inondations, et, d'autre part, de ne pas aggraver l'aléa.

La prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée et entretien des cours d'eau. Il faut systématiquement privilégier la prévention plutôt que la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et pénaliser les milieux aquatiques.

Les protections donnent un sentiment trompeur de sécurité et doivent être systématiquement accompagnées de mesures de prévention comme : l'information, la préservation de zones d'expansion de crues et la diminution de la vulnérabilité.

La prévention du risque d'inondation se décline en 5 orientations :

- Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
- Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations, qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval ;
- Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation.

Le tableau ci-après en expose les dispositions adéquates pour chacune d'entre elles.

Orientation	Disposition
Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	Disposition 131 Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation Disposition 132a Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)
Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	Disposition 133 Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation Disposition 134 Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable Disposition 135 Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation Disposition 136 Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 137 Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles Disposition 138 Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme Disposition 139 Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues contre les inondations

<p>Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval</p>	<p>Disposition 140 Privilégier le ralentissement dynamique des crues</p> <p>Disposition 141 Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence</p> <p>Disposition 142 Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation</p> <p>Disposition 143 Conditionner les financements des ouvrages de protection</p>
<p>Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation</p>	<p>Disposition 144 Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation</p> <p>Disposition 145 Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval</p> <p>Disposition 146 Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement</p>

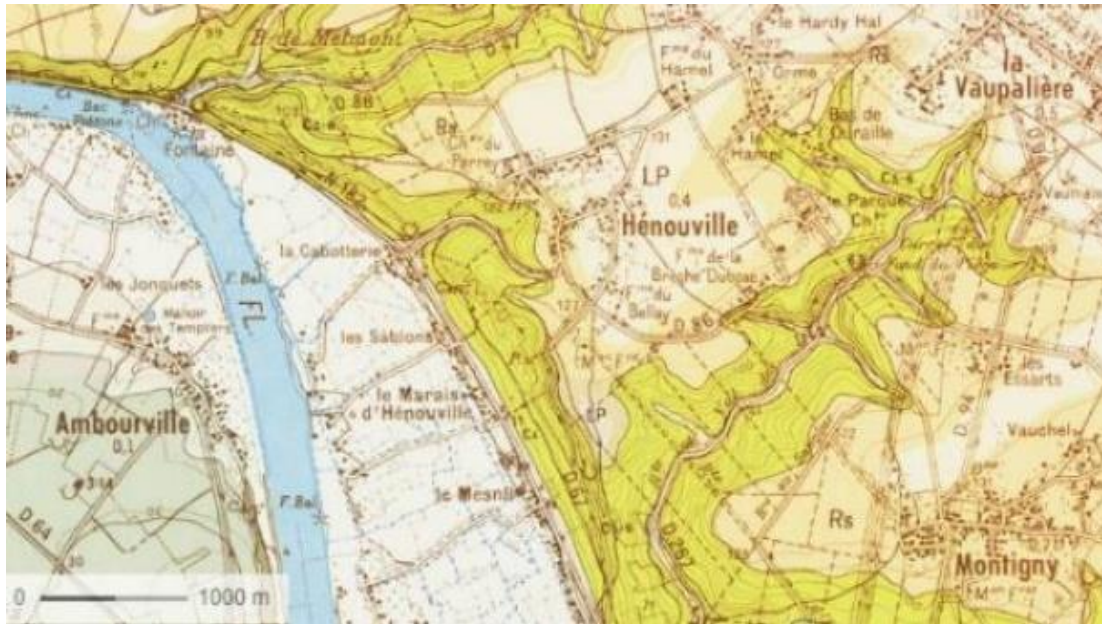
I.3.3 Du bassin versant de la Cabotterie

I.3.3.1 De la commune d'Hénouville

Entourée par les communes de Montigny, Saint-Pierre-de-Varengueville et Berville-sur-Seine, La commune d'Hénouville (1307 hab. en 2018) est située à 11 km au nord-ouest de Rouen la plus grande ville aux alentours.

Le maire d'Hénouville se nomme Monsieur Jean-Marie ROYER (mandat 2020-2026).





Commune rurale française, Hénouville dont l'altitude varie entre un minimum de 2 mètres et un maximum de 133 mètres pour une altitude moyenne de 68 mètres couvre une superficie de 1069 hectares soit 10,69 km². Elle compte quelques hameaux :

- La fontaine,
- La Cabotterie,
- Les Sablons,
- Le Mesnil.

La Seine est le principal cours d'eau qui traverse la commune d'Hénouville.

Source
https://www.annuaire-mairie.fr/mairie-henouville.html

Hénouville fait partie de la Métropole Rouen Normandie. C'est également une commune du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande et accueille sur son territoire la réserve naturelle régionale Cote de la Fontaine et le fleuve Seine.

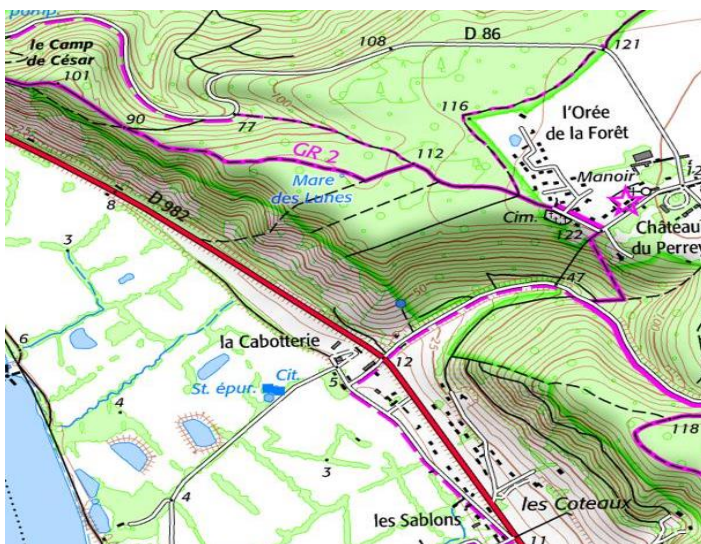
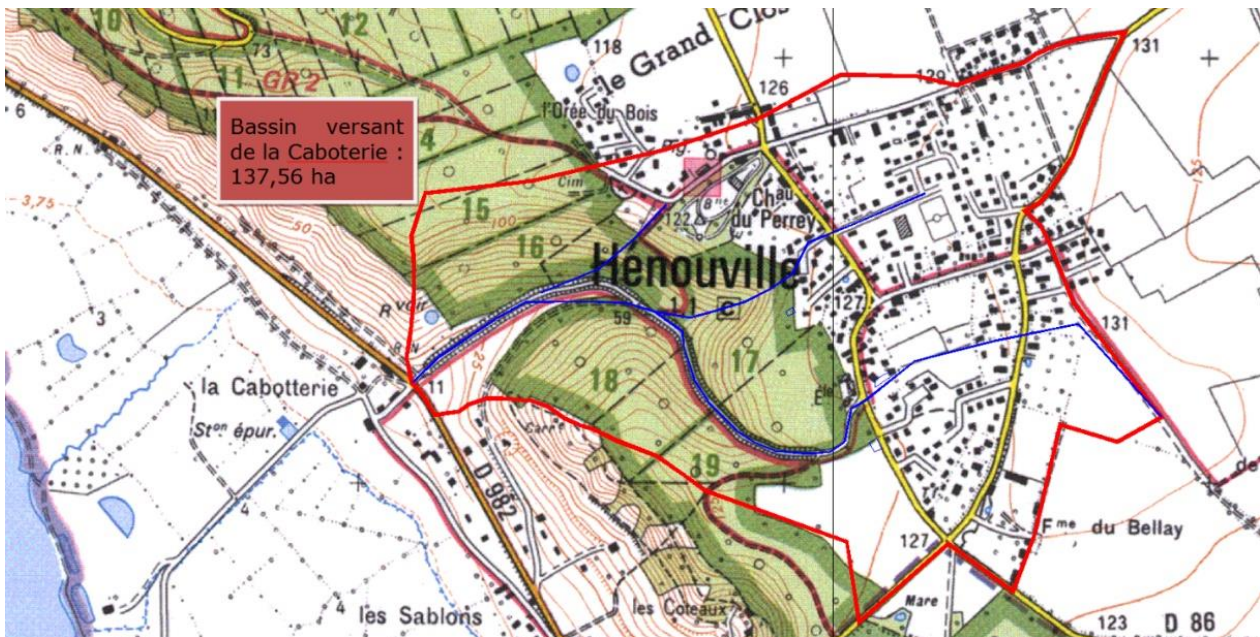
Annexe 02
Hénouville – La lettre n°31 - extraits

I.3.3.2 Du bassin versant de la Cabotterie

Le sous bassin versant de la Cabotterie se situe au sud est du département de la Seine-Maritime. Il est marqué par :

- Une occupation du sol urbaine, constitué par le bourg d'Hénouville, relativement dense, en partie amont ;
- La présence du coteau présentant une rupture de pente entre le plateau d'Hénouville et la plaine alluviale de la Seine.

En amont de la RD 67, l'axe principal draine les ruissellements des terres agricoles aux alentours.



L'impluvium (*) alimentant le bassin de la Cabotterie est clairement identifié dans sa partie amont de la commune d'Hénouville, avec la partie aval au hameau de la Cabotterie.

(*) En hydrogéologie, un territoire où les précipitations (pluie, neige, grêle...) tombant dessus rejoindra, par infiltration, la même nappe souterraine

I.4 Du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville

I.4.1 Création du syndicat

Le syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville a été créé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2002

Annexe 03

SM des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville) - Fiche signalétique BANATIC

I.4.2 Périmètres du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises :

- **Dans le bassin versant de La Fontaine** regroupant le territoire pour tout ou partie des communes de Hénouville, Roumare, Saint Jean du Cardonnay et La Vaupalière, à l'exclusion de La Seine,
- **Dans le bassin versant de Saint Martin de Boscherville** regroupant le territoire ou pour toute ou partie des communes de Hénouville, Montigny, Saint Jean du Cardonnay, Saint Martin de Boscherville et La Vaupalière, à l'exclusion de la Seine,
- **Dans le bassin versant de La Cabotterie** entièrement situé sur la commune d'Hénouville, à l'exclusion de la Seine.

Le cas échéant et si cela répond à l'intérêt général, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non-adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, dans le respect des règles de concurrence, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Je noterai que

- **Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Hénouville,**
- **Les adhérents à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant sont :**
 - **La communauté de communes Inter-Caux-Vexin (CCIV) pour tout ou partie du territoire des communes de Roumare, La Vaupalière, Montigny et Saint Jean du Cardonnay,**
 - **La Métropole Rouen Normandie (MRN) pour tout ou partie du territoire des communes de Saint Martin de Boscherville, Hénouville et Saint Pierre de Varengeville.**

Annexe 04

SM des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville) - Modification des statuts

I.4.3 Des compétences du syndicat

I.4.3.1 Rappels

Dans une démarche concertée avec les Etablissements de Coopération Intercommunaux présents sur le territoire hydrographique de l'Andelle et les communes présentes, le syndicat exerce les compétences de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

*La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**MAPTAM**) (L. n° 2014-58 du 27 janvier 2014) attribue aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (**GEMAPI**) (C. envir., art. L. 211-7, I bis).*

Cependant, les caractères exclusif et obligatoire de la GEMAPI doivent être largement atténués :

- *D'une part, la compétence n'est plus véritablement exclusive dans la mesure où les départements et les régions qui exerçaient leurs compétences dans ce domaine peuvent depuis la loi GEMAPI de 2017 (L. n° 2017-1838, 30 déc. 2017 : JO, 31 déc.) les conserver sous certaines conditions (v. ci-dessous) ;*
- *D'autre part, si l'attribution de la compétence au bloc communal est bien obligatoire, il n'en est pas de même de l'exercice effectif de cette compétence : il n'est ainsi pas obligatoire pour l'EPCI d'exercer toutes les missions relevant de la GEMAPI.*

La compétence n'a pas pour effet de changer les règles de responsabilité des élus - même si quelques dispositions spécifiques aux digues ont été prises pour mieux cerner leurs responsabilités - ou des financements applicables. De même les textes ont-ils précisé que l'exercice de cette compétence ne dispense pas (L. n° 2014-58, 27 janv. 2014, art. 59, VII : JO, 28 janv.) :

- *D'une part, le propriétaire riverain de respecter son obligation d'entretien régulier du cours d'eau (C. envir., art. L. 215-14) ;*
- *D'autre part, les associations syndicales autorisées de propriétaires d'exercer leurs missions (Ord. n° 2004-632, 1er juill. 2004 : JO, 2 juill.).*

Annexe 05

Les grands axes de la loi sur l'eau
--

I.4.3.2 Compétences

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI telle que définie au L 211-7 du code de l'environnement qui recouvre :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° - L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° - La protection et restauration de sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Tel que le prévoit la loi MAPTAM, pour le bon exercice de la GEMAPI et notamment la prévention des inondations, ce bloc de 4 compétences est complété du 4°, 11° et 12° du L 211-7 du code de l'environnement :

- 4° - La maîtrise des eaux de ruissellement à l'exclusion des eaux pluviales urbaines, et la lutte contre l'érosion des sols,
- 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Annexe 06

Article L 211-7 du code de l'environnement

II. Du projet d'aménagement du bassin versant de la Cabotterie

II.1 Contexte

La conscience croissante de la nécessité de la préservation de l'environnement, au sens du cadre de vie en général, de l'eau en tant que ressource vitale et du patrimoine en particulier, a amené le législateur à développer des outils juridiques visant à réglementer les activités diverses pouvant présenter des incidences sur le cadre de vie, la ressource en eau et les usages associés.

Ainsi, les travaux ou installations modifiant l'écoulement naturel des eaux sont aujourd'hui soumis à une procédure préalable permettant d'estimer leurs incidences et d'évaluer leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel, du cadre de vie et de la ressource en eau.

II.2 Du projet d'aménagement

II.2.1 Introduction

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants souhaite, à travers le présent projet, réaliser un important programme de travaux de lutte contre le ruissellement et de protection contre les inondations sur le sous-bassin versant de la Cabotterie commune d'Hérouville.

Ce projet fait suite à une étude hydraulique réalisée, sous maîtrise d'ouvrage de la Syndicat Mixte des Bassins Versants, en 2006 par le bureau d'études ANTEA GROUP, puis sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Hérouville pour un schéma pluvial présenté en 2011 par le bureau d'études INGETEC et à l'étude de faisabilité et aux projets réalisés par SEEN dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre puis repris par le Cabinet MERLIN.

La philosophie générale qui a guidé la démarche est la suivante :

- Maintien de la vocation actuelle des terrains (en fonction des contraintes techniques) ;
- Limitation des nuisances aux riverains et aux usagers ;
- Solutions d'aménagement économes en espace ;
- Intégration paysagère des ouvrages ;
- Rusticité et simplicité de fonctionnement ;
- Optimisation des volumes de stockage en fonction des réalités de terrain ;
- Equilibrage des déblais/remblais ;
- Sécurisation des organes hydrauliques (surverse, débit de fuite).

De plus, le présent projet tient compte des contraintes environnementales et des réseaux connus existants sur le secteur.

Enfin, le principe de conception globale s'est attaché à tenir compte du débit capacitair à l'aval en fonction des enjeux immédiats et secondaires.

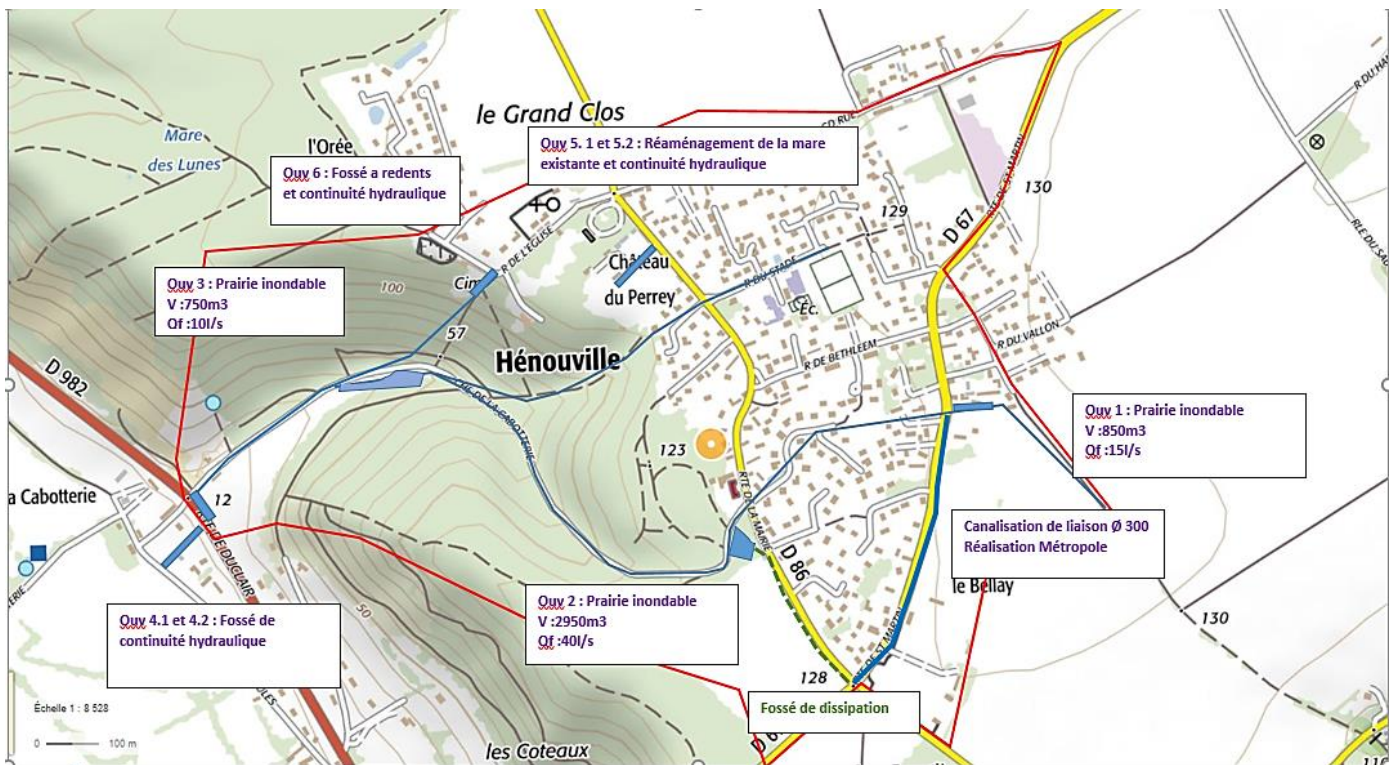
L'objectif des travaux est donc de réaliser aménagements répartis sur le territoire du sous bassin versant de la Cabotterie, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu.

Je noterai que :

- Ce sous-bassin versant est sensible aux phénomènes de ruissellements, d'érosion des terres et d'inondations.
- Sur l'exutoire du bassin versant de la Cabotterie, seule la commune d'Hérouville est directement concernée par les projets et les travaux.

Ainsi le plan ci-après permet de situer les ouvrages proposés par le projet comportant :

- La création d'ouvrages structurants, de type bassin tampon, petit barrage ;
- L'aménagement des débits de fuite et des déversoirs de crues pour la protection des ouvrages ;
- L'optimisation d'un ouvrage de rétention existant et de continuité hydraulique



II.2.2 Les différents ouvrages

Les principes des préconisations d'aménagements et les bases de dimensionnement ont été définis et validés par les élus concernés et le Comité de Pilotage. Ces grands principes consistent en la création d'un groupe d'aménagements structurants et de leurs travaux connexes.

II.2.2.1 Ouvrages sur les secteurs les plus sensibles

- Ouvrage 1 de type « Bassin stockant » Aménagement d'un débit de fuite contrôlée (850 m³ stockés)
- Ouvrage 2 de type « prairie inondable » (2.950 m³ stockés)
- Ouvrage 3 de type « prairie inondable » (750 m³ stockés)

Ces trois ouvrages permettent d'aménager la plus grande part du sous bassin versant de la Cabotterie (137 ha - 4865 m³ ruisselés en décennale).

II.2.2.2 Ouvrages sur les secteurs aux enjeux secondaires.

- Aménagement des surverses des ouvrages,
- Aménagement de la continuité hydraulique à l'aval pour la gestion des écoulements vers les buses existantes rue de la Cabotterie.

II.2.2.3 Ouvrages complémentaires

En complément des ouvrages structurants, une série d'aménagements complémentaires ont été prévus. Ils sont reportés sur le plan général.

Il s'agit globalement de la création de passages busés, permettant la collecte des ruissellements vers la zone d'étalement en dehors des périmètres sensibles.

II.2.3 Contenu des travaux

Ouvrage	Caractéristiques	Enjeux	Nature de l'ouvrage
OUV 1	<p>Volume Tampon: 850m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qf moyen : 15 l/s • Qf maxi : 23 l/s • Qp surverse : 0,31 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	Protection aval et de la route départementale n°982	<p>Situé à l'exutoire de l'ouvrage, création d'un ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une prairie inondable de 850m³. • Réalisation d'un ouvrage de fuite 15l/s. • Réalisation du déversoir de crues pour la surverse de l'ouvrage • Aménagement de l'arrivée d'eau dans l'ouvrage à l'aval des terres agricoles par un entonnement béton et un matelas gabion. • Mise en place de canalisations enterrées en franchissement du CD et le long de la rue (Ø 300 mm). L'aménagement du débit de fuite et de gestion des eaux de pluie de la Départementale, sera réalisé avec le concours de la Métropole.
OUV 2 (sbv4.6.a études géotechniques)	<p>Volume Tampon: 2.950m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qf moyen: 40 l/s • Qf maxi: 55 l/s • Qp surverse: 0,733 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	Protection aval le hameau de la CABOTTERIE et la rue	<p>Réalisation d'une prairie inondable afin de gérer un volume d'eau de ruissellement dans l'emprise des terrains agricoles, des habitations et de la voirie, sur lequel plusieurs aménagements sont à prévoir afin d'optimiser son fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une prairie inondable de 2.950m³. • Réalisation d'un ouvrage de fuite 40l/s. • Réalisation du déversoir de crues pour la surverse de l'ouvrage • Aménagement de l'arrivée d'eau dans l'ouvrage à l'aval des terres agricoles par un entonnement béton et un matelas gabion. • Prise en compte de la canalisation d'assainissement des eaux usées qui passe en biais dans le terrain.

<p>OUV3 (sbv4.11 études géotechniques)</p>	<p>Volume Tampon: 785m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qf moyen: 10 l/s • Qf maxi: 15 l/s • Qp surverse: 0,200 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	<p>Protection aval des habitations et du hameau de la CABOTTERIE</p>	<p>Réalisation d'une prairie inondable afin de gérer un volume d'eau de ruissellement dans l'emprise des terrains agricoles, des forêts, des habitations et de la voirie, sur lequel plusieurs aménagements sont à prévoir afin d'optimiser son fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une prairie inondable de 785m³. • Réalisation d'un ouvrage de fuite 10l/s. • Réalisation du déversoir de crues pour la surverse de l'ouvrage • Aménagement de l'arrivée d'eau dans l'ouvrage à l'aval des terres agricoles par un entonnement béton et un matelas gabion. • Prise en compte de la canalisation d'assainissement des eaux usées qui passe en biais dans le terrain.
<p>Ouv 4.1 et 4.2</p>	<p>Volume Tampon: 785m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qf moyen: 20 l/s • Qf maxi: 32 l/s • Qp surverse: 0,377 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	<p>Protection aval le hameau de la CABOTTERIE et la route Départementale n°982 à grand trafic.</p>	<p>Aménagement de la continuité hydraulique afin d'optimiser son fonctionnement et de gérer les eaux de pluies provenant de l'amont et de protéger la Départementale 982 en aval.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une noue pour récupérer les eaux en amont et de les orienter vers le fossé de drainage des eaux du hameau des Sablons en bordure de Seine
<p>OUV 5.1 et 5.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Qf maxi: 500 l/s • Qp surverse : 1.9 m³/s <p>Pluie décennale surverse centennale</p>	<p>Protection aval le hameau de la CABOTTERIE et la route Départementale n°982 à grand trafic</p>	<p>Aménagement d'une mare existante et la continuité hydraulique afin d'optimiser son fonctionnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une modification des talus intérieur et protection des habitations voisines par un talus. • Réalisation d'un ouvrage de fuite 10l/s. • Réalisation du déversoir de crues pour la surverse de l'ouvrage • Mise en place d'une canalisation pour assurer la continuité hydraulique en milieu urbanisé. • Mise en place d'un fossé à redents pour optimiser le rejet des eaux dans la forêt.

OUV 6	Volume Tampon : 50m ³ Hydraulique douce	Protection aval le hameau de la CABOTTERIE et la rue	Aménagement de fossés à redents dans l'espace publique et la continuité hydraulique afin d'optimiser son fonctionnement. <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de fossés dans la partie publique en conservant le chemin de randonnés. • Mise en place d'un fossé à redents pour optimiser le rejet des eaux dans la forêt.
-------	---	--	--

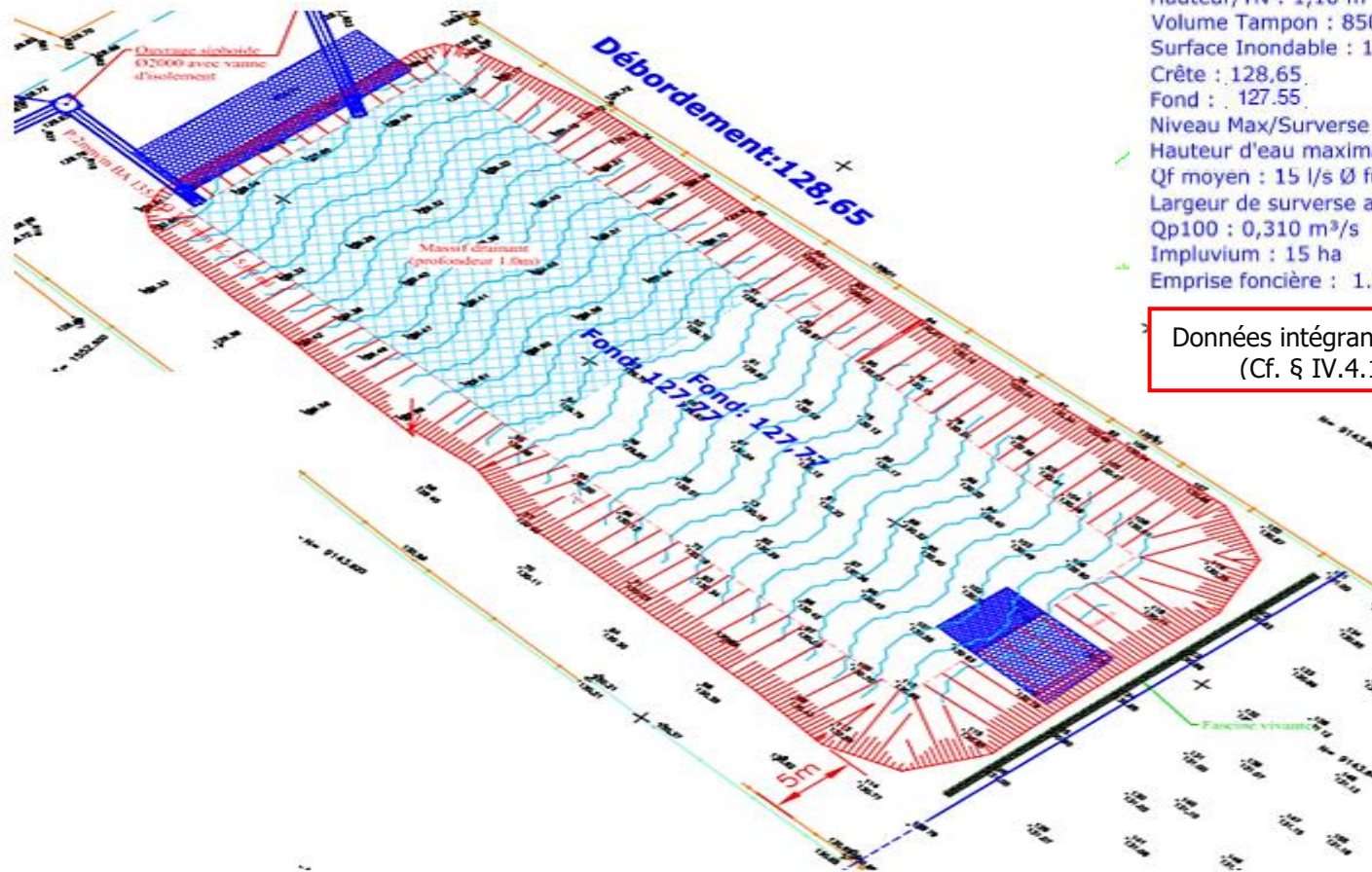
Je noterai que :

- **Les principes des préconisations d'aménagements et les bases de dimensionnement ont été définis et validés par le comité syndical,**
- **Le projet prend place sur le territoire de la commune d'Hénouville et tient compte des contraintes environnementales du secteur et s'articule autour de 3 ouvrages structurants, d'ouvrages d'aménagements de surverse et de continuité hydraulique accompagnés de la création de quelques passages busés soit un ensemble de 8 aménagements cohérents,**
- **Ces aménagements représentent environ 1 115 000 € hors acquisitions et maîtrise d'œuvre. (Cf. § II.2.5 Calendrier et dépenses).**

II.2.4 Du contenu technique du projet

Ces aménagements prévus sont présentés d'un point de vue technique dans les schémas et commentaires infra.

Ouvrage 1



ouvrage 01 (Sbv4-1.c)

Barrage non classé

Hauteur/TN : 1,10 m

Volume Tampon : 850 m³

Surface Inondable : 1103 m²

Crête : 128,65

Fond : 127,55

Niveau Max/Surverse : 128,65

Hauteur d'eau maximale : 1,10m

Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm

Largeur de surverse aérienne : 15,0 m

Qp100 : 0,310 m³/s

Impluvium : 15 ha

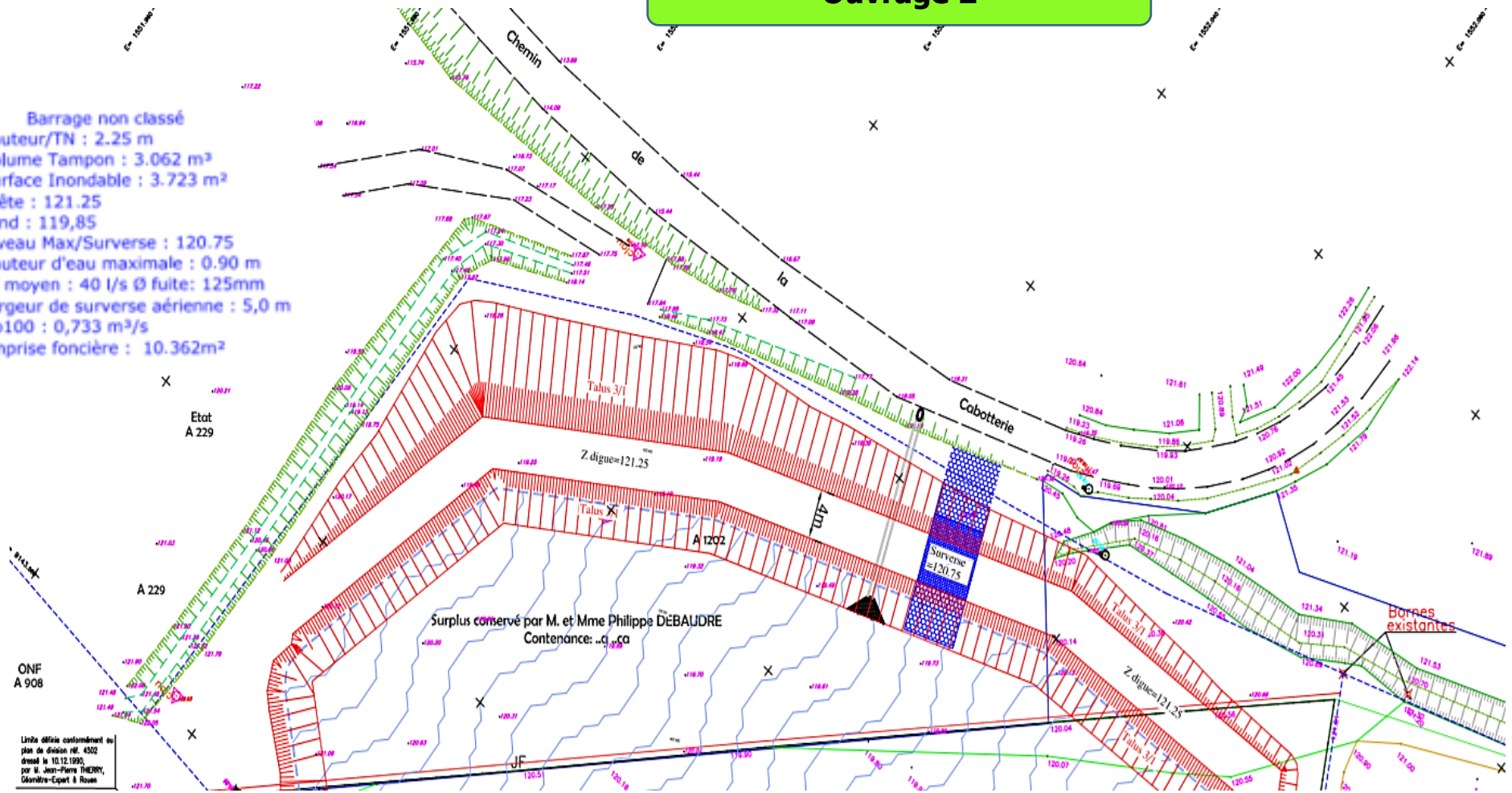
Emprise foncière : 1.750m² Section A N°869

Données intégrant les données corrigées
(Cf. § IV.4.1.2 Question n°9)

<p>Enjeux : Il s'agit d'optimiser le fonctionnement d'un bassin existant de gestion des eaux de ruissellement drainées par le thalweg. L'ensemble du sous bassin drainé présente une superficie de 4,1 ha Les enjeux aval sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des biens et des personnes • Lutte contre les inondations et maîtriser les ruissellements, <p>En amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements des arrivées d'eau dans le bassin provenant du talweg et des cultures. 	<p>Avantages et obligations Les avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bon niveau de protection du fait des hypothèses de dimensionnement et de réduction du débit de fuite pour la rue de la Cabotterie, • Simplicité de la solution et configuration topographique favorable, • Accès garantie à l'ouvrage de fuite et de surverse pendant les périodes de crues et de surverse inférieur à la centennale.
<p>Principe de l'Aménagement : L'aménagement retenu consiste à optimiser le fonctionnement du bassin existant « Bassin tampon » avec des aménagements complémentaires d'hydraulique pour gérer le débit de fuite et fermer la vidange en cas de pollution.</p>	<p>Contrainte d'exécution géotechnique L'ouvrage est existant et il a été réalisé en déblais. Au moment du diagnostic géotechnique (missions G12, G2), aucun élément de dégradation n'a démontré des faiblesses.</p>
<p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le volume de stockage a été défini pour une pluie décennale • La surverse est dimensionnée pour une pluie centennale 	<p>Contraintes d'exécution des travaux : Réalisation avec un accès depuis la route départementale.</p>
<p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit de fuite sera évacué vers la canalisation Ø500mm • Débit de surverse : 0,22 m3/s par surverse aérienne en sécurité de l'ouvrage. <ul style="list-style-type: none"> ○ Largeur de surverse aérienne : 3,0 m 	<p>Contraintes foncières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition par un géomètre des limites réelles par rapport au projet • Acquisition foncière ou conventions de mise à disposition avec les propriétaires, • Conventions de servitudes d'inondabilités avec les propriétaires. <p>Relevé parcellaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune d'Hénoville, Parcelle n° AD124 (ex-A 869) • Convention avec le propriétaire Mr et Mme LESEIGNEUR <p>Travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement, • Aménagement du bassin existant, • Aménagement d'accompagnement et de protection liée à l'évacuation des débits de fuite et de surverse, • Clôture, • Chemin et rampe d'accès, • Signalisation de danger.
<p>Exploitation : L'exploitation de l'ouvrage nécessitera périodiquement de l'entretien des espaces verts (fauchages, tontes, ...) ainsi que l'élimination des déchets et dépôts. Un curage est à prévoir tous les 10 ans. Les programmations pour cette intervention seront anticipées, compte tenu par ailleurs de la proximité de la route et des forêts.</p>	<p>Enveloppe budgétaire des travaux (protection décennale) : Sous cette hypothèse d'évacuation du débit de fuite, l'enveloppe budgétaire des travaux s'élève à : Ouvrage structurant OUV 1 : 95 000.00€ H.T.</p>

Ouvrage 2

Barrage non classé
Hauteur/TN : 2.25 m
Volume Tampon : 3.062 m³
Surface Inondable : 3.723 m²
Crête : 121.25
Fond : 119.85
Niveau Max/Surverse : 120.75
Hauteur d'eau maximale : 0.90 m
Qf moyen : 40 l/s Ø fuite: 125mm
Largeur de surverse aérienne : 5,0 m
Qp100 : 0,733 m³/s
Emprise foncière : 10.362m²



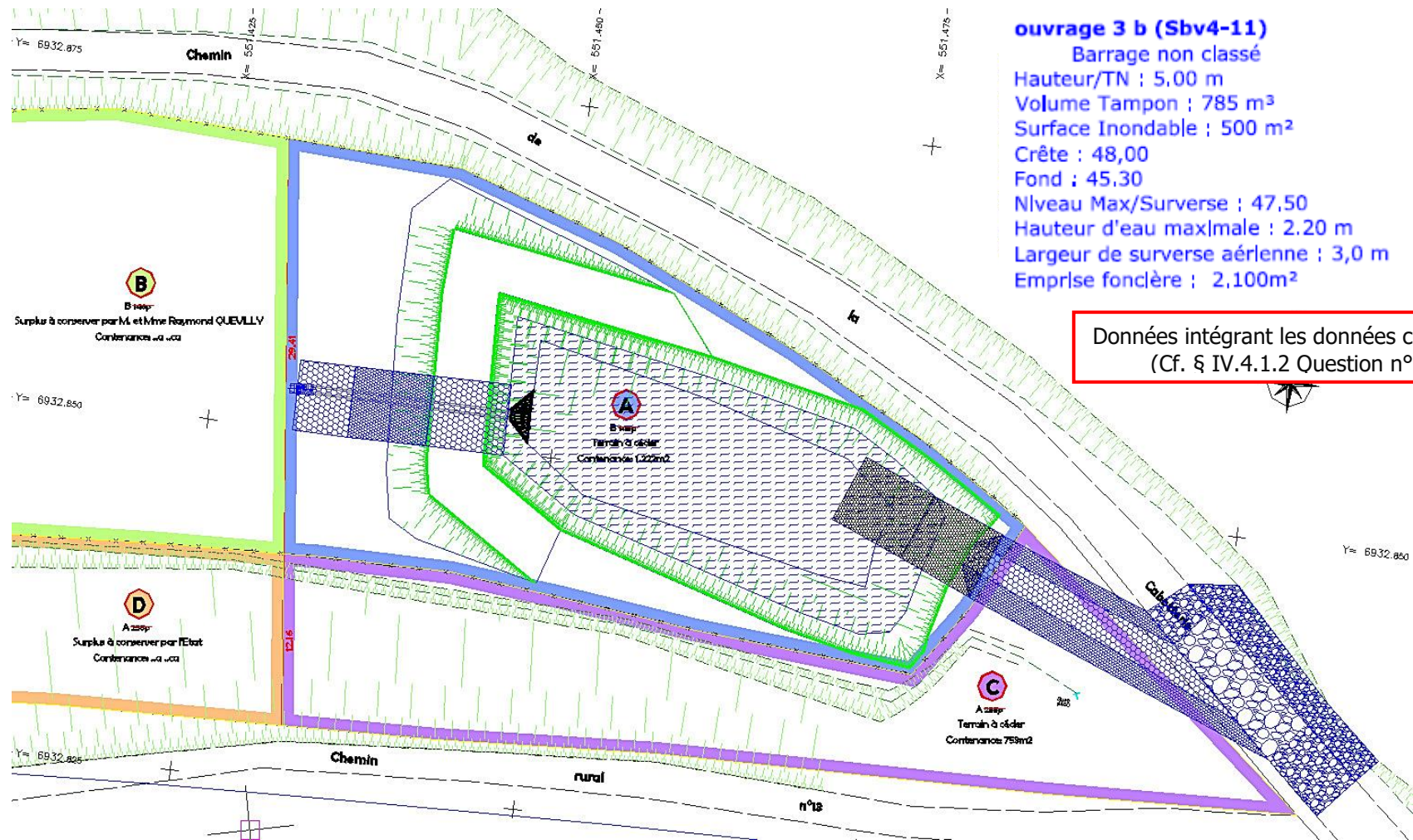
Livré officiel conformément au plan de division n° 4502 dressé le 10.12.1990, par M. Jean-Pierre THEZNY, Géomètre-Expert à Rouen

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Rapport du commissaire-enquêteur

<p>Enjeux : Il s'agit d'optimiser le fonctionnement d'un bassin existant de gestion des eaux de ruissellement drainées par le thalweg. L'ensemble du sous bassin drainé présente une superficie de 10,28 ha Les enjeux aval sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des biens et des personnes • Lutte contre les inondations et maîtriser les ruissellements, <p>En amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements des arrivées d'eau dans le bassin provenant du talweg et de la plateforme routière (RD 67 et rond-point). 	<p>Avantages et obligations Les avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bon niveau de protection du fait des hypothèses de dimensionnement et de réduction du débit de fuite pour la rue de la Cabotterie, • Simplicité de la solution et configuration topographique favorable, • Accès garantie à l'ouvrage de fuite et de surverse pendant les périodes de crues et de surverse inférieur à la centennale.
<p>Principe de l'Aménagement : L'aménagement retenu consiste à optimiser le fonctionnement du bassin existant « Bassin tampon » avec des aménagements complémentaires d'hydraulique pour gérer le débit de fuite et fermer la vidange en cas de pollution.</p>	<p>Contrainte d'exécution géotechnique L'ouvrage est existant et il a été réalisé en déblais. Au moment du diagnostic géotechnique (missions G12, G2), aucun élément de dégradation n'a démontré des faiblesses</p>
<p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le volume de stockage a été défini pour une pluie décennale • La surverse est dimensionnée pour une pluie centennale 	<p>Contraintes d'exécution des travaux : Réalisation avec un accès depuis la route départementale.</p>
<p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit de fuite sera évacué vers la canalisation Ø500mm • Débit de surverse : 0,733 m3/s par surverse aérienne en sécurité de l'ouvrage. <ul style="list-style-type: none"> ○ Largeur de surverse aérienne : 5,0 m 	<p>Contraintes foncières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition par un géomètre des limites réelles par rapport au projet • Acquisition foncière ou conventions de mise à disposition avec les propriétaires, • Conventions de servitudes d'inondabilités avec les propriétaires. <p>Relevé parcellaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune d'Hénouville, Parcelle n° A 1202 • Convention avec les propriétaires Mr et Mme DEBAUDRE <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement, • Aménagement du bassin existant, • Aménagement d'accompagnement et de protection liée à l'évacuation des débits de fuite et de surverse, • Clôture, • Chemin et rampe d'accès, • Signalisation de danger.
<p>Exploitation L'exploitation de l'ouvrage nécessitera périodiquement de l'entretien des espaces verts (fauchages, tontes, ...) ainsi que l'élimination des déchets et dépôts. Un curage est à prévoir tous les 10 ans. Les programmations pour cette intervention seront anticipées, compte tenu par ailleurs de la proximité de la route et des forêts.</p>	<p>Enveloppe budgétaire des travaux (protection décennale) : Sous cette hypothèse d'évacuation du débit de fuite, l'enveloppe budgétaire des travaux s'élève à : Ouvrage structurant OUV 2 : 220 000 000 € H.T.</p>

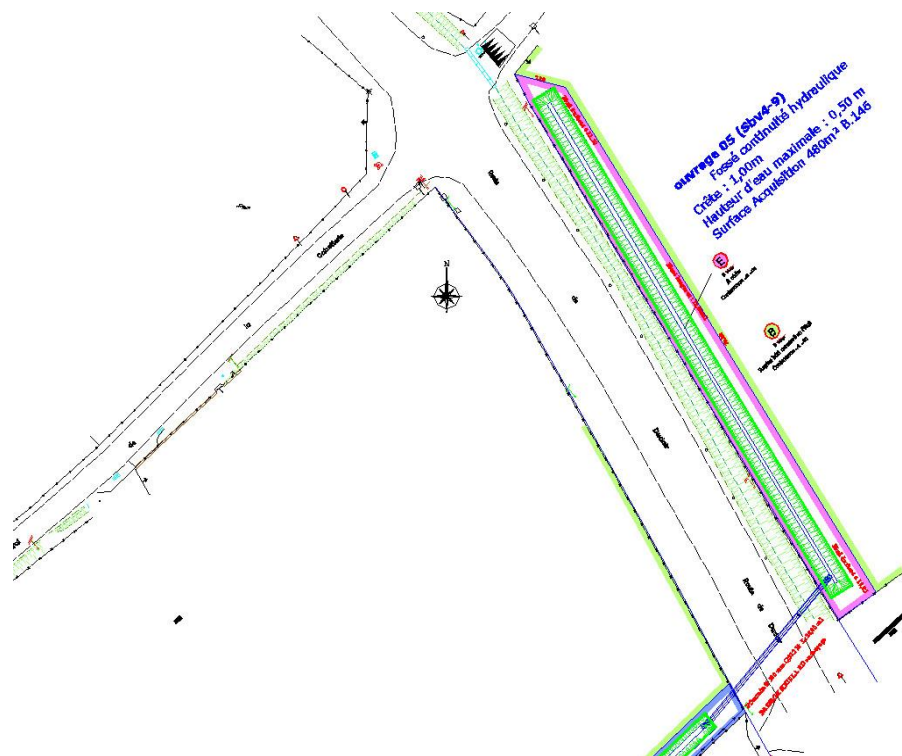
Ouvrage 3



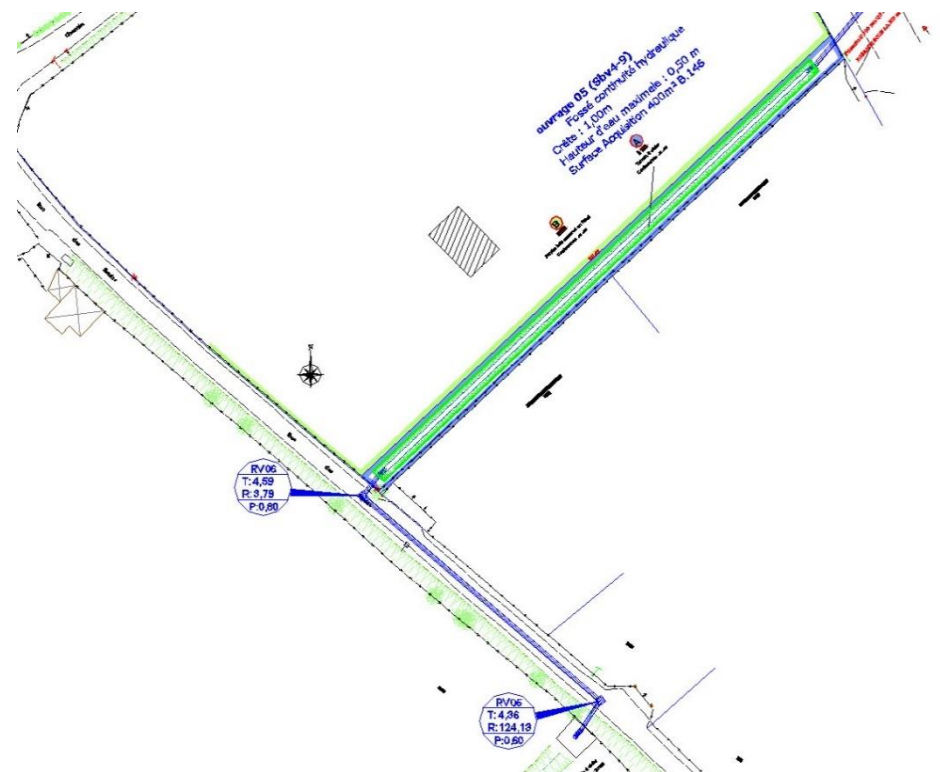
Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénuville.

<p>Enjeux : Il s'agit d'optimiser le fonctionnement d'un bassin existant de gestion des eaux de ruissellement drainées par le thalweg. L'ensemble du sous bassin drainé présente une superficie de 13,30 ha Les enjeux aval sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des biens et des personnes • Lutte contre les inondations et maîtriser les ruissellements, <p>En amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements des arrivées d'eau dans le bassin provenant du talweg et du centre bourg. 	<p>Avantages et obligations Les avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bon niveau de protection du fait des hypothèses de dimensionnement et de réduction du débit de fuite pour la rue de la Cabotterie, • Simplicité de la solution et configuration topographique favorable, • Accès garantie à l'ouvrage de fuite et de surverse pendant les périodes de crues et de surverse inférieur à la centennale
<p>Principe de l'Aménagement : L'aménagement retenu consiste à optimiser le fonctionnement du bassin existant « Bassin tampon » avec des aménagements complémentaires d'hydraulique pour gérer le débit de fuite et fermer la vidange en cas de pollution.</p>	<p>Contrainte d'exécution géotechnique L'ouvrage est existant et il a été réalisé en déblais. Au moment du diagnostic géotechnique (missions G12, G2), aucun élément de dégradation n'a démontré des faiblesses.</p>
<p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le volume de stockage a été défini pour une pluie décennale • La surverse est dimensionnée pour une pluie centennale 	<p>Contraintes d'exécution des travaux : Réalisation avec un accès depuis la route départementale.</p>
<p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit de fuite sera évacué vers la canalisation Ø500mm • Débit de surverse : 0,377 m3/s par surverse aérienne en sécurité de l'ouvrage. <ul style="list-style-type: none"> ○ Largeur de surverse aérienne : 3,0 m 	<p>Contraintes foncières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition par un géomètre des limites réelles par rapport au projet • Acquisition foncière ou conventions de mise à disposition avec les propriétaires, • Conventions de servitudes d'inondabilités avec les propriétaires. <p>Relevé parcellaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune d'Hérouville, Parcelle n° B 146 • Convention avec la propriétaire Mme QUEVILLY <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terrassement, • Aménagement du bassin existant, • Aménagement d'accompagnement et de protection liée à l'évacuation des débits de fuite et de surverse, • Clôture, • Chemin et rampe d'accès, • Signalisation de danger.
<p>Exploitation L'exploitation de l'ouvrage nécessitera périodiquement de l'entretien des espaces verts (fauchages, tontes, ...) ainsi que l'élimination des déchets et dépôts. Un curage est à prévoir tous les 10 ans. Les programmations pour cette intervention seront anticipées, compte tenu par ailleurs de la proximité de la route et des forêts.</p>	<p>Enveloppe budgétaire des travaux (protection décennale) : Sous cette hypothèse d'évacuation du débit de fuite, l'enveloppe budgétaire des travaux s'élève à : Ouvrage structurant OUV 3 : 190 000.00 € H. T</p>

Ouvrage 4-1



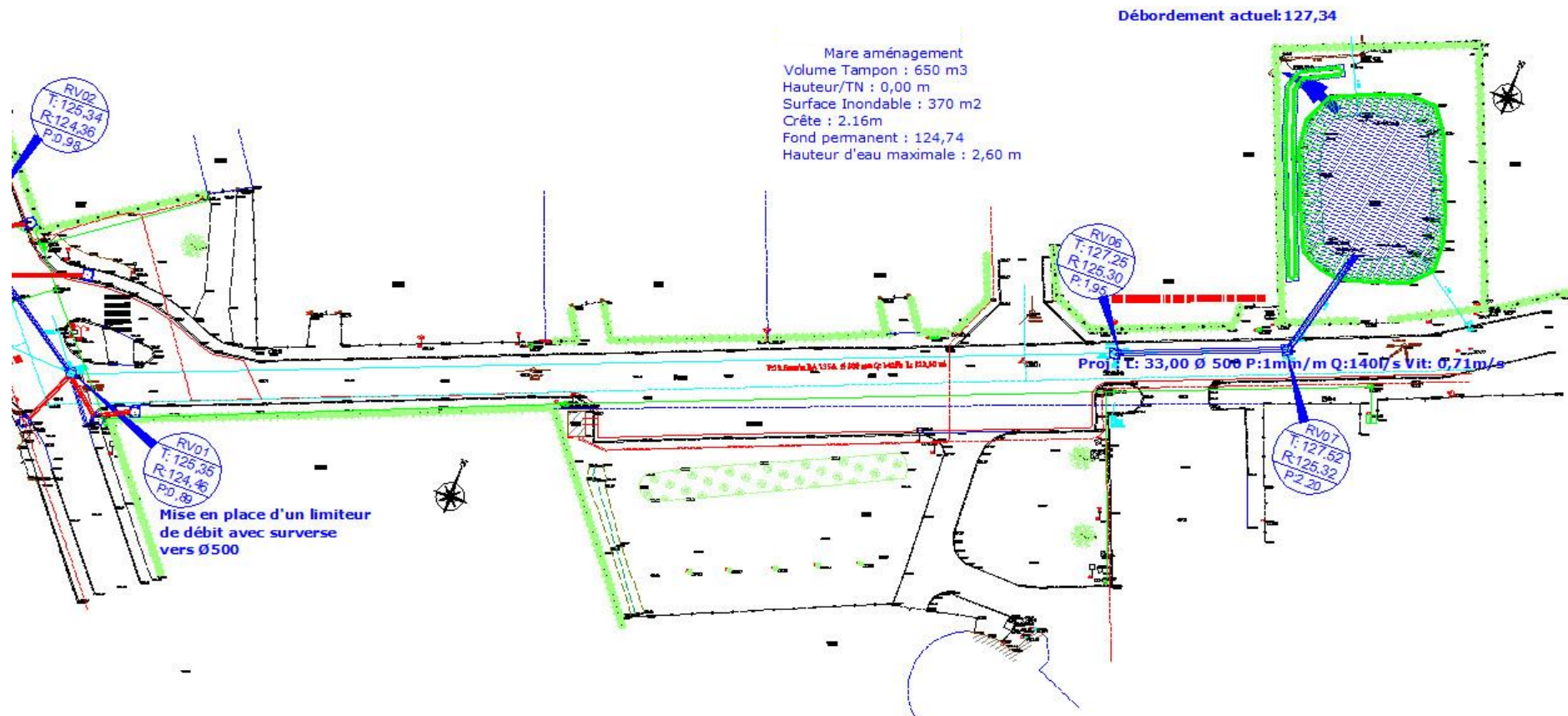
Ouvrage 4-2



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Rapport du commissaire-enquêteur

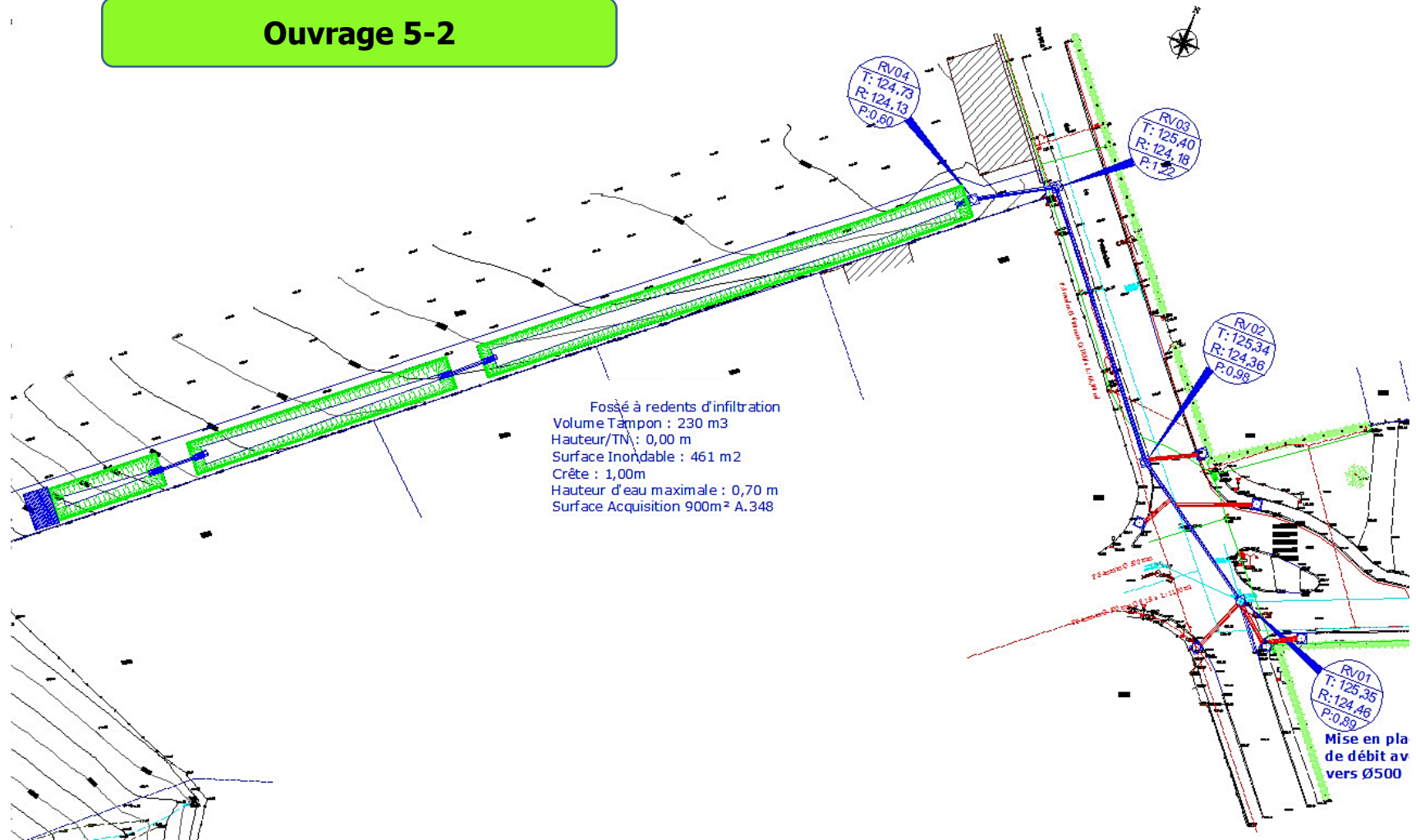
Ouvrage 5-1



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Rapport du commissaire-enquêteur

Ouvrage 5-2

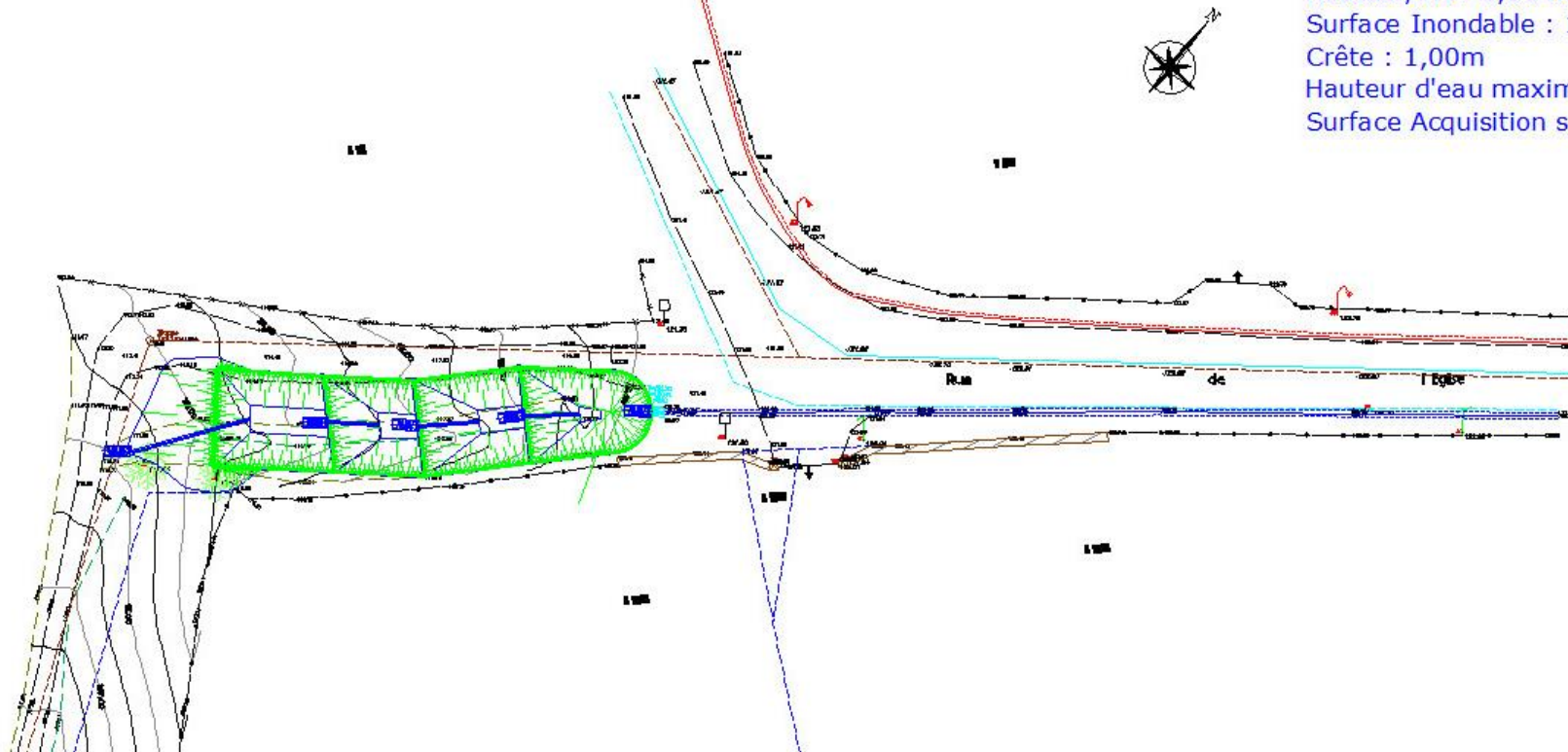


Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Rapport du commissaire-enquêteur

Ouvrage 6

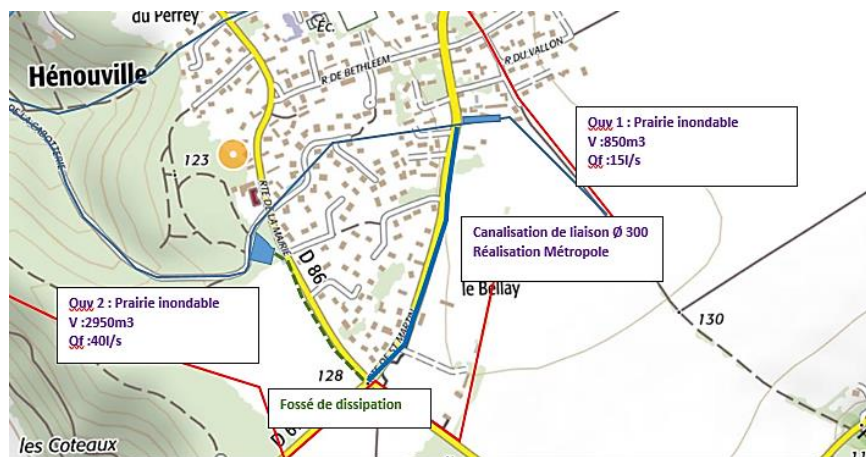
Fossé à redents
Volume Tampon : 50 m³
Hauteur/TN : 1,00 m
Surface Inondable : 100 m²
Crête : 1,00m
Hauteur d'eau maximale : 1,00 m
Surface Acquisition section communale



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Rapport du commissaire-enquêteur

A ces aménagements une canalisation de liaison sera réalisée par les services de la métropole Rouen Normandie :



A l'information figurant dans le dossier (page 10/70) :

« Mise en place de canalisations enterrées en franchissement du CD et le long de la rue (Ø 300 mm). L'aménagement du débit de fuite et de gestion des eaux de pluie de la Département, sera réalisé avec le concours de la Métropole. »

Et à la question du commissaire-enquêteur (Source : Réponse à la question n°3 du §V1.1.2 Observations du commissaire-enquêteur), la réponse du pétitionnaire est la suivante :

« La canalisation de diamètre 300 démarre en **amont du bassin n°1**, puis en 400 à partir du 1^{er} Bassin (à côté du Monsieur qui nous a interpellé) jusqu'au carrefour du RD67/RD 86 pour déboucher tout d'abord dans un fossé existant puis une canalisation de diamètre 600 sur 230ml **jusqu'à l'ouvrage 2**. Il y a une canalisation (300 ou 400 ?) qui repart d'un bassin existant rue de Bethléem (qui gère les eaux d'un lotissement) et qui rejoint la rue de la mairie (RD86) pour rejoindre également l'ouvrage 2 (situé non loin de la mairie) ».

II.2.5 Calendrier et dépenses

II.2.5.1 Calendrier

Après consultation auprès du président du syndicat (réponse à la question n°2 §V1.1.2 Observations du commissaire-enquêteur), le calendrier initialement prévu dans le dossier daté de janvier 2020 a évolué et pourrait être le prévisionnel suivant :

- Juin juillet 2021 : Mise à l'enquête (Loi sur l'Eau/ DIG/DUP/ Enquête parcellaire), sous réserve d'acceptation du dossier par les services instructeurs.
- Aout 2021 : conclusions du commissaire enquêteur
- Septembre 2021 : montage du DCE et lancement de la consultation
- Octobre 2021 : dépôt de dossier Agence de l'Eau et attente des subventions
- Deuxième trimestre 2022 : démarrage des travaux (après accord subventions)
- Dernier trimestre 2022 : réception des travaux et mise en service de l'ouvrage

II.2.5.2 Dépenses

a) Des coûts d'investissement

Le coût prévisible des travaux pour réaliser le système complet est d'environ 1271.600,00 € H.T incluant les coûts d'acquisitions foncières, des études préalables (topographie, géotechnique, maîtrise d'œuvre, dossier réglementaire, frais d'enquête...) est exposé dans le tableau ci-après.

	Montant	Acquisition	MO et divers imprévus	Total
OUV 1	95 000 €	2 100 €	9 000 €	106 100 €
OUV 2	220 000 €	12 000 €	28 000 €	260 000 €
Liaison métropole	350 000 €		35 000 €	385 000 €
OUV 3	190 000 €	Achat de la parcelle complète 33 000€	15 000 €	238 000 €
OUV 4.1 et 4.2	130 000 €		9 000 €	139 000 €
OUV 5.1 et 5.2	100 000 €		10 000 €	110 000 €
OUV6	30 000 €		3 000 €	33 000 €
Total	1 115 000 €	47 600 €	109 000 €	1 271 600 €

b) Des coûts d'entretien et de surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages seront à la charge financière du SMBV de la Fontaine, la Cabotterie et de Saint Martin de Boscherville pour un montant prévisionnel estimé à 3 000 €/an.

Entretien	<ul style="list-style-type: none"> Fauchage une fois par an des ouvrages tampons et des fossés (qui ne seront pas pâturés ou fauchés par les exploitants agricoles) ; Curage des ouvrages tampons ;
Surveillance	<ul style="list-style-type: none"> Visite régulière des ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> Visites spécifiques à la surveillance des ouvrages après des événements pluvieux importants (pluie orageuse décennale ou de période de retour supérieure), Visites techniques approfondies (obligatoire tous les 10 ans pour les barrages de classe D, donc ici simplement recommandé). Suivi du fonctionnement des ouvrages (évolution du colmatage, des organes hydrauliques, ...)

II.2.5.3 Du financement

Le financement du programme de travaux pourrait être assuré par les intervenants suivants :

Financeurs potentiels	Participation
Etat (DETR)	Travaux, foncier et maîtrise d'œuvre
Agence de l'Eau Seine Normandie Département de Seine Maritime	Travaux, foncier et maîtrise d'œuvre Bassin versant éligible au 11ème programme
SMBV de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint Martin de Boscherville	Solde
Métropole Rouen Normandie	
Région de Normandie	

Je noterai que

- **Le SMBV de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville a également pris l'attache de la commune concernée en application du principe de solidarité amont-aval : La commune de Henouville,**
- **Un soutien financier a été sollicité auprès de la Région de Normandie.**

II.3 De l'arrêt du projet

II.3.1 Séance du 25 février 2016

Lors de la séance du comité syndical du 24 février 2016, il a été décidé de valider le projet de réalisation des travaux sur le bassin versant de la Cabotterie.

Annexe 07
Délibération du comité syndical

II.3.2 Mise à l'enquête publique

Le dossier a été déposé par le président Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville à la DDTM le 06 février 2020.

Annexe 08
Lettre de dépôt du dossier auprès de la DDTM

Puis la DDTM dans son courrier du 30/07/2020 a jugé « *complet et régulier et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 181-36 du code de l'environnement* ».

Annexe 09
Avis DDTM – 30 juillet 2020

Enfin conformément à l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 29 juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h)

III. Du dossier soumis à l'enquête publique

III.1 Du cadre réglementaire

III.1.1 Du cadre réglementaire général

Il s'agit de réaliser un inventaire des dispositifs législatifs qui régissent ce type de travaux, afin de n'omettre aucune contrainte réglementaire. Pour mémoire, les textes de loi qui régissent la procédure sont principalement :

- La Loi sur les Monuments historiques du 31 décembre 1913 ;
- La Loi sur la protection des sites du 2 mai 1930 ;
- La Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976 ;
- La loi N° 83-630 Bouchardeau relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement du 12 juillet 1983 ;
- La Loi Littoral du 3 janvier 1986 ;
- Les Lois sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ;
- La Loi N° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- La Loi Paysages du 8 janvier 1993 ;
- La Loi Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 ;
- La Loi N° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie ;
- Le Code Rural et de la pêche maritime ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.210 à L.217, et L.341-1 et suivants ;
- Le Code de l'Expropriation et L'enquête au titre du Code de l'Expropriation
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les recommandations du SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine Normandie.

III.1.2 De la loi sur l'eau

Le projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie est soumis à la nomenclature IOTA (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) concerne les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.

Je noterai que cette nomenclature a été modifiée par un décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

Objet : Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des

dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Le projet est soumis à deux chapitres de la nomenclature IOTA :

- Titre 2 : Rejets
- Titres 3 : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Surface desservie par les ouvrages : Bassin versant de la Cabotterie : 137,56 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha <i>Nota : Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0 et 3.2.5.0 de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</i>	Superficie des plans d'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n° : 850m² • Ouvrage n° 2 : 2950m² • Ouvrage n°3 : 785m² Soit une surface totale de 4585m²	Déclaration

Je noterai que :

- ***Le projet est soumis au régime d'autorisation au titre de la rubrique 2.5.1.0.,***
- ***Les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 ont été modifiées par un Décret n°2021-147 du 11 février 2021 - art. 3.***

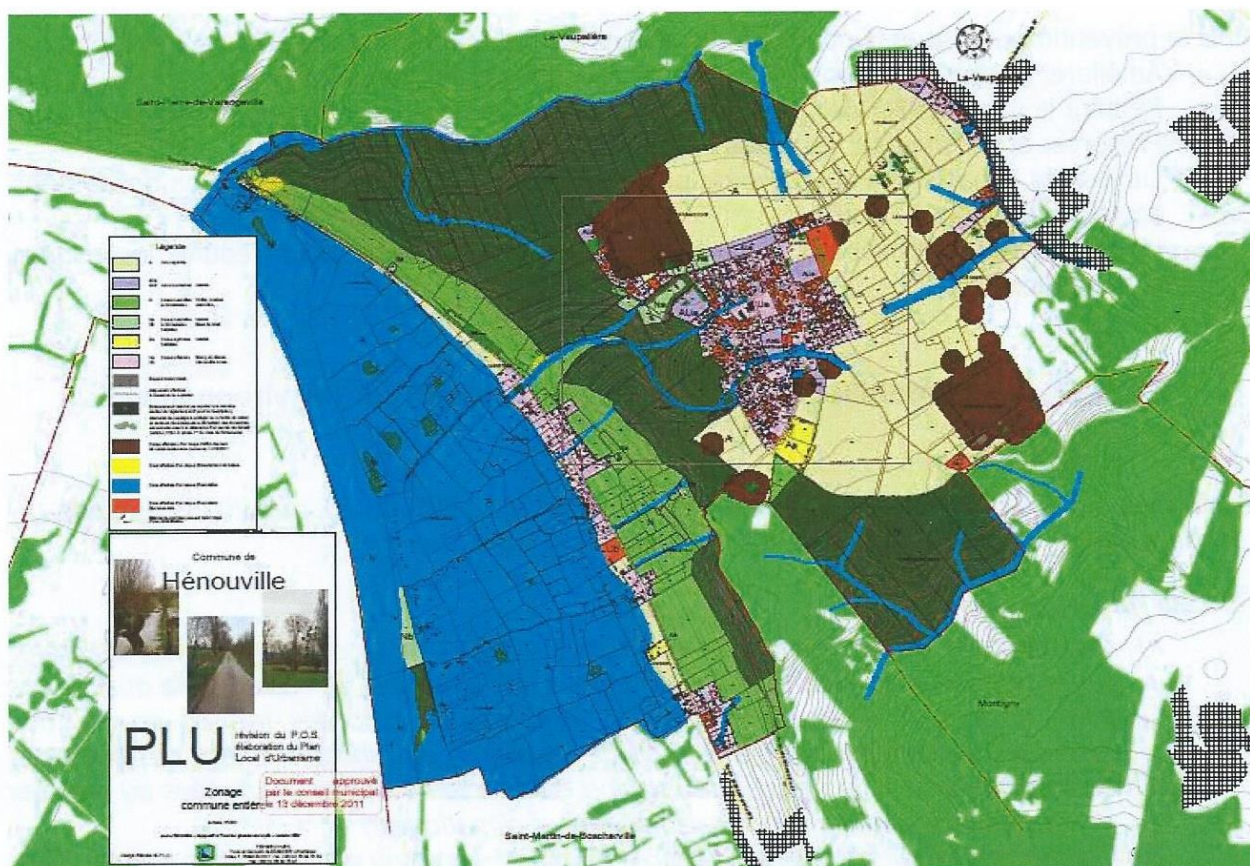
III.2 De la compatibilité envers les documents communaux et supra-communaux

III.2.1 Plan local d'Urbanisme

Le PLU de référence pour l'établissement du dossier fut le document approuvé par le conseil municipal le 13 décembre 2011 ; c'est ce même document que nous retrouvons dans le PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Je rappellerai que :

- ***La commune d'Hérouville fait partie intégrante des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie créée le 1 janvier 2015***
- ***Le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé lors du conseil métropolitain du 13 février 2020.***



D'après le règlement écrit du PLU de la Métropole Rouen Normandie, il est noté que les ouvrages, travaux et aménagements de lutte contre les inondations, légalement autorisés peuvent être réalisés. Ainsi nous pouvons confirmer que le projet soumis à la dite-enquête publique est compatible avec le dit-règlement écrit.

Source

https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/plu/4_REGLEMENT/4.1_REGLEMENT%20ECRIT/4.1.1_REGLEMENT/4.1.1_r%C3%A8glement%20%C3%A9crit_Livre%201_Dispositions%20communes%20et%20lexique_approbatio n.pdf

III.2.2 Du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Comme il est noté au § I.3.2 supra, seul le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Je rappellerai donc que le SDAGE 2010-2015 est à ce jour le document réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Le projet soumis à la dite-enquête publique est essentiellement axé sur la base du défi n°8 du SDAGE 2010-2015 toujours en vigueur, en attente de l'élaboration du SDAGE 2022-2027 par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Ainsi la prévention du risque d'inondation se décline en 5 orientations o.29,30,31,32 et 33 :

- Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
- Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations, qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval ;
- Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation.

III.3 De la vulnérabilité et des Incidences du projet sur l'environnement

III.3.1 Rappel

Conformément à Article R214-6 (Modifié par Décret n°2010-365 du 15 mai 2015) du code de l'environnement, le dossier demande d'autorisation doit comporter :

.... « 4° Un document :

- *Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activiste, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectes et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;*
- *Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'expose définis au I de l'article R. 414-23, des lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;*
- *Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;*
- *Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;*
- *Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.*

III.3.2 Vulnérabilité

Dans le cadre de l'analyse de la vulnérabilité donc de la fragilité des enjeux face à une catastrophe qui pourrait survenir, le dossier expose les points suivants :

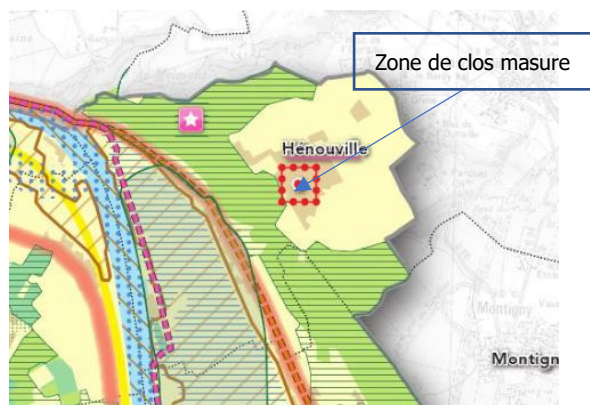
III.3.2.1 Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine

Le site du projet et plus largement la commune d'Hérouville, font partie du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (n°FR8000010) d'une surface totale de 89 614 ha.

Les missions réglementaires d'un parc naturel régional sont décrites dans le code de l'environnement dont l'article L333-1 stipule : « Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement

économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Je noterai qu'Hérouville fait partie des communes ayant signé la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 de janvier 2014



III.3.2.2 ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, mis en œuvre en 1982, a eu pour effet de localiser les secteurs du territoire national comportant les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Zones de type II : grands ensembles naturels riches, qui offrent des potentialités biologiques importantes,
- Zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, compris au sein des zones de type II, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Ainsi, selon le tableau ci-dessous, seule une ZNIEFF de type II est recensée en périphérie éloignée du secteur prévu dans le cadre du projet d'aménagements de lutte contre les inondations du bassin de la Cabotterie.

Type	Identifiant	Nom	Superficie	Localisation/projet
ZNIEFF Type I	230000310	Les coteaux d'Hérouville	52 ha	390 m à l'ouest
	230030756	Les marais d'Hérouville à Quevillon	744 ha	950 m au sud-ouest
	230030733	Le chemin des merisiers et la mare des tulipiers	62 ha	2,5 km à l'est
ZNIEFF Type II	230000848	Le coteau d'Hérouville et la forêt de Roumare	5377 ha	A proximité immédiate (sud-ouest)
	230031039	La zone alluviale de la boucle de Roumare, d'Hérouville et de Hautot-sur-Seine	1292 ha	1 km au sud-ouest

III.3.2.3 Natura 2000, ZSC et ZPS

Les deux sites Natura 2000 recensés dans la zone d'étude sont les suivants :

Type	Identifiant	Nom	Superficie	Localisation/Projet
Zone de protection spéciale	FR2310044	Estuaire et marais de la Basse Seine	18 840 ha	950 m au sud-ouest
Zone spéciale de conservation – SIC	FR2300123	Boucles de la Seine aval	5 493 ha	A proximité immédiate (sud-ouest)

Il n'a été, par ailleurs recensé aucune ZPS ou ZSC-SIC dans le secteur prévu dans le cadre du projet d'aménagements de lutte contre les inondations du bassin de la Cabotterie

III.3.2.4 Patrimoine historique et archéologique

Selon les informations issues du le site du Ministère de la Culture (Base de données Mérimée) sur la commune d'Hérouville, une dizaine de sites historiques ont un intérêt patrimonial (dont le Château, la Croix de cimetière, l'Eglise paroissiale...), mais aucun n'est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

L'existence de ces monuments historiques n'emporte pas de conséquences particulières car les ouvrages projetés ne sont pas à proximité directe des sites recensés.

Je rappellerai sur ce sujet l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie par rapport au projet de l'aménagement hydraulique du bassin versant de la Cabotterie. (Cf § V.1.1.3 infra)

III.3.2.5 Zone d'influence

La zone d'influence à terme, c'est à dire après travaux, se limitera au plan d'eau pendant sa vidange : hydrauliquement lors d'épisodes pluvieux le cheminement des eaux pluviales sera maintenu, les volumes des eaux recueillies seront restitués au milieu naturel pendant 24 heures pour les événements choisis par ouvrage. (Les débits de pointe des sous bassins versants seront écrêtés et régulés).

Il n'y aura pas de prélèvement dans le milieu aquatique ou de pollution interdite du milieu. En effet les rejets dans le milieu aquatique seront quantitativement inférieurs ou égaux au ruissellement météorique avant aménagement. On créait des ouvrages tampons fonctionnels.

Il n'y aura pas de rupture des corridors écologiques. Les espaces naturels modifiés par le projet seront entièrement rétablis et pérennisés par les ouvrages qui sont de nature à réaliser des espaces isolés favorisant l'hébergement d'animaux de passage.

III.3.3 Incidences sur l'environnement

III.3.3.1 Incidences en fonctionnement normal

En mode de fonctionnement normal, au sens de sans surverse, c'est-à-dire dans le cadre de la pluie de dimensionnement, les eaux ruisselantes seront intégralement gérées par les ouvrages hydrauliques.

Les ruissellements enregistrés à l'aval des ouvrages seront limités aux seuls débits de fuite autorisés, correspondant à une durée de vidange d'environ 24 h pour l'ensemble des ouvrages.

En référence à la situation actuelle, le bassin versant ainsi géré (environ 156 ha au global) ne générera plus de ruissellement significatif sur l'aval. (Au-delà des pluies de référence une surverse de l'ouvrage s'effectuera quand il ne pourra plus se remplir pour protéger sa structure)

Par conséquent, les bourgs seront moins fréquemment inondés qu'en situation actuelle.

La mise en place du projet va permettre de réduire considérablement les problèmes de ruissellement et d'inondation sur les secteurs du bassin versant, et concomitamment les désordres hydrauliques à l'aval du bassin versant.

En référence à l'orage décennal de durée 3 heures, les volumes ruisselés seront maîtrisés par les volumes tampons.

Les organes de vidange ont été conçus suite à des préconisations récentes en matière d'état de l'art. Ils seront donc bien adaptés aux dimensionnements choisis, et sécuritaires en termes de stabilité.

III.3.3.2 Incidences en fonctionnement par surverse

Le fonctionnement par surverse apparaît lorsque l'ouvrage est soumis à une pluie plus drastique que la pluie de projet qui a servi à son dimensionnement.

Les ouvrages sont équipés de surverses aménagées, qui ont pour rôle de :

- Faire transiter un débit supérieur au débit de fuite sans générer de risques pour les populations riveraines :
- Faire s'écouler la pluie d'une fréquence de retour 100 ans définie en comité de pilotage, quand l'ouvrage est déjà plein, cela sans causer de dommages à l'ouvrage lui-même.

Les dispositifs anti-érosion empêchent l'apparition de l'effet « renard hydraulique », et suppriment tout risque d'érosion. Ils sont constitués du coursier et du bassin de dissipation.

- L'aménagement d'un point de franchissement de la digue permet de prévenir sa rupture.

Les ruissellements enregistrés à l'aval des ouvrages seront moins importants qu'en situation actuelle, même pour la majeure partie des événements plus intenses que la pluie de projet.

III.3.3.3 Incidences en dehors des périodes de fonctionnement

- La vidange est assurée en 24 heures après la pluie.
- Le fond de fouille est terrassé de manière à assurer un ressuyage complet du terrain.
- En dehors des épisodes pluvieux, l'ouvrage reste vide.
- Enherbé, il est conçu pour être pâturé ou fauché (faible pente des digues).

Je noterai que l'entretien est limité à 3 fauches par an (ou l'emploi du site comme pâture), et n'est pas à l'origine de nuisance particulière : usage de type agricole.

III.3.3.4 Incidences en phase travaux

L'accès global aux travaux s'effectuera sur les chantiers sans point d'accès précis.

En phase chantier les perturbations existeront au-delà du périmètre des travaux. Les engins de chantier lors de leur déplacement et pendant les opérations de terrassement génèrent du bruit, des déplacements de poussières, et potentiellement des pollutions (impondérable ou accidentelle).

Les terrassements peuvent générer des eaux très chargées en matières en suspension.

Pour éviter cette pollution, les écoulements sur le chantier seront donc dirigés vers des zones de décantation. Qualitativement aucune pollution n'est à prévoir en phase chantier ou lors de l'exploitation du site.

Le bruit en limite des propriétés pendant le chantier sera inférieur à 70 dB donc notable jusqu'aux environs des routes départementales proches (vents dominants sud-ouest).

Il existera des émissions de poussières (lors des terrassements ou des passages de camions) limitées par un épandage d'eau de pluie préalablement stockée. Du fait des vents dominants sud-ouest l'influence sur ce paramètre s'étendra sur 2km au nord-est donc proche de la ZPS Natura 2000 (FR2312003 - Terrasses alluviales de la Seine).

Des vibrations au compactage des sols auront un effet est modéré mais prévisible sur un rayon de 3 mètres.

Je noterai que l'ensemble de ces perturbations liées au chantier en phase de réalisation du projet seront limitées et contenues par une pression régulière du Maitre d'ouvrage (ou son représentant) sur les entreprises sollicitées.

III.4 De la déclaration d'intérêt général (DIG)

III.4.1 Rappels

La Déclaration d'Intérêt Général, ou DIG, est un acte administratif, pris sous la forme d'un arrêté préfectoral, constatant l'intérêt général ou l'urgence des opérations d'aménagement envisagées.

La procédure aboutit à l'arrêté préfectoral, qui autorise les Collectivités Territoriales ou leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations en relation avec les milieux aquatiques, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée dans le cadre :

- Des articles L.211-7 du Code de l'Environnement (cf. Annexe 06 du présent rapport),
- Et des articles L.151.36 à 40 du Code rural et de la pêche maritime :

« Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

*1° **Lutte contre l'érosion** et les avalanches, reboisement et **aménagement des versants**, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ; ... »*

III.4.2 Justification de l'intérêt général

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint Martin de Boscherville souhaite lancer la réalisation du programme de travaux sur les sous bassins versants de la Cabotterie afin de :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres ;
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent une partie des riverains d'Hénouville ;

Chaque site en prévision d'aménagement répond à un problème spécifique et l'ensemble du programme vient combler de manière cohérente les dysfonctionnements rencontrés sur les communes.

Les enjeux principaux à ce niveau du bassin versant sont notamment la protection des biens et des personnes dans la commune d'Hénouville, plus précisément dans le quartier de la Cabotterie, fréquemment inondé à cause des fortes pentes amont et de la convergence des écoulements sur les voies desservant les habitations.

Je noterai que l'insuffisance du réseau pluvial aval est un autre facteur venant aggraver la situation notamment au niveau de la rue de la Cabotterie.

Le tableau ci-après montre la récurrence des perturbations sur un temps relativement court, et les conséquences que peuvent avoir les eaux de pluies sur un terrain pentu (glissements) et

agricole (coulées boueuses) ; perturbations validées par des arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune d'Hénouville.

Type de catastrophe	Arrêté (date)
Inondations et coulées de boues	07/10/1988
Inondations et coulées de boues	01/07/1997
Inondations et coulées de boues	07/02/2000
Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/12/999
Inondations et coulées de boues	14/06/2000

Outre les inondations de maisons donnant lieu à ces arrêtés de catastrophe naturelle, les infrastructures de la commune sont également mises à mal régulièrement. Dès que le réseau pluvial a atteint son optimum capacitaire, c'est l'ensemble des structures de surface qui est touché par les phénomènes d'érosion.

La fréquence des perturbations et les enjeux liés à la protection des personnes, des biens et des milieux naturels ont donc naturellement amené le Syndicat mixte du bassin versant de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint Martin de Boscherville à prendre des dispositions afin de lutter contre ces problèmes.

Des aménagements spécifiquement placés permettront ainsi de réguler les eaux en amont, afin de limiter les apports brusques d'eau et de boue (protection des logements et infrastructures).

La mise en place d'un ensemble cohérent d'aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la Cabotterie, composé de divers ouvrages structurants et d'aménagements connexes, a pour vocation de compenser les désordres (inondations et érosion), permet d'être en totale cohérence avec le défi n°8 du SDAGE 2010-2015 précédemment évoqué (cf. §1.3.2.3) ; défi qui se décline en 5 orientations :

- Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ;
- Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations, qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval ;
- Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation.

Je noterai que le projet est dans ce sens une mesure compensatoire aux dysfonctionnements actuels et est donc bien d'intérêt général, comme cela est prévu par les dispositions des articles présentés supra.

III.5 De l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

L'enquête publique est aussi organisée dans la perspective d'une expropriation des propriétaires de parcelles devant être aménagées. Cette procédure serait envisagée pour le cas où la négociation foncière amiable échouerait.

Cette procédure est régie par le Code de l'Expropriation et comprend plusieurs phases, notamment l'enquête préalable (articles R.11.14.1 à 15 du Code de l'Expropriation) et l'enquête parcellaire (articles R.11.19 et suivants du Code de l'Expropriation).

Le programme de travaux nécessitant l'établissement d'un dossier d'enquête publique au regard des réglementations « eau » et « DIG », la phase d'enquête préalable est lancée concomitamment, au cas où les démarches d'acquisition à l'amiable n'aboutiraient pas.

Le présent dossier comporte à cet effet les pièces suivantes :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- L'estimation sommaire des dépenses.

Après le déroulement de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmet au Préfet son rapport et son avis sur le projet. Si les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables, un arrêté préfectoral déclare le projet d'utilité publique (arrêté de DUP).

III.6 De l'enquête parcellaire

Menée à la suite en cas d'échec des négociations foncières, l'enquête parcellaire serait destinée essentiellement à définir, pour tous les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires. Un dossier d'enquête parcellaire est soumis à une nouvelle enquête publique, qui présente un plan parcellaire du projet et l'état parcellaire des terrains expropriés relatant l'identité complète des propriétaires.

Ceux-ci peuvent exprimer leurs observations quant à la superficie des terrains.

Dans le cadre de la procédure définie au Code de l'Expropriation, un deuxième arrêté préfectoral dit "arrêté de cessibilité" clôt l'enquête parcellaire et déclare que le Maître de l'Ouvrage peut acquérir par voie d'expropriation les terrains nécessaires.

Je noterai que dans le cadre du présent projet, seule l'enquête préalable est demandée afin de pouvoir lancer une procédure d'expropriation dans le cas où les négociations foncières n'aboutissaient pas ainsi l'enquête préalable et l'enquête parcellaire seront réalisées conjointement.

Dans cette partie cadastrale, le tableau ci-après précise pour chaque ouvrage la parcelle concernée, le type de travaux prévu, l'identifiant du propriétaire.

Ouvrage n°	Parcelles		
	DUP	DIG	
	Acquisition (emprise)	Servitude d'implantation	Servitude d'inondabilité
OUV 1	AD 124 (ex - A 869)	1750 m ²	934 m ²
OUV 2	A1202	10 362 m ²	4 509 m ²
OUV 3	B146	2 100 m ²	934 m ²
OUV 4.1 et 4.2	B146 - B235	480 m ²	400 m ²
OUV 5.1 et 5.2	Domaine public	650 m ²	370 m ²
OUV 6	Domaine public		100 m ²

Je rappellerai que

- ***Toutes les parcelles concernées sont situées sur la commune d'Hénoeuville,***
- ***Cette phase d'enquête préalable sera, au besoin, suivie de la phase d'enquête parcellaire, pour expropriation, au cas où la négociation foncière amiable échouerait.***

III.7 Du dossier de demande

III.7.1 Pétitionnaire - Décisionnaire

III.7.1.1 Pétitionnaire

Maître d'Ouvrage et pétitionnaire :

Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville

Adresse : Mairie - 194 Route de la Mairie, 76840 Hénouville

Représentant : Monsieur Thierry CHAUVIN, Président

III.7.1.2 Décisionnaire

L'autorité administrative est la préfecture de Seine-Maritime.

III.7.2 Rédacteur



CABINET MERLIN - NORMANDIE (Rouen)
Immeuble Le Blaise Pascal - 20 Place Henri Gadeau de Kerville - 76100
Rouen

Je noterai que :

- *« Le dossier soumis à l'enquête publique référencée supra est la version de janvier 2020,*
- *La quasi-totalité du dossier, prêté fin 2018, avait été rédigée par SEEN, le rédacteur étant M. GODU Sylvain,*
- *Le cabinet MERLIN a repris la suite de SEEN en décembre 2018 (SEEN ayant cessé son activité au 30/11/2018),*
- *Les quelques rectifications apportées au dossier (représentant environ 4 % du dossier), suite à la demande de la DDTM avant mise à enquête publique, ont été faites par le Cabinet MERLIN, notre nouveau maître d'œuvre. La personne chargée du suivi est M. VARY Yannick. »*
 - *(Source : Réponse à la question n°4 du §V1.1.2 Observations du commissaire-enquêteur).*

III.7.3 Composition du dossier

Daté de janvier 2020, le dossier d'enquêtes publiques conjointes aux titres des Codes de l'Environnement et de l'Expropriation (Demande d'Autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau codifiée, Déclaration d'Intérêt Général, enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique) comprenait les éléments suivants :

Partie 1 : SMBV Courrier de demande, daté du 06 02 2020 (1 page)

Partie 2 : Demande d'autorisation environnementale – Loi sur l'eau (29 pages)

Partie 3 : Dossier d'enquête (140 pages)

- 1. Notice Explicative

- Objet de l'enquête
- Justification de l'intérêt général
- Fonctionnement hydraulique
- 2. Analyse réglementaire
 - Eau et milieux aquatiques
 - Déclaration d'intérêt général
 - Enquête préalable à la DUP
 - Protection de l'environnement
 - Sites inscrits et classés
 - Code l'urbanisme
 - Synthèse des textes applicables
- 3. Principales caractéristiques de l'opération
 - Interlocuteurs
 - Financeurs
 - Description sommaire du projet
 - Plan général des travaux
 - Emplacement des ouvrages
 - Calendrier prévisionnel
 - Appréciation sommaire des dépenses
- 4. Documents d'incidence
 - Etat initial de l'environnement
 - Ouvrages projetés
 - Effets prévisibles et mesures associées
- 5. Moyens de surveillance et d'entretien
 - Mesures préventives
 - Surveillance et entretien
- 6. Annexes
 - Annexe 1 : Attestation d'achat de terrain
 - Annexe 2- Etudes géotechniques G12 et G2
(Datées de février 2018 et réalisées par la société « Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels » ZAC de la Briqueterie – 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL)
 - Réalisation de l'ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations SBV4-6.a (65 pages)
 - Réalisation de l'ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations SBV4-11 (50 pages)
 - Annexe 3 : Plan axe de ruissellement
 - Annexe 4 : Plan ouvrage 1 – Juillet 2019
 - Annexe 5 : Plan ouvrage 2 – Juillet 2019
 - Annexe 6 : Plan ouvrage 3 – Juillet 2019

Partie 4 : Résumé non technique (18 pages)

(Daté d'avril 2020 et transmis par courrier à la DDTM le 07 mai 2020).

IV. De l'enquête publique

IV.1 Organisation de l'enquête

IV.1.1 De l'incidence de la crise sanitaire COVID-19

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021, il est stipulé :

« En raison de l'épidémie de Covid-19, le commissaire-enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public – du gel hydroalcoolique est tenu à disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire-enquêteur – le port du masque est obligatoire. »

IV.1.2 De la désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Rouen du 27 mai 2021 (Dossier n° E21 000 034/76), Monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné M. Dominique LEFEBVRE en qualité de commissaire-enquêteur.

IV.1.3 De la réunion préfecture (01/06/2021)

IV.1.3.1 Préambule

Une réunion s'est tenue avec M. Mohamed BENAÏSSA (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques) afin d'échanger sur le dossier et de définir les modalités de l'enquête des dates et horaires des permanences. Ces permanences ont été validées par un arrêté préfectoral du 07/06/2021.

Lors de cette réunion, un exemplaire du dossier m'a été remis et le registre a été paraphé par mes soins afin de pouvoir être transmis à la maire de la commune d'Hénouville.

Il est à noter que M. BENAÏSSA recevra les éventuelles dépositions/observations du public à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr, mails qui me seront retransmis dès réception.

IV.1.3.2 Des permanences du Commissaire-Enquêteur

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021, le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Sur place aux dates et heures suivantes :
 - Mardi 29/06/2021 de 10h à 12h,

- Vendredi 09/07/2021 de 16h à 18h,
 - Mardi 13/07/2021 de 9h à 12h,
 - Lundi 19/07/2021 de 16h à 18h,
 - Vendredi 30/07/2021 de 16h à 18h.
- Par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Hénouville au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants :
 - Mardi 29/06/2021 de 9h à 10h,
 - Vendredi 09/07/2021 de 15h à 16h,
 - Mardi 13/07/2021 de 9h à 10h,
 - Lundi 19/07/2021 de 15h à 16h,
 - Vendredi 30/07/2021 de 15h à 16h.

Je noterai que les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil mais également sanitaires :

- ***Port du masque obligatoire de la part du commissaire et des personnes rencontrées, respect des mesures barrières,***
- ***Gel hydroalcoolique, stylo dédié et désinfecté après chaque utilisation, lingettes notamment pour la désinfection du dossier après manipulation.***

IV.2 De l'information

IV.2.1 Publicité dans la presse

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 32 jours, du 29 Juin 2021 à 9h00 au 30 Juillet 2021 à 18h inclus et rappelant les modalités de cette enquête est paru :

- Pour le 1^{er} avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
 - PARIS NORMANDIE ROUEN SEINE MARITIME Le 11/06/2021,
 - PARIS NORMANDIE ELBEUF SEINE MARITIME Le 11/06/2021.
- Pour le 2^{ème} avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
 - PARIS NORMANDIE ROUEN SEINE MARITIME Le 30/06/2021,
 - PARIS NORMANDIE ELBEUF SEINE MARITIME Le 30/06/2021.

Un second journal local a été utilisé par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville, afin de faire paraître 2 publications supplémentaires :

- LE COURRIER CAUCHOIS SEINE MARITIME Le 02/07/2021,
- LE COURRIER CAUCHOIS SEINE MARITIME Le 09/07/2021.

Annexe 10

<i>Insertions dans la presse locale</i>
--

IV.2.2 Internet

Les informations concernant l'enquête publique référencée supra ont mises en ligne sur divers sites Internet.

IV.2.2.1 Préfecture de Seine-Maritime

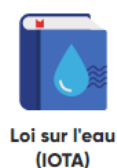
The screenshot shows the website of the Prefecture de Seine-Maritime. The header includes the logo of the Prefecture and the text 'Les services de l'État en Seine-Maritime'. Below the header, there are navigation links for 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', and 'Démarches administrative'. The main content area displays the title 'Sous Bassin de la Cabotterie' and the year '2021'. It also includes a description of the project: 'Opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux du Havre' and 'DUP Projet Centre Madrillet à St Etienne du Rouvray'. There are two buttons: 'Arrêté EP+Avis EP' and 'Dossier EP'. A breadcrumb trail at the top reads: 'Accueil > Politiques publiques > Environnement et prévention des risques > ENQUETES PUBLIQUES et CONSULTATIONS DU PUBLIC > Enquête publique > PROJETS COMMUNAUX > 2021 > Sous Bassin de la Cabotterie'.

Source

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/PROJETS-COMMUNAUX/2021/Sous-Bassin-de-la-Cabotterie>

IV.2.2.2 Notre territoire

The screenshot shows the website 'Notre territoire'. The header includes the logo and the text 'Notre territoire'. Below the header, there are navigation links for 'OUI SOMMES NOUS', 'NOS SOURCES', and 'ACTUALITÉS'. The main content area displays the title 'Déclaration d'intérêt général' and the year '2021'. It also includes a description of the project: 'Loi sur l'eau (IOTA) | Parue dans la presse le 10 juin 2021' and 'Source : Notre-territoire.com'. There is a button 'VOIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE'. A breadcrumb trail at the top reads: 'Accueil · Normandie · Seine-Maritime · Déclaration d'intérêt général'.



DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Menée du 29/06/2021 au 30/07/2021

Hénouville

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA FONTAINE LA CABOTERIE ET ST MARTIN DE BOSCHERVILLE



[VOIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE](#)

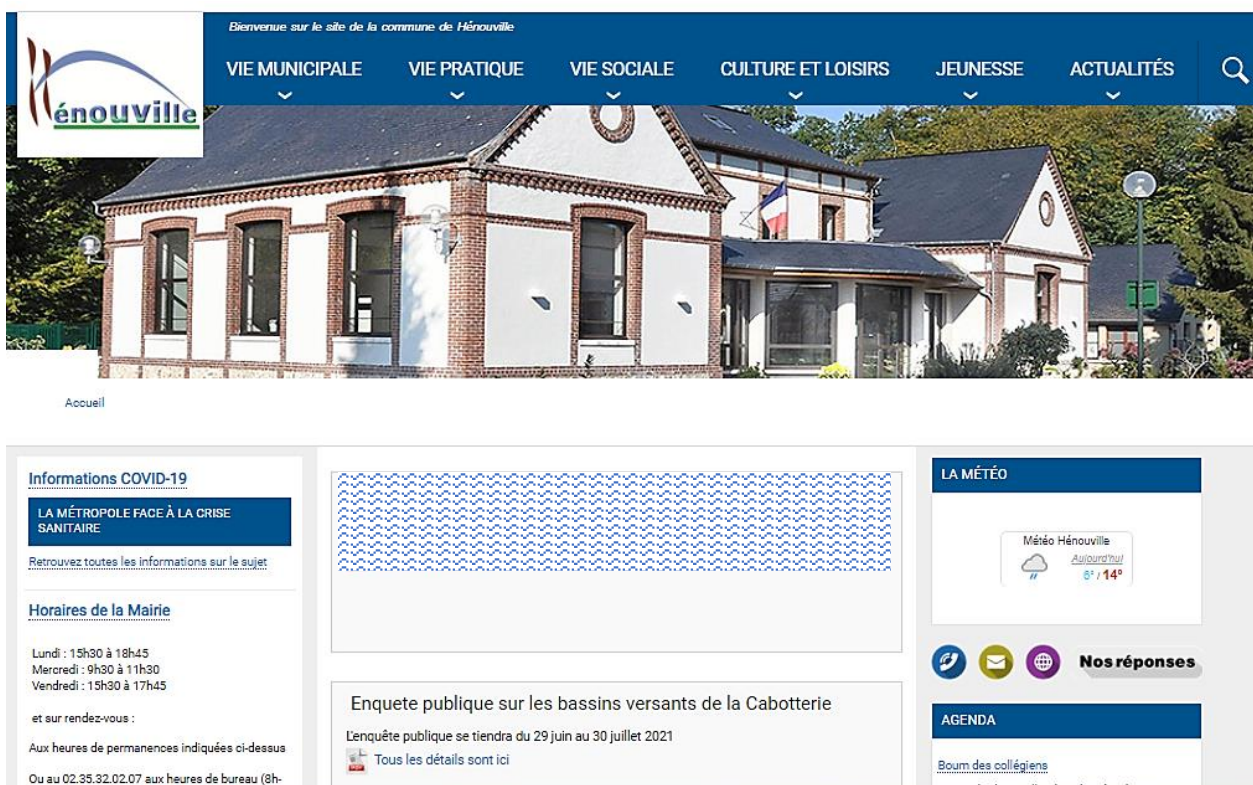
Source

<https://www.notre-territoire.com/recherche/normandie?statutes%5B%5D=current&statutes%5B%5D=future&municipalities%5B%5D=217603547>

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Rapport du commissaire-enquêteur

IV.2.2.3 Commune d'Hérouville

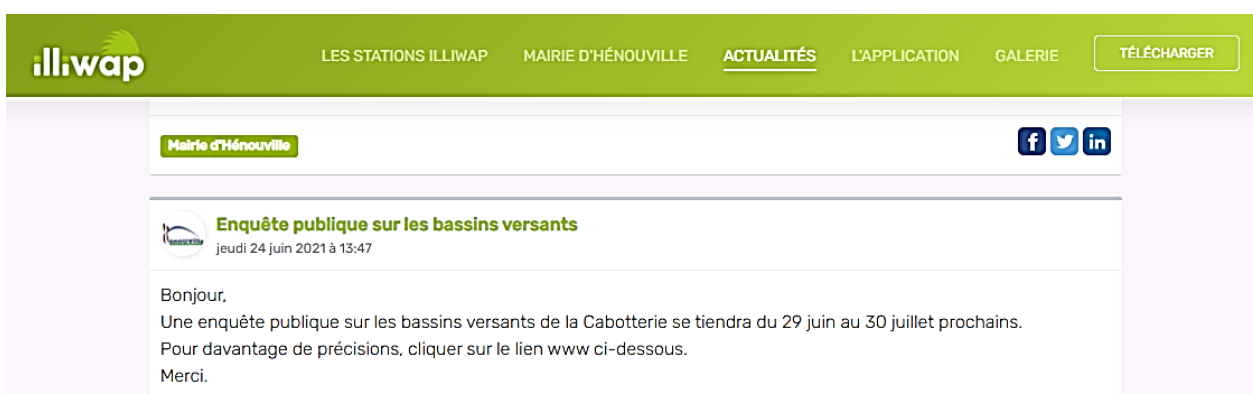


Source

<http://www.henouville.fr/>

IV.2.2.4 Application Illiwap

Illiwap est une application d'alerte et d'information à la population notamment utilisée par la mairie d'Hérouville.



Source

https://station.illiwap.com/fr/public/mairie-d-henouville_76354

IV.2.3 Affichage

L'avis au public, de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012, a fait l'objet d'un affichage réglementaire dès le 14 juin 2021 :

- Sur les panneaux d'affichage de la mairie et de la salle polyvalente de la commune d'Hérouville,
- Par le biais de 5 panneaux sur site (un panneau pour chaque parcelle concernée).

IV.2.4 Courriers

Un courrier du syndicat mixte daté du 08 juin 2021 a été adressé aux propriétaires des dites parcelles les informant de la prescription de l'enquête publique et de son déroulement du 29 juin 2021 au 30 juillet 2021.

Nom	Adresse	Parcelle
DEBAUDRE Philippe	53 rue Lecat 7600 Rouen	• A 1202
LESEIGNEUR Astrid	227 rue de Bethleem 76840 Hérouville	• A 876
LESEIGNEUR Hubert	1834 route du bord de Seine 76480 Saint Pierre de Varengeville	• A 876
LESEIGNEUR Inès	1585 route de Saint Martin 76840 Hérouville	• AD 124 (ex A 869)
QUEVILLY Denise	55 chemin de la Cabotterie 76840 Hérouville	• AH 44 (ex B 175), rue des saules – Route de Duclair D 982 • B 146, chemin de la Cabotterie – Route de Duclair D 982

Annexe 11

Courrier type - information

IV.2.5 Observations du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 07 juin 2021, le public a pu prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations/propositions selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Hérouville pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- *En version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,*
- *Sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),*
- *Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous"*

pour le dossier demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- *Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Hénouville au 194 route de la Mairie - 76840 HÉNOUVILLE*
- *Par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.*

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Hénouville et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

De plus conformément à l'article 10 du même arrêté :

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Isabelle MARLIER- Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville - Tel : 02 32 93 93 93

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

IV.3 Du déroulement de l'enquête

IV.3.1 Réunion avec le porteur de projet (18/06/2021)

Après un premier contact téléphonique avec Mme Isabelle MARLIER-CORNET (Secrétaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville et mon contact direct dans le cadre du suivi du dossier), nous avons pu programmer un rendez-vous le 18 juin 2021 ainsi qu'une visite du site du projet le même jour.

Les personnes suivantes étaient présentes lors de cette réunion :

- M. Thierry CHAUVIN : Président du smbv la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville et maire de Saint Martin de Boscherville) ;
- Mme Isabelle MARLIER-CORNET (Secrétaire - smbv la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville) ;
- M. Sylvain GODU (Mairie de Saint Martin de Boscherville – 2^{ème} adjoint Travaux, urbanisme et entretien et *Ex SEEN – à l'origine du dossier en tant que maîtrise d'œuvre*) ;
- M. Dominique LEFEBVRE (Commissaire-enquêteur).

Lors de cette réunion, nous avons pu échanger sur le dossier, son contexte et le projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie.

Après un bref historique de ce projet, nous avons passé en revue l'ensemble du dossier et y apporter quelques précisions :

- Les affichages de l'avis d'enquête ont été réalisés le lundi 14 juin 2021 sur le site du bassin versant la Cabotterie ainsi qu'en mairie et à la salle polyvalente de la commune d'Hénouville.

- Sur le point de l'information, Mme Isabelle MARLIER-CORNET me remet :
 - Une copie des courriers envoyés aux différents propriétaires afin de les informer de la période d'enquête publique (cf. § IV.3.5 Courriers).
 - Une copie de la décision du comité syndical relative à la validation du projet de réalisation de travaux sur le bassin versant la Cabotterie
- Sur le dossier, nous avons échangé sur :
 - La nature des lieux et travaux envisagés,
 - Les propriétaires des parcelles impactées par le projet,
 - A noter que sur les 5 propriétaires 3 seulement ont répondu au courrier du syndicat daté du 24 mai 2018. (*Mme LESEIGNEUR Astrid et M. LESEIGNEUR Hubert n'ont pas répondu – Une copie de ces 2 courriers sont annexés au registre d'enquête*).

Lors de cette même réunion, il a été convenu que :

- Le commissaire-enquêteur expédie par mail toute déposition enregistrée dans le registre après chaque permanence et ses propres questions, afin d'assurer un suivi au « fil de l'eau »,
- Mme Isabelle MARLIER-CORNET est la personne en charge du suivi de l'affaire et donc ma correspondante pour tout échange,
- Afin d'assurer un retour efficient sur toute question liée au dossier, que M. Thierry CHAUVIN (Président du syndicat) soit destinataire des questions du CE mais également en copie des réponses apportées.

IV.3.2 Visite du site (18/06/2021)

Afin de conforter ma vision du projet, nous nous sommes rendus sur les lieux du projet d'aménagement hydraulique situé à Hénouville.

Cette visite m'a permis de :

- Visualiser les dimensions des zones du projet ainsi que leur positionnement sur les parcelles concernées,
- Vérifier le bon affichage sur ces zones (5 affiches conformes – Cf § IV.3.4. Affichage),
- Visualiser également les dommages survenus notamment dans ces zones, lors des récentes pluies abondantes de la région.

IV.3.3 Rendez-vous téléphonique avec DDTM (07/07/2021)

J'ai pu échanger avec M. Matthieu HONORE (*Responsable du Bureau des Milieux Aquatiques et Marin - Direction Départementale des Territoires et de la mer - DDTM76*) lors d'un rendez-vous téléphonique le 07 juillet 2021.

Nous avons ainsi pu parcourir l'ensemble du dossier notamment sur l'importance de celui-ci vis-à-vis de son impact sur l'environnement direct et indirect et aborder quelques sujets tels que :

- Dossier datant de janvier 2020 qui est en fait une version abondée des compléments demandés mais cohérents avec les enjeux cités.
- Le projet d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Cabotterie devrait permettre de résoudre les problèmes d'inondation et de ruissellements constatés lors de fortes pluies et ainsi résoudre non seulement les dysfonctionnements locaux mais globalement les problèmes d'inondations à l'échelle du bassin versant.

- A ma question sur l'absence d'évaluation environnementale : M. HONORE me confirme qu'il n'y a pas eu lieu de réaliser une évaluation environnementale du fait que le volume des ouvrages hydrauliques est très inférieur aux 50.000 m³ en référence au seuil figurant dans l'article R562-18 du code de l'environnement :
 - « La diminution de l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ou de submersion marine avec un aménagement hydraulique est réalisée par l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage de venues d'eau en provenance de la mer, si un des ouvrages relève des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 ou si le volume global maximal pouvant être stocké est supérieur ou égal à 50 000 mètres cubes.
 - Cet ensemble comprend les ouvrages conçus en vue de la prévention des inondations ainsi que ceux qui ont été mis à disposition à cette fin dans les conditions fixées au II de l'article L. 566-12-1 et sans préjudice des fonctions qui leur sont propres, notamment les barrages.
 - Cet ensemble d'ouvrages est défini par l'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. »
- A titre d'information, M. HONORE me transmet un ancien projet d'arrêté préfectoral relatif au dit-projet.

IV.3.4 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le Vendredi 30 juillet 2021 à 18 heures.

Le registre de la commune d'Hérouville a été clos, daté et signé par mes soins le jour même.

IV.4 Des avis et observations recueillies et réponses du pétitionnaire.

IV.4.1 Des observations et avis

L'enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, s'est déroulée du mardi 29 juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h).

IV.4.1.1 Des observations du public

Selon les dispositions prévues supra et au cours de l'enquête, j'ai rencontré 20 personnes ayant donné lieu à 11 dépositions induisant 20 questions/interrogations classées (incluant 2 courriers) dans le tableau ci-dessous :

Thème	Nombre de questions/interrogations
Gestion des eaux pluviales (Allée P. Corneille, route de Saint Martin et rue du vallon, lotissement des « Chênes », diamètre canalisations)	7
Demande de rencontres des services concernés (Métropole Rouen Normandie)	3
Plans erronés	3
Sécurité accès (Haie mitoyenne /clôtures des bassin)	2
Formation mare sur terrain privé	1
Liaisons entre ouvrages	1
Indemnisation/contrepartie terrains exploités	1
Largeur passage proximité ouvrage n°1	1
Création d'une canalisation enterrée sous route de Montigny	1
Consultation du dossier	1

Je noterai qu'aucun mail y compris sur la boîte mail dédiée à l'enquête en préfecture, ni déposition verbale (en présentiel ou téléphonique) de la part du public n'est à mentionner.

a) Observations - registre

Observations – Registre d’Hénouville	
Observations / Thème	Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE
1	<p>M. BORFIGA Philippe – 1, Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Mardi 29/06/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> Demeurant depuis plus de 40 ans à cette adresse, nous avons eu à l’époque de la construction de notre habitation la permission verbale de raccorder nos gouttières au fossé qui avait été créé par la municipalité pour permettre d’évacuer le surplus d’eau de pluie sur la chaussée (route de Saint Marti). Avec le projet qui nous occupe, le fossé disparaîtra pour laisser place à un trottoir. Dès lors que deviennent ns gouttières ? Nous souhaitons savoir s’il y a une possibilité d’un raccordement direct aux avaloirs situés dans le caniveau. Peut-être y a-t-il une autre solution ?
	<p>Réponse du pétitionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du jeudi 1 juillet 2021 à 05 :54 <p><i>« L’enquête concerne le syndicat des bassins versants. La demande s’adresse plutôt aux travaux de voirie et trottoirs qui seront réalisés par la Métropole Rouen Normandie. A ma connaissance, la réglementation oblige depuis quelques années la gestion des eaux à la parcelle. C’est dire que je ne pense pas que l’antériorité d’une permission verbale prévale sur les règles applicables à ce jour. Au-delà, les calculs sont réalisés en prenant en compte les bassins versants et les surfaces de voirie. Les personnes qui hier rejetaient leurs eaux de pluie dans le fossé seront contraintes de les gérer dans le périmètre de leur propriété. Des techniques existent : des cuves qui doivent se vidanger et/ou de l’épandage. »</i></p>
2	<p>M. Mme LEROY Daniel -474, route de Saint Martin – 86840 Hénouville – Vendredi 09/07/2021</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Souhaite que les ouvrages soient clôturés pour éviter l'intrusion de personnes étrangères – notamment motocycliste, vélos (sécurité, bruit, nuisances pour les riverains. 2. Constate une anomalie sur l'ouvrage n°1, au sujet de la hauteur maximale 0.88m sur le plan et 1.15m dans le dossier 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du 12 juillet 2021 à 10 :55 <p><i>"Ouvrage 1, Je vous confirme que la hauteur d'eau maximal dans le bassin est de 1.10m. A l'ouest coté voirie publique, Le bassin aura une profondeur de 1.65m. A l'extrémité Est, la profondeur du bassin sera de 3.15m"</i></p>
3	<p>M. COQUEREL Philippe – 555 route de Saint Martin – 76840 Hénouville M. LAILLIER Gérard - 10 allée de l'Orée de la Forêt, 76840 Hénouville – Mardi 13/07/2021</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaite connaître le devenir de la haie mitoyenne avec le terrain de M. ROCHETTE. 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du lundi 19 juillet 2021 à 19 :21 <p><i>« Nous ne connaissons pas le terrain de M. ROCHETTE, mais aucune haie n'est touchée par ce projet. »</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Nous nous étonnons des différences entre les plans et les annexes (hauteur de bassin + hauteur d'eau) 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du lundi 19 juillet 2021 à 19 :21 <p><i>« Plusieurs dossiers ont été transmis depuis décembre 2018, le dernier dossier correspond aux annexes suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Annexe 1 : convention d'achat de terrain,</i> • <i>Annexe 2 : rapport géotechnique,</i> • <i>Annexe 3 : axe de ruissellement,</i> • <i>Annexe 4 : plan ouvrage 1</i> • <i>Annexe 5 : plan ouvrage 2</i> • <i>Annexe 6 : plan ouvrage 3</i> <p><i>Aucune annexe fait part d'une hauteur de 0.88m ou bien un document ancien qui n'aurait pas dû être fourni.</i></p> <p><i>Document issu de la phase étude qui a été repris suite à l'intégration du chemin d'accès à la parcelle agricole avec une largeur de 5m.</i></p> <p><i>Dans sa forme définitive, le bassin de rétention / ouvrage 1 aura une hauteur d'eau maximale de 1.10 m, permettant ainsi de stocker un volume de 850 m³. »</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> Nous nous étonnons que deux membres de la GAEC du « Saut du Loup » n'aient pas daigné signer l'attestation d'achat de terrain et d'accès à la parcelle, et ce, suite au courrier syndicat du 24 mai 2018. 	
	Mme GRICOURT-BEAUPERE Estelle – 10 bis rue du Vallon – 76840 Hénouville - Mardi 13/07/2021	
4	<p>Je suis domiciliée depuis 2017, rue du vallon. Je me situe au bout de la sente et lors des pluies abondants notre terrain se retrouve sous les eaux. Nous sommes dans une construction neuve avec une évacuation des eaux pluviales présente dans le jardin. Notre souci est l'évacuation des eaux pluviales sur la voie publique qui est inexistante vers les champs. Nous avons à l'entrée de notre terrain sur la voie publique, une mare qui ne cesse d'être présente à la moindre averse. De plus, lors de notre construction le terrain a déjà été réhaussé pour ne subir aucun problème de ce genre.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du lundi 19 juillet 2021 à 19 :21 <p><i>« Ceci est un problème communal, si nous comprenons ses propos, le ruissellement ne provient pas de la plaine mais de la voirie. Sauf erreur de notre part, ce problème de formation d'une mare sur l'espace public est lié à l'assainissement de la voirie publique. En effet, d'après les dires de la riveraine, l'assainissement de la voirie ne permet pas d'assurer une bonne évacuation des ruissellements des eaux pluviales vers le talweg naturel. Ce problème est donc à rattacher aux gestionnaires de la voirie. »</i></p>
	M Mme CHABARDIN Pascal & Monique 7 Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville - Mardi 13/07/2021	
5	<p>Nous avons rencontré, ce jour, le 13/07/2021, le commissaire-enquêteur qui nous a fourni les renseignements relatifs aux travaux et à qui nous transmettrons, par courrier, nos différentes remarques.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u></p> <p><i>En attente du courrier. Voir Courrier n°2 infra.</i></p>
	Mrs DUPARC Jean-Denis et Jean-Baptiste – 1 ruelle de la brèche du Bosc – 76840 Hénouville - Mardi 13/07/2021	
6	<p>Transmettrons au commissaire enquêteur une lettre</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u></p> <p><i>En attente du courrier. Voir courrier n° 1 infra.</i></p>

7	<p>M. BORFIGA Philippe – 1, Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Lundi 19/07/2021</p> <p>J'ajoute que la situation concerne également mon voisin Jean-Claude PICARD, 331 route de Saint Martin, absent, qui se joint à ma demande. Dès que nous fûmes informés du projet, il y a plusieurs années, nous nous sommes manifestés au travers de courrier pour leur faire part de nos inquiétudes.</p> <p>Nous aimerons rencontrer dans la mesure du possible, le service concerné afin d'échanger plus précisément sur ce sujet avec les contraintes de chacun et avant que le dossier soit clos.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Suite déposition n°1</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Nous prenons note de votre souhait de nous rencontrer sur place pour échanger du projet. Afin d'avoir une disponibilité commune avec les représentants du syndicat, le maître d'œuvre et vous-même, nous proposons de nous rencontrer en septembre avant le lancement de l'appel d'offre.</i></p>
	8	<p>M. PASSILY Francis – 591route de la Mairie - 76 840 Hénouville – Lundi 19/07/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liaison entre l'ouvrage n°1 et le carrefour RD 67/RD86 : <ul style="list-style-type: none"> • Les canalisations entre le carrefour RD 67/RD86 sont-elles impactées ?
<ul style="list-style-type: none"> • Le fossé existant au carrefour RD 67/RD86 est insuffisant pour récupérer les eaux de l'ouvrage 1et des zones entre ces 2 points. 		<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Selon le retour des investigations complémentaires, dans le projet il est prévu une canalisation de diamètre 600 tout le long du RD 86 ou un agrandissement du fossé existant équivalent à un diamètre 600 d'une canalisation</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°1 : ouvrage siphonide RV 12 Quid ? Entrée ? Sortie ? 		<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Ceci permet durant les pluies décennales de stocker les eaux dans le bassin n°1 avec une disponibilité de 0.10m soit une disponibilité de 85m3 et également une infiltration et un rejet de 10l/s</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°2 : <ul style="list-style-type: none"> • L'ouvrage de régulation rejette où ? on a l'impression que c'est dans la Cabotterie 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Le bassin est dimensionné pour une pluie donnée avec un ouvrage de régulation/ débit de fuite vers le talweg aval – Dans le cas présent le débit de fuite et éventuellement la surverse se rejette dans la Cabotterie. L'ouvrage de régulation permet de réguler le débit à 40 l/s</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • A priori aucune liaison entre les ouvrages n°2 et n°3 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Le talweg naturel et la topographie existante (Chemin de la Cabotterie) permettront d'assurer la liaison entre les 2 bassins</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°3 : sur les plans, les gabions de l'entrée de l'ouvrage sont sur le chemin de la Cabotterie, on condamne ce chemin ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Les gabions présentent un passage à gué permettant de capter vers le bassin ouvrage 3 ; les eaux de ruissellement issue du chemin de la Cabotterie.</i></p>
<p>M. SANNIER Daniel – 7 rue du Vallon - 76 840 Hénouville – Lundi 26/07/2021</p>		
<p>9</p>	<p>En consultant le dossier et compte tenu de la connaissance que j'avais des projets d'aménagement du bassin versant de la Cabotterie, j'en déduis que le plan global localisant les ouvrages présente des inexactitudes pour OUV. 5.1 et 5.2.</p> <p>La noue située entre les lotissements des Acacias et des Châtaigniers est mal positionnée et sa liaison avec le bassin pluvial de la rue du Stade est erronée.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>
	<p>Le diamètre de 300 mm de la canalisation de liaison dans la route de St Martin (RD67) sera-t-il suffisant en cas d'événement pluvial majeur ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>

M. Mme PICARD Jean-Claude – 331 route de Saint Martin - 76 840 Hénouville – Vendredi 30/07/2021	
10	<p><u>Evacuation des eaux pluviales Route de Saint Martin</u></p> <p>Le fossé a été créé en 1980 à la suite d'inondations de la chaussée et entre autres du sous-sol de notre maison en construction. Suite à cette création, l'autorisation verbale par la municipalité de l'époque nous a été donnée de raccorder nos gouttières dans celui-ci, et en contrepartie, nous devons l'entretenir, dans l'attente de trottoirs avec évacuation des eaux pluviales.</p> <p>Ce que nous faisons <u>depuis 40 ans</u> et à nos frais. Pour information, les maires successifs étaient informés de cette situation.</p> <p>A l'heure actuelle nous demandons un RD avec M. Le maire d'Hénouville (M. ROYER).</p> <p>De plus nous souhaiterions également un RDV avec une présence du service (territoires et proximité Austreberthe-Cailly) de la Métropole Rouen Normandie en vue d'échanges plus précisément sur le sujet de la finalisation du dossier.</p> <p>Des photos justifiant notre requête sont à disposition.</p> <p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Photos non remises.</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>

M. Mme CARON Alain – 8 Allée Pierre Corneille - 76 840 Hénouville – Vendredi 30/07/2021	
11	<p>Pourquoi le lotissement « Les Chênes » en face de l'entrée de l'allée Pierre Corneille n'est pas pris en compte dans le projet ?</p> <p>Celui-ci se déverse dans l'allée Pierre Corneille (avec des canalisations déjà trop petites) déjà trop petites à la création (en 1980). Il est évident que ces problèmes concernent également le voisinage de proximité.</p>
<i><u>Réponse du pétitionnaire :</u></i>	
M. LESEIGNEUR Hubert – 1834 route du bord de Seine - 76 840 Saint Pierre de Varengueville – Vendredi 30/07/2021 Gérant du GAEC du Saut de Loup – Exploitant agricole à Hénouville	
12	<p>Certains s'étonnent que le GAEC du Saut de Loup n'ai pas encore signé qui que ce soit.</p> <p>D'abord sachez que la ferme du Hamel en a par-dessus la tête de perdre du terrain, entre l'élargissement de la route Saint Martin, les différents ouvrages rue Auguste Ponty et maintenant sur le lieu-dit du Bellay.</p> <p>Le tour pour une indemnité complètement déconnectée des cours du marché de la terre agricole.</p> <p>Le bassins versants pourraient au minimum remplacer les surfaces perdues ou mieux encore donner les mêmes acquis que l'ONF, à savoir quand ce dernier perd 1ha, la collectivité lui redonne 3ha.</p> <p>Le GAEC du Saut de Loup signera donc quand l'enquête publique sera terminée quand tous les accords financiers auront été réglés.</p>
<i><u>Réponse du pétitionnaire :</u></i>	

	Je porte à votre attention sur l'ouvrage n°1, une sortie de 6m (et non pas 5) était prévue.	<u>Réponse du pétitionnaire :</u>
	De plus, sur l'ouvrage n°2 sur la parcelle n° A 876, aucune emprise n'était prévue. Il était prévu d'envoyer l'eau via un tuyau au travers de la parcelle A 1202. Du moins, c'est ce qui avait été décidé verbalement.	<u>Réponse du pétitionnaire :</u>
13	M. LOUISET Yves – 171 rue des saules - 76 840 Hénouville – Vendredi 30/07/2021	
	Venu consulter le dossier et s'informer sur les travaux prévus.	<u>Commentaires du CE :</u> <i>Lui ai présenté le projet dans sa globalité.</i>

b) Courriers

Courriers	
Observations / Thème	Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE
<p>Mrs DUPARC Jean-Denis et Jean-Baptiste – 1 ruelle de la brèche du Bosc – 76840 Hénouville – Courrier daté du 29/07/2021</p>	
<p>1</p> <p>..... « Suite à notre visite le 13 juillet 2021 à la mairie d'Hénouville, nous vous envoyons comme convenu une lettre pour réclamer plusieurs points sur l'ouvrage n°2 qui est très mal positionner, il devrait être placer au $\frac{3}{4}$ quart sur la parcelle de M. LESEIGNEUR et $\frac{1}{4}$ chez M. DEBAUX. Car l'écoulement des eaux se fait sur le point le plus bas et jamais sur un point haut. Après nous avons un autre litige avec les bassins versants sur la route de Montigny donnons au hameau de la brèche du Bosc, nous avons créé un talus il y a maintenant 4 ans sur notre propriété et nous réclamons une traversée de route avec tuyau pour l'écoulement d'eau de pluie pluviale direction la forêt domaniale. Car à ce jour le talus n'a pas de trop plein et menace de s'écrouler suite aux nombreuses intempéries de nos jours. Enfin dans l'ancien corps de ferme de M. DIEUL, maintenant appeler Résidence des Châtaigniers donc l'aménageur a créé un bassin d'eau pluviale, mais le tuyau du trop-plein n'est pas bien installer tout descend dans le chemin de la messe et recoule dans la route de la Cabotterie ». </p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Courrier de 6 pages reçu le 30/07/2021 dont 5 pages complémentaires (1 plan et 4 photos).</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>

M Mme CHABARDIN Pascal & Monique 7 Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Courrier daté du 13/07/2021	
2	<p>Après vous avoir rencontré dans le cadre de l'enquête publique relative au nouveau réseau d'eaux pluviales à Hénouville, nous avons pu constater sur le plan intégral au dossier d'enquête, que la résidence « Les Chênes » située route de Saint Martin, face à l'allée Pierre Corneille, n'apparaît pas sur le plan alors qu'elle figure sur le plan cadastral de la commune.</p> <p>Vous nous avez répondu que le dossier avait été déposé en 2018 avant la construction de cette résidence ; les constructions de 10 maisons avaient pourtant démarré en 2018.</p> <p>Compte tenu de l'importance ce projet, il nous semble que le plan figurant dans ce dossier nécessite d'être impérativement remis à jour et que les constructions de cette résidence « Les Chênes » soient prises en compte dans ce projet.</p> <p>Depuis l'implantation de cette résidence « Les Chênes », lors des fortes pluies et pas seulement durant les précédentes de juin dernier, les eaux pluviales de la résidence « Les Chênes », ainsi que celles en provenance des champs situés à l'arrière, s'épandent sur la route de Saint Martin qui se transforme en rivière, ainsi que notamment le fossé contre le terrain de M. BORFIGA à l'entrée de l'allée Pierre Corneilles, et qui de fait, déborde, et ces eaux finissent dans cette même allée jusqu'à engorger les 3 caniveaux qui ne suffisent plus (canalisations diamètre 200mm) dont les 2 plus bas dans l'allée ont été raccordés au réseau qui repart lui-même vers l'allée du Bellay.</p>

Commentaires du CE :

Courrier de 4 pages reçu en main le 30/07/2021 dont 3 pages complémentaires (1 plan cadastral et 3 photos).

Je leur avais bien précisé que le dossier datait de Janvier 2020.

Réponse du pétitionnaire :

<p>Il nous apparait donc indispensable, dans l'objectif de création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales sur cette partie de la commune, que cette résidence « Les Chênes » soit impérativement inscrite sur le plan de travaux de ce projet, et de fait, intégrée à la canalisation de la route de Saint Martin et non à celle de l'allée Pierre Corneille qui ne suffit déjà pas pour elle-même.</p> <p>Par ailleurs, il est fait mention sur le projet, de l'implantation d'une canalisation de diamètre 300 mm, ce qui nous paraît insuffisant au regard des surfaces de ruissellement, et également en comparaison de la difficulté actuelle de l'absorption des eaux pluviales de l'allée Pierre Corneille. »</p> <p>...</p>	
--	--

IV.4.1.2 Observations/questions du commissaire-enquêteur

Questions du commissaire-enquêteur	
Questions	<i>Réponses du pétitionnaire / Commentaires du CE</i>
<p>1</p> <p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Affichage sur site : combien de panneaux ? et où exactement ? Personnellement lors de la visite, j'en avais compté 4.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 29 juin 2021 à 17 :18 <i>J'ai fourni à la mairie d'Hénouville 5 panneaux sur aklak 42*59.4 cm à installer sur chaque propriété concernée par les acquisitions.</i> • Complément de réponse : Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 11 :38 <i>Il manquait l'implantation du panneau sur la parcelle B175 (2ème propriété de Mme QUEVILLY). L'implantation est bien faite depuis.</i>
<p>2</p> <p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Calendrier prévisionnel des travaux Dans le dossier, un calendrier avait été établi mais il est devenu obsolète. Quel pourrait être le prochain ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du jeudi 1 juillet 2021 à 05 :54 • <i>Juin juillet 2021 : Mise à l'enquête (Loi sur l'Eau/ DIG/DUP/ Enquête parcellaire), sous réserve d'acceptation du dossier par les services instructeurs.</i> • <i>Aout 2021 : conclusions du commissaire enquêteur</i> • <i>Septembre 2021 : montage du DCE et lancement de la consultation</i> • <i>Octobre 2021 : dépôt de dossier Agence de l'Eau et attente des subventions</i> • <i>Deuxième trimestre 2022 : démarrage des travaux (après accord subventions)</i> • <i>Dernier trimestre 2022 : réception des travaux et mise en service de l'ouvrage</i>

3	<p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Canalisation Métropole Le dossier en page 10 contient fort peu d'informations sur ce sujet hormis le diamètre.</p> <p><i>" Mise en place de canalisations enterrées en franchissement du CD et le long de la rue (Ø 300 mm). L'aménagement du débit de fuite et de gestion des eaux de pluie de la Département, sera réalisé avec le concours de la Métropole."</i></p> <p>Pourriez-vous m'en dire plus ? Quelle rue ? Combien de canalisations (sur le plan, je n'en vois qu'une) ? Partant d'où (ouvrage 1 je suppose) et allant où (sur le même plan, cette canalisation semble ne déboucher sur rien...)</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du jeudi 1 juillet 2021 à 05 :54 <p><i>« La canalisation de diamètre 300 démarre en amont du bassin n°1, puis en 400 à partir du 1er Bassin (à côté du Monsieur qui nous a interpellé) jusqu'au carrefour du RD67/RD 86 pour déboucher tout d'abord dans un fossé existant puis une canalisation de diamètre 600 sur 230ml jusqu'à l'ouvrage 2. Il y a une canalisation (300 ou 400 ?) qui repart d'un bassin existant rue de Bethlehem (qui gère les eaux d'un lotissement) et qui rejoint la rue de la mairie (RD86) pour rejoindre également l'ouvrage 2 (situé non loin de la mairie). »</i></p>
4	<p>Mail du lundi 5 juillet 2021 à 17 :43</p> <p>...Il s'avère que c'est la cabinet MERLIN qui a repris la suite de SEEN ... depuis quand ? (M. CHAUVIN n'a pas su me répondre car trop jeune président) Est-ce ce cabinet qui a rédigé la version janvier 2020 du dossier ? D'ailleurs qui est le rédacteur du dossier ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 11 :38 <p><i>« Le cabinet MERLIN a repris la suite de SEEN en décembre 2018 (SEEN ayant cessé son activité au 30/11/2018). La quasi-totalité du dossier, prêté fin 2018, avait été rédigée par SEEN, le rédacteur étant M. GODU Sylvain. Les quelques rectifications apportées au dossier (représentant environ 4 % du dossier), suite à la demande de la DDTM avant mise à enquête publique, ont été faites par le Cabinet MERLIN, notre nouveau maître d'œuvre. La personne chargée du suivi est M. VARY Yannick ».</i></p>
5	<p>Mail du mardi 6 juillet 2021 à 16 :02</p> <p>Dans les documents qui m'ont été transmis par la préfecture en version électronique figurent ceux en pièces jointes :</p> <p>R15137_4-1c div (1) Propriété de Mme LESEIGNEUR Inès Parcelle A 869 subdivisée en 2 lots</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 18 :14 <p><i>Pour M. DEBAUDRE, il faut prendre le dernier plan où seule sa parcelle apparaît. Il s'agit du plan de division définitif suite à une cession également entre M. DEBAUDRE et l'ONF.</i></p>

<p>Lot A : sans nouveau n° : 1636 m² Lot B : sans nouveau n° ni surface</p> <p>R15137_sbv 4-9-envoi Division (1) Propriété de M & Mme Raymond QUEVILLY Parcelle B 146 subdivisée en 2 lots Lot A : sans nouveau n°, ni surface Lot B : sans nouveau n°, ni surface</p> <p>R15137_sbv_4_6a_Division_ (1) (1) Propriété consorts LESEIGNEUR Parcelle A 876 Propriété M & Mme Philippe DEBAUDRE - Parcelle A 1202 Lot A (A 1202) : terrain à vendre en l'état sans nouveau n°, ni surface Lot B (A 1202) : surplus conservé par M & Mme Philippe DEBAUDRE sans nouveau n°, ni surface Lot C (A 876) : terrain à vendre en l'état sans nouveau n°, ni surface Lot D (A 876) : surplus conservé par consorts LESEIGNEUR sans nouveau n°, ni surface</p> <p>R15596-Hénoville- ONF-SMBV Division ONF (1) Propriété de M & Mme Philippe DEBAUDRE - Parcelle A 1202 subdivisée en 3 lots Lot A : parcelle 1437 : 89a 55ca Lot B : parcelle 1436 : 5000 m² Lot C : parcelle 1438 : 4ha 25a 12ca</p> <p>Pourriez-vous m'apporter quelques éclaircissements ?</p>	<p><i>Concernant les autres plans, je viens d'interroger le cabinet EUCLYD EUROTOP. Ils vont me renvoyer par mail des plans contenant plus d'indications notamment les surfaces des lots.</i></p> <p><i>Je vous les transférerai dès réception.</i></p>
---	---

<p>6</p>	<p>Mail du mardi 6 juillet 2021 à 17 :27</p> <p>En parcourant le document demande d'autorisation environnementale, il apparait en page 2 les références cadastrales du projet (Fichier ci-joint) Il fait état des parcelles A 869, A 1202, A 146 (!) B 235 (!)</p> <p>Pourriez-vous m'apporter des réponses sur ce point ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du lundi 12 juillet 2021 à 10 :22 <p><i>« La A146 correspond à la B146. Concernant la B235, il s'agit d'une parcelle appartenant à l'ONF qui est parallèle à celle de Mme QUEVILLY. Nous n'avons pas eu leur accord pour acquérir 50 m², aussi, nous n'interviendrons que sur la B146. »</i></p>
<p>7</p>	<p>Mail du vendredi 09 juillet 2021 à 18 :59</p> <p>Suite à la déposition de M. Mme LEROY, je complète l'observations par le fait que des écarts de données sont à noter sur les annexes 4 et 6 par rapport au contenu du dossier. A cet effet je joints le fichier "anomalies".</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail lundi 12 juillet 2021 à 10 :18 <p><i>« J'ai transféré votre mail au bureau d'études, personnellement je ne sais pas y répondre. Je reviendrai vers vous à réception des éléments. »</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du 12 juillet 2021 à 10 :55 <p>Je vous transmets la réponse donnée par le bureau d'études</p> <p><i>« Ouvrage 1, Je vous confirme que la hauteur d'eau maximal dans le bassin est de 1.10m. A l'ouest coté voirie publique, Le bassin aura une profondeur de 1.65m. A l'extrémité Est, la profondeur du bassin sera de 3.15m ».</i></p>

	<p>Annexe 4 (Plan ouv 1)</p> <p>ouvrage 01 (Sbv4-1.c) Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 850 m³ Surface Inondable : 1103 m² Crête : 128,65 Fond : 127,77 Niveau Max/Surverse : 128,65 Hauteur d'eau maximale : 0,88 m Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 15,0 m Qp100 : 0,310 m³/s Impluvium : 15 ha Emprise foncière : 1.750m² Section A N°869</p> <p>Annexe 6 – Plan OUV 3</p> <p>ouvrage 3 b (Sbv4-11) Barrage non classé Hauteur/TN : 5,00 m Volume Tampon : 785 m³ Surface Inondable : 500 m² Crête : 48,00 Fond : 45,30 Niveau Max/Surverse : 47,50 Hauteur d'eau maximale : 2,20 m Largeur de surverse aérienne : 3,0 m Emprise foncière : 2.100m²</p>	<p>Ouv 1 Dossier page 24</p> <p>Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 850 m³ Surface Inondable : 934 m² Crête : 128,80 Fond : 127,65 Niveau Max/Surverse : 128,80 Hauteur d'eau maximale : 1,15 m Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 15,0 m Qp100 : 0,310 m³/s Impluvium : 15 ha Emprise foncière : 1.750m² Section A N°869</p> <p>Ouv 3 Dossier page 26</p> <p>Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 785 m³ Surface Inondable : 934 m² Crête : 48,50 Fond : 45,50 Niveau Max/Surverse : 48,00 Hauteur d'eau maximale : 1,50 m Qf moyen : 20 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 3,0 m Qp100 : 0,377 m³/s Emprise foncière : 2.100m²</p> <p>Fichier "anomalies".</p>
<p>8</p>	<p>Mail du lundi 12 juillet 2021 à 11 :54 Merci mais ceci ne répond qu'à la question de M. Mme LEROY Qu'en est-il pour l'ouvrage 3 ? (Figurant sur mon fichier anomalies ?</p>	<p><u>Commentaires du CE</u></p> <p>Suite au contact direct avec M. VARY (Cabinet MERLIN) : voir réponse à la question n°9.</p>
<p>9</p>	<p>Mail du mardi 20 juillet 2021 à 16 :27</p> <p>La réponse "Aucune annexe fait part d'une hauteur de 0.88m ou bien un document ancien qui n'aurait pas dû être fourni." Cette réponse est erronée si j'en crois les pièces qui ont été mises à disposition du public. Je vous mets en document joint la preuve qu'il y a bien des incohérences entre les annexes et les schémas figurant dans le corps du dossier (j'ai encadré en rouge les valeurs)</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :23 (Cabinet MERLIN) Veillez trouver ci-joint l'annexe 4 modifiée – Ouvrage 1 – En effet une erreur est observée dans cette annexe / La hauteur d'eau maximale dans le bassin n'est pas de 0.88m mais est acté à 1.10m comme évoqué à plusieurs reprises lors de nos échanges de mail depuis le début de la commission d'enquête <p><i>Le reste des données reste inchangé. Veillez nous excuser pour cette inexactitude.</i></p>

Merci de leur transmettre ce document.
 J'attends de leur part une réponse précise ; soit les documents mis à disposition sont anciens et ne sont pas les bons et dans ce cas quels sont les bonnes données.

Annexe 4 (Plan ouv 1)

ouvrage 01 (Sbv4-1.c)
 Barrage non classé
 Hauteur/TN : 1,10 m
 Volume Tampon : 850 m³
 Surface Inondable : 1103 m²
 Crête : 128,65
 Fond : 127,77
 Niveau Max/Surverse : 128,65
 Hauteur d'eau maximale : 0,88 m
 Qf moyen : 15 l/s Ø tube: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 15,0 m
 Qp100 : 0,310 m³/s
 Impluvium : 15 ha
 Emprise foncière : 1,750m² Section A N°869

Ouv 1 Dossier page 24

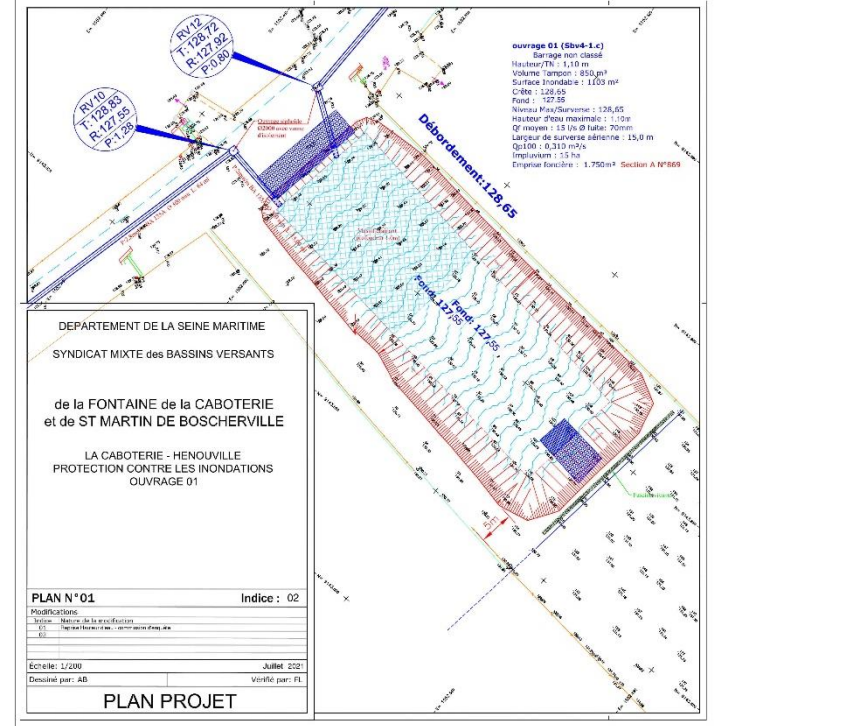
Barrage non classé
 Hauteur/TN : 1,10 m
 Volume Tampon : 850 m³
 Surface Inondable : 934 m²
 Crête : 128,80
 Fond : 127,65
 Niveau Max/Surverse : 128,80
 Hauteur d'eau maximale : 1,15 m
 Qf moyen : 15 l/s Ø tube: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 15,0 m
 Qp100 : 0,310 m³/s
 Impluvium : 15 ha
 Emprise foncière : 1,750m² Section A N°869

Annexe 6 – Plan OUV 3

ouvrage 3 b (Sbv4-11)
 Barrage non classé
 Hauteur/TN : 5,00 m
 Volume Tampon : 785 m³
 Surface Inondable : 500 m²
 Crête : 48,00
 Fond : 45,30
 Niveau Max/Surverse : 47,50
 Hauteur d'eau maximale : 2,20 m
 Largeur de surverse aérienne : 3,0 m
 Emprise foncière : 2,100m²

Ouv 3 Dossier page 26

Barrage non classé
 Hauteur/TN : 4,10 m
 Volume Tampon : 785 m³
 Surface Inondable : 924 m²
 Crête : 48,50
 Fond : 45,50
 Niveau Max/Surverse : 48,00
 Hauteur d'eau maximale : 1,50 m
 Qf moyen : 20 l/s Ø tube: 70mm
 Largeur de surverse aérienne : 3,0 m
 Qp100 : 0,377 m³/s
 Emprise foncière : 2.100m²



- Mail complémentaire du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :48 (Cabinet MERLIN)
Pour faire suite à notre échange téléphonique, ci-joint les valeurs à prendre en compte pour l'ouvrage 3.
 Fond de bassin : 45.30
 Crête : 48.00
 Hauteur d'eau : 2.20m
 Comme échangé, ces valeurs correspondent à l'annexe 6

IV.4.2 Avis des différents services et organismes consultés

Je citerai le courrier de la DDTM dans lequel nous pouvons noter les avis des différents services et organismes.

Avis de la DDTM de la seine -maritime (service transitions, ressource et milieux- bureau des milieux aquatiques et marins) - courrier du 30 juillet 2020 :

« Ce dossier bénéficie en parallèle d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé de Normandie : Avis favorable
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie : Avis Favorable
- DDTM 76 – SPERIC/BRNT : Réputé favorable
- DREAL Normandie – Service Risques : Réputé favorable
- DREAL Normandie – SRN : Réputé favorable

De plus :

« Ce dossier est jugé complet et régulier et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 181-36 du code de l'environnement ».

Annexe 09

Avis DDTM – 30 juillet 2020

IV.5 Procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article Article R123-18 du code l'environnement, toutes les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse ; Procès-verbal transmis par mail en version Word le 03 Août 2021 à l'attention de M. Thierry CHAUVIN, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville avec copie à Mme Isabelle MARLIER-CORNET (Secrétaire du Syndicat – en congés) et Mrs VARY Yannick et LECLERC Nicolas (Cabinet MERLIN) ;

Annexe 12

Procès-verbal de synthèse

IV.6 Mémoire en réponse

Un mémoire en réponse daté du 16 août 2021, a été reçu par mail le même jour par la commissaire-enquêteur à des fins d'analyse et d'avis.

A noter que le mémoire en réponse figure dans la pièce n°2 « Conclusions et avis » du commissaire-enquêteur

IV.7 Analyse des observations du public

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au projet d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Cabotterie, présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville, le commissaire-enquêteur développera dans ses conclusions :

- Un examen des réponses apportées via le mémoire en réponse du pétitionnaire, aux questions soulevées par le public, et le commissaire-enquêteur lui-même,
- Une analyse bilancielle au regard du dossier déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville,

M. Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur



V. Annexes liées au rapport

N°	Intitulé
01	Avis d'enquête publique
02	Hénouville – La lettre n°31 – Mars 2021 - Extraits
03	Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville - Fiche Banatic
04	Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville - Modifications des statuts
05	Les grands axes de la loi sur l'eau
06	Article L 211-7 du Code de l'environnement
07	Délibération du comité syndical
08	Lettre de dépôt du dossier auprès de la DDTM
09	Avis DDTM – 30 juillet 2020
10	Insertions dans la presse locale
11	Courrier type - Information
12	PV de synthèse

Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement hydraulique du sous bassin versant de La Cabotterie
Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville

Il sera procédé **du mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus à 18 heures**, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, **à une enquête publique concernant l'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie"**.

Cette **enquête se déroulera sur le territoire** de la commune de Hénouville, siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur une autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration publique des travaux et une enquête parcellaire.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre sont déposés à la mairie de Hénouville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- En version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- Sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier **demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie"** ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Monsieur Dominique Lefebvre, ingénieur consultant, en activité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Sur place aux dates et heures suivantes :
 - Mardi 29/06/2021 de 10h à 12h

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

- Vendredi 09/07/2021 de 16h à 18h
- Mardi 13/07/2021 de 10h à 12h
- Lundi 19/07/2021 de 16h à 18h
- Vendredi 30/07/2021 de 16h à 18h
- Par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Hénouville au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants :
 - Mardi 29/06/2021 de 9h à 10h
 - Vendredi 09/07/2021 de 15h à 16h
 - Mardi 13/07/2021 de 9h à 10h
 - Lundi 19/07/2021 de 15h à 16h
 - Vendredi 30/07/2021 de 15h à 16h

En raison de l'épidémie de covid-19, Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire -

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Hénouville au 194 route de la Mairie - 76840 HÉNOUVILLE
- Par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Hénouville et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Isabelle MARLIER - Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville - Tel : 02 32 93 93 93

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Hénouville, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie précitée.

Hérouville – La lettre n°31 – Mars 2021

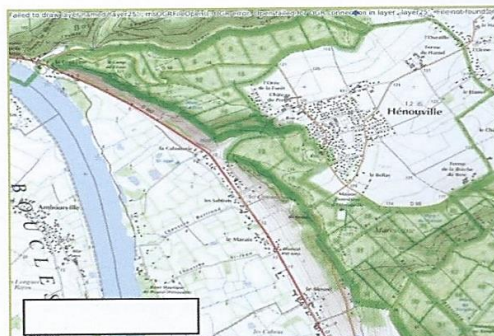
Extraits

ENVIRONNEMENT

ZNIEFF, SITES NATURA 2000, RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE, SITE CLASSÉ

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET DE LA DIVERSITÉ DE LA FLORE ET DE LA FAUNE DU TERRITOIRE D'HÉROUVILLE

Du rebord du plateau cultivé et habité à la Seine, les écosystèmes naturels de la forêt de Roumare, des mares, des coteaux, des prairies humides du marais ont été l'objet depuis la décennie 1980 d'inventaires scientifiques des végétaux et animaux qui les peuplent.



A./ Des espèces particulières à certains habitats (dites patrimoniales souvent inscrites sur des listes d'espèces protégées) ont amené le service de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (du Muséum National d'Histoire Naturelle) à délimiter des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

Une ZNIEFF correspond à une zone terrestre, fluviale, ou marine, qui a été identifiée, décrite, et cartographiée parce qu'elle présente un intérêt faunistique et/ou floristique de par la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel régional. Création des ZNIEFF sous la responsabilité de la DREAL (direction régionale de l'environnement), avec l'appui des structures naturalistes régionales.

On distingue deux types de ZNIEFF (complémentaires, de nombreuses ZNIEFF de type I étant souvent incluses dans des ZNIEFF de type II) :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie souvent limitée, contenant des espèces animales ou végétales d'une grande valeur patrimoniale
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités écologiques importantes.

Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire, mais un élément d'expertise qui signale la présence d'espèces remarquables ou protégées par la loi (une des bases scientifiques de la poli-

tique nationale de protection de la nature).

Il y a 6 ZNIEFF sur le territoire d'Hérouville (toutes confirmées en 2003) :

- 1. **Le coteau d'Hérouville et la forêt de Brotonne**, type II, de 5 377,2 ha dont 3 999 ha de forêt (s'étendant de part et d'autre d'Hérouville). Elle inclut 20 ZNIEFF de type I dont les ZNIEFF 4 et 6 ci-dessous.

- 2. **La zone alluviale de la boucle de Roumare, d'Hérouville et d'Hautot/Seine**, type II, de 1 292 ha. Elle englobe la ZNIEFF 3 ci-dessous qui est la plus riche en habitats et en espèces végétales et animales remarquables (les secteurs les plus longuement inondés apparaissent comme les plus riches sur le plan écologique), ainsi que la ZNIEFF 5.

- 3. **Les marais d'Hérouville à Quevillon**, type I, de 744,27 ha. Les prairies les plus humides et celles qui sont conduites de la façon la plus extensive, les dépressions, les fossés et les mares sont les milieux qui abritent l'essentiel des espèces végétales et animales les plus précieuses.

- 4. **Les coteaux d'Hérouville**, type I, de 51,72 ha. De nombreuses espèces végétales exceptionnelles à assez rares dans la région ont été observées sur ces coteaux.

- 5. **Le trou de La Fontaine**, type I, de 4,2 ha. Ce site constitue une relique des anciennes ripisylves des bords de Seine ; son patrimoine végétal comprend quelques espèces rares à assez rares en Haute-Normandie.

- 6. **La mare du Grand-Clos**, type I, de 0,15 ha. Mare implantée au sein d'une prairie mésophile, en bordure d'un lotissement. Quelques espèces

végétales assez rares sont présentes, concernant la faune, cette mare joue un rôle important pour les populations de batraciens et d'odonates. [Le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande et la Métropole Rouen Normandie y ont réalisés des suivis des populations de batraciens et odonates en lien avec celles d'autres mares forestières et du village constituant un réseau indispensable pour la pérennité de ces espèces].

Pour accéder aux données complètes sur ces 6 ZNIEFF, ouvrir le lien Internet :

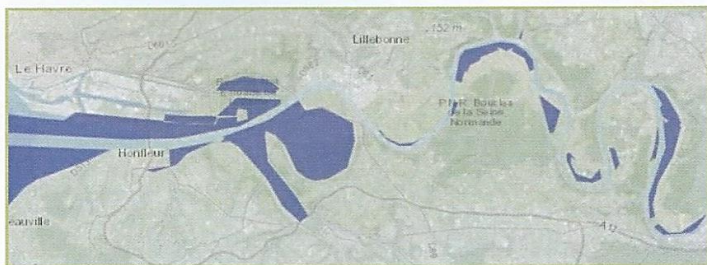
INPN - Liste des ZNIEFF dans - Commune : Hérouville (mnhn.fr)

Extraits cartographiques issus du site : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map#>



B./ Les sites Natura 2000

Le réseau écologique européen de sites Natura 2000 comprend à la fois des **Zones Spéciales de Conservation** classées au titre de la **Directive " Habitats "** de 1992 (protéger des habitats naturels menacés ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient une attention particulière) et des **Zones de Protection Spéciale** classées au titre de la **Directive " Oiseaux "** de 1979 (sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux



sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage à d'autres espèces d'oiseaux non mentionnées sur cette liste).

Une partie du territoire Hénouville est intégrée à 2 sites **Natura 2000** :

1. Boucles de la Seine aval, au titre de la directive « Habitats » (depuis 2002)

Ensemble des méandres de la Seine entre Rouen et Tancarville qui recèle 20 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive Habitats), 13 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats), 11 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, 90 espèces végétales et 39 espèces animales d'intérêt patrimonial.

Sur Hénouville, ce site concerne le marais et les coteaux.

2. Estuaire et marais de la basse Seine, au titre de la directive « Oiseaux » (depuis 1990)

Zone de transition entre la mer, le

fleuve et les terres sur la voie de migration ouest-européenne.

Pour accéder aux données complètes sur ces 2 sites Natura 2000, ouvrir les liens Internet :

INPN - FSD Natura 2000 - FR2300123 - Boucles de la Seine Aval - Description (mnhn.fr)

INPN - FSD Natura 2000 - FR2310044 - Estuaire et marais de la Basse Seine - Description (mnhn.fr)

Un **document d'objectifs (DOCOB)** définit les orientations de gestion et de conservation du site en vue du maintien ou du rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site. Le DOCOB du site "Boucles de la Seine Aval" est en cours de révision.

Un **comité de pilotage (COPIL)** est chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 puis d'en suivre la mise en œuvre. [celui du site "Boucles de la Seine aval" a été renouvelé le 14/12/2020 – réunion en vi-

sio-conférence- son Président élu est le nouveau président du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande (**PnrBSN**), lequel Parc a été reconduit en qualité de structure animatrice du site]

Des mesures contractuelles sont proposées aux propriétaires ou agriculteurs pour répondre aux objectifs de préservation ou de restauration du site, précisant les engagements donnant lieu à contrepartie financière (de l'Union Européenne ou autre) et les mesures d'accompagnement :

Contrats Natura 2000 : Ils relèvent d'une démarche volontaire, désireuse de participer activement au développement durable du territoire, ils sont conclus pour 5 ans. Entre 2003 et 2019, 4 communes ont concentrés 70 % des contrats Natura 2000 : Hénouville (35 %), Anneville-Ambourville (12 %), Heurteville (12 %) et Saint-Wandrille-Rançon (12 %)

MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) : les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux, maintenir ou mettre en place des pratiques favorables aux milieux naturels à usage agricole, engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière.

Dans le prochain numéro de la Lettre d'Hénouville (n°32) seront présentées la Réserve naturelle régionale de la Côte de la Fontaine et le Site classé de la Boucle de Roumare.

La préservation de la biodiversité des espaces du territoire qui bénéficierait de protection réglementaire ne doit pas occulter la nécessité de généraliser cette démarche à la nature composée d'espèces "communes" de nos jardins, espaces publics et chemins. Avec une gestion sans pesticides.

Daniel SANNIER pour l'A-D-H (Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de la Vie à Hénouville) / adh-asso.pne@orange.fr / Article accessible sur <https://asso-adh-pne.blogspot.com>

Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville

Fiche Banatic

Groupement

Mise à jour le 01/01/2021



SM des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville
(Siren : 257604686)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Hénouville
Arrondissement	Rouen
Département	Seine-Maritime
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	12/12/2002
Date d'effet	12/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Thierry CHAUVIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	Le Bourg
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	76840 HÉNOUVILLE
Téléphone	
Fax	
Courriel	mairie.la-vaupaliere@orange.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

1/2

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Population totale regroupée	10 581
Densité moyenne	151,42

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
76	CC Inter-Caux-Vexin (200070449)	CC
76	Métropole Rouen Normandie (200023414)	Métropole

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
Par substitution
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)

Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine - La Cabotterie - Saint-Martin-de-Boscherville

Modifications des statuts



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **18 DEC. 2018**

modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 modifié, autorisant la création du Syndicat intercommunal des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint-Martin-de-Boscherville

**La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,**

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-17 et L5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du 04 septembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint-Martin-de-Boscherville ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat précité, ci-après, favorables à cette modification statutaire ;

Membres	Date de délibération
Communauté de Communes Inter Caux-Vexin en représentation substitution pour les communes de Roumare, La Vaupalière, Montigny et Saint-Jean-du-Cardonnay	01 octobre 2018
Métropole Rouen Normandie en représentation substitution pour les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengeville	08 octobre 2018

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS10036 - 78036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 78 60 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire ou président de chacune des collectivités membres, le conseil municipal ou le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les statuts modifiés du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint-Martin-de-Boscherville sont annexés au présent arrêté. Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Article 2

Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le trésorier de Duclair.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint-Martin-de-Boscherville et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2018

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Statuts

Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

La Communauté de communes Intercaux-Vexin pour tout ou partie du territoire des communes de Roumare, La Vaupalière, Montigny et Saint Jean du Cardonnay. (voir carte jointe)

La Métropole Rouen Normandie pour tout ou partie des communes de Saint Martin de Boscherville, Hénouville et Saint Pierre de Varengueville (voir carte jointe)

Article 2 Objet et compétences

COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
Le syndicat exerce la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Tel que le prévoit la loi MAPTAM, pour le bon exercice de la GEMAPI et notamment la prévention des inondations, ce bloc de 4 compétences est complété du 4°, 11° et 12° du L.211-7 :

- 4° la maîtrise des eaux de ruissellement à l' exclusion des eaux pluviales urbaines, et la lutte contre l' érosion des sols ;
- 11 ° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12 ° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Article 3 Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises

- 1) dans le bassin versant de la Fontaine regroupant le territoire pour toute ou partie des communes de Hénouville, Roumare, Saint Jean du Cardonnay et La Vaupalière, à l' exclusion de la Seine.
- 2) dans le bassin versant de Saint Martin de Boscherville regroupant le territoire pour toute ou partie des communes de Hénouville, Montigny, Saint Jean du Cardonnay, Saint Martin de Boscherville et La Vaupalière, à l' exclusion de la Seine
- 3) dans le bassin versant de La Caboterie entièrement situé sur la commune d' Hénouville, à l' exclusion de la Seine.

La carte des bassins versants est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant et si cela répond à l'intérêt général, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, dans le respect des règles de concurrence, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 4 La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 5 Le siège de l'établissement

Le siège est situé à la Mairie d' Hénouville

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat

Article 6 Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les *membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.*

Chapitre 2 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 7 Comité syndical

Composition et vote :

Le Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé jusqu' aux prochaines élections communales de quatorze délégués titulaires et de quatorze délégués suppléants, (8 délégués de la CCIV et 6 de la MRN)

Et lors du renouvellement des délégués suite aux prochaines élections communales de 7 délégués titulaires et de 7 délégués suppléants (4 de la CCIV et 3 de la MRN)

Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9 Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 Attributions du Comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12 Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 13 Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables

Article 14 Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte des Bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,

- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

Article 15 Clé de répartition

La contribution des membres est fixée suivant la répartition suivante :

- Pour le fonctionnement communi à hauteur de 50% à la charge de la CCIV et de 50% à la charge de la MRN
- Pour le fonctionnement et l'investissement du bassin versant de Saint Martin de Boscherville à hauteur de 64% à la charge de la CCIV et de 36% à la charge de la MRN
- Pour le fonctionnement et l'investissement du bassin versant de La Fontaine à hauteur de 71% à la charge de la CCIV et de 29% à la charge de la MRN
- Pour le fonctionnement et l'investissement du bassin de La Cabotterie à hauteur de 100% à la charge de la MRN.

Chapitre 4 : dispositions diverses

Article 16 Adhésion et retrait d'un membre


Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 18 Dispositions finales

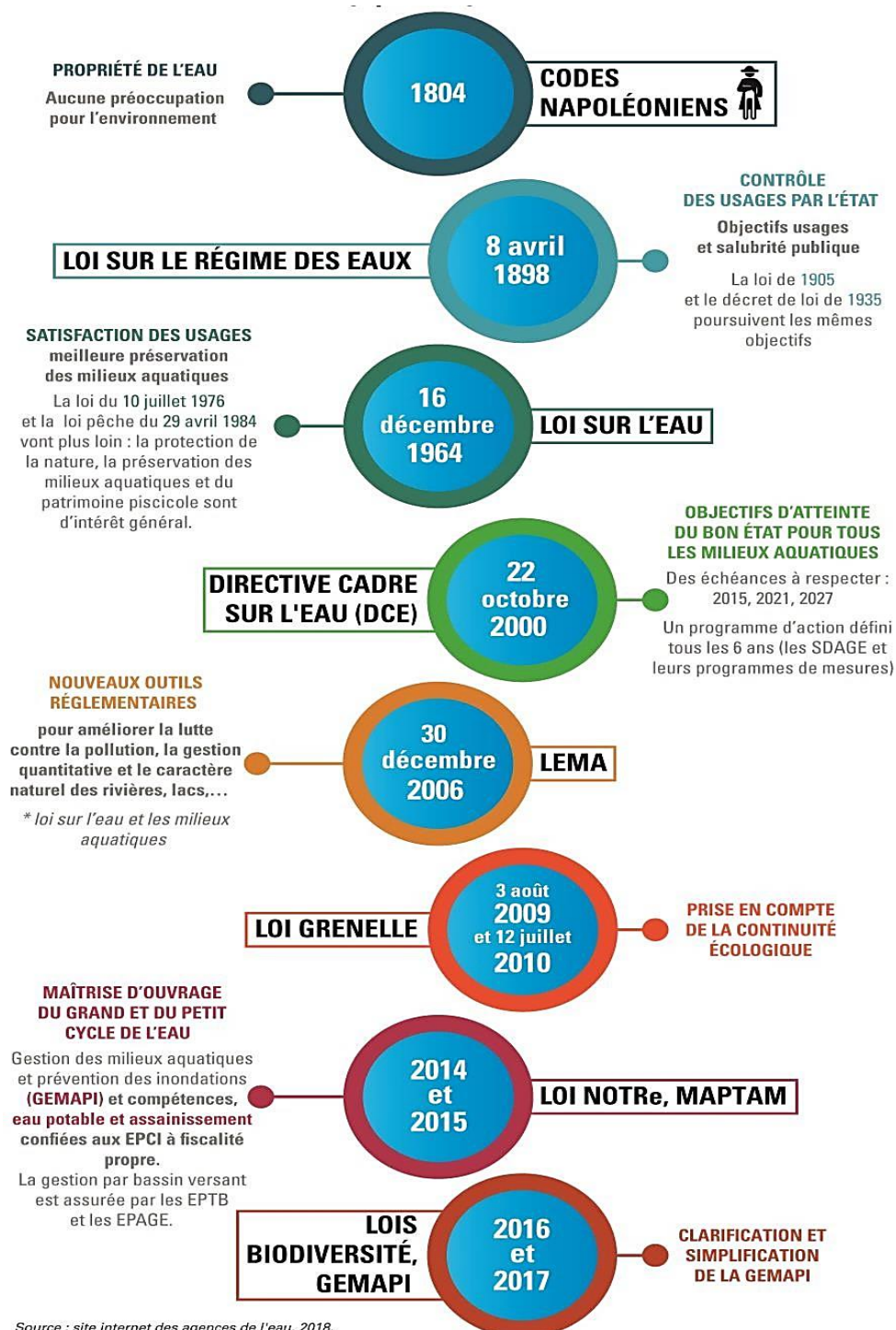
Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 18 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yvan Corder

Les grands axes de la loi sur l'eau



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Article L 211-7 du Code de l'environnement

Code de l'environnement

Partie législative (Articles L110-1 à L713-9)

Livre II : Milieux physiques (Articles L210-1 à L229-54)

Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins (Articles L210-1 à L219-18)

Chapitre Ier : Régime général et gestion de la ressource (Articles L211-1 à L211-14)

Article L211-7

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 70

I. Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 6° La lutte contre la pollution ;*
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis. Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I. A cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I.

I ter. Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I du présent article, par décret, à sa demande et après avis de la

conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales.

La région exerce ces attributions en coordination avec le comité de bassin, sans préjudice des compétences des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes, et sans préjudice des missions des personnes morales de droit public auxquelles la commission locale de l'eau a confié son secrétariat, ainsi que, le cas échéant, les études et les analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre.

I quater. Par dérogation à la règle selon laquelle un syndicat mixte ouvert mentionné à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales ne peut adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, un tel syndicat exerçant l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du présent article peut, jusqu'au 31 décembre 2020, au titre de ces compétences et avec l'accord du préfet coordonnateur de bassin, adhérer à un autre syndicat mixte ouvert. A compter du 1er janvier 2021, cette possibilité est réservée aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnés au II de l'article L. 213-12 du présent code qui souhaitent adhérer à des établissements publics territoriaux de bassin mentionnés au I du même article L. 213-12.

II. L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

III. Il est procédé à une seule enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code au titre de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, de l'article L. 181-9 ou le cas échéant, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.-Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

V. Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Conformément à l'article 59 II de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifié par l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les dispositions de l'article L211-7, dans leur rédaction issue de la présente loi, entrent en vigueur le 1er janvier 2018.

Toutefois, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, mettre en œuvre par anticipation les dispositions de l'article L211-7.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041411598/

Délibération du comité syndical

Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 février 2016

L'an deux mil seize le 25 février à 20 h, se sont réunis à la mairie de LA VAUPALIERE sous la présidence de Monsieur Hubert SAINT, Mesdames et Messieurs les délégués.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 14

Nombre de membres présents à la séance : 10

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 11

Date de convocation et d'affichage : 16 février 2016

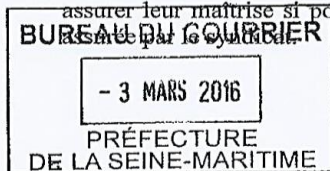
Délibération n°08/2016

Objet : Réalisation des ouvrages sur la Caboterie et de l'ouvrage 8 sur le bassin de St Martin de Boscherville

M. SAINT donne la parole à M. LESUEUR, maître d'œuvre, afin qu'il puisse présenter en détail les avants projets des 7 ouvrages hydrauliques de la Caboterie et de l'ouvrage complémentaire n°8 afférent au programme de la troisième tranche du bassin versant de Saint Martin de Boscherville.

Après divers échanges, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide les avants projets des huit ouvrages hydrauliques et autorise la poursuite des études et des étapes suivantes :
 - Négociation et acquisition des parcelles,
 - Etudes géotechniques,
 - Dossiers réglementaires (dossier loi sur l'eau, dossier de déclaration d'intérêt général et l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt public),
- Valide l'actualisation des coûts concernant l'ouvrage 8 de la troisième tranche ; l'étude d'avant projet fait apparaître une augmentation des dépenses liées à la réalisation de cet ouvrage ; celui-ci était estimé à l'origine de la programmation à la somme de 77 000 € ht (montant précisé dans la dernière délibération) alors que son coût réactualisé à partir de l'estimation du maître d'œuvre au stade des études d'avant projet s'élève à la somme de 102 800 € ht,
- Prend acte et valide qu'il est indispensable que les 7 ouvrages hydrauliques de la Caboterie soient réalisés conjointement avec ceux qui concernent leur raccordement et leur liaison sur les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales de la Métropole Rouen Normandie. Des démarches en ce sens vont être engagées par M. le Président avec la Métropole, ceci de façon à limiter leur importance financière, éviter la réalisation de travaux de reprise coûteux pouvant être liés à des phasages décalés dans le temps et assurer leur maîtrise si possible sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage



Pour ampliation conforme, le 26 février 2016
Le Président du syndicat, Hubert SAINT

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Caboterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Lettre de dépôt du dossier auprès de la DDTM

***Syndicat Mixte des bassins versants de
La Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville***

Le 6 février 2020

DDTM de la Seine-Maritime
Bureau de la police de l'eau de la Seine-Maritime
A l'attention de M. LECLERC
Cité administrative
2 rue Saint Sever
BP 76001
76032 ROUEN cedex

N/réf : HS/IM
Affaire suivie par Isabelle MARLIER

Objet : DIG comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement : Aménagement hydraulique « bassin versant de la Caboterie » sur la Commune d'Hénouville

Monsieur,

Je vous transmets quatre nouveaux dossiers « version papier ». Tous les documents sont également transmis sous forme dématérialisée par We transfer à l'adresse suivante : valerie.martineau@seine-maritime.gouv.fr.

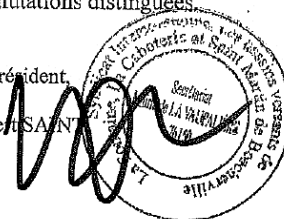
Ce nouveau dépôt annule et remplace le précédent.

Je vous en souhaite bonne réception et reste bien entendu à votre écoute.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président,

Hubert SAINT



Siège : Mairie d'Hénouville

Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président

Mairie de LA VAUPALIERE - 76150

Tél : 02.32.93.93.93 Fax : 02.32.93.93.94

Avis DDTM – 30 juillet 2020



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Monsieur le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Publiques
7 place de la madeleine
76036 ROUEN cédex**

à l'attention de Mme CASTELLO

Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER

Mèl : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 84

Objet : Une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement comportant une DIG et une DUP
L'aménagement hydraulique "Sous-bassin versant de la Cabotterie" sur la commune d'Hénouville
Mise à l'enquête publique

PJ : 3 dossiers et version numérique-courrier pétitionnaire-avis des services

Réf. : 76-2020-00091/ML

ROUEN, le 30 juillet 2020

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant une Déclaration d'Intérêt Général et une Déclaration d'Utilité Publique concernant l'aménagement hydraulique du «sous-bassin versant de la Cabotterie" enregistré sous le numéro **76-2020-00091**, qui porte, dans votre cas, sur l'autorisation loi sur l'eau, .

Ce dossier bénéficie en parallèle d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé de Normandie – favorable
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie - favorable
- DDTM 76 – SPERIC/BRNT – réputé favorable
- DDTM 76 – STRM/BNBSF – réputé favorable
- DREAL Normandie - Service Risques – réputé favorable
- DREAL Normandie – SRN – réputé favorable

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

Je vous propose que l'enquête se déroule sur la commune d'Hénouville, et qu'elle soit le siège de l'enquête publique.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

Les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi, je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant.

Par ailleurs, dans ce même cadre, vous disposez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Le responsable du Bureau
des Milieux Aquatiques et Marins,



Mathieu HONORE

copie :

Syndicat mixte de la Fontaine, de la Cabotterie et
de St-Martin-de-Boscherville
Mairie
Rue de l'Église
76150 VAUPALIERE

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Insertions dans la presse locale

Vendredi 11 Juin 2021 / PARIS-NORMANDIE

ANNONCES | 23

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCCPAT/BPP
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCCPAT - BPP
Aménagement hydraulique du sous bassin versant de La Cabotterie

Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville

Il sera procédé le mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus à 18 heures, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique concernant l'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de La Cabotterie".

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Hérouville, siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur une autorisation ou sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration publique des travaux et une enquête parcelaire.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine-Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre sont disponibles au bureau de Hérouville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public, - sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante :

pref-enquete publique@seine-maritime.gouv.fr en présentant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier demandé d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation ou sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie" ou en téléphonant au

02 32 76 51 74.

Monsieur Dominique Lefebvre, ingénieur consultant, en activité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- sur place aux dates et heures suivantes :

Mardi 29/06/2021 de 10h à 12h

Vendredi 09/07/2021 de 16h à 18h

Mardi 13/07/2021 de 10h à 12h

Lundi 19/07/2021 de 16h à 18h

Vendredi 30/07/2021 de 16h à 18h

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Hérouville au 02 32 93 93 aux jours et horaires suivants :

Mardi 29/06/2021 de 9h à 10h

Vendredi 09/07/2021 de 15h à 16h

Mardi 13/07/2021 de 9h à 10h

Lundi 19/07/2021 de 15h à 16h

Vendredi 30/07/2021 de 15h à 16h

En raison de l'épidémie de covid-19, le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de disposer des observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les maires gèrent par tout moyen qu'ils jugent approprié, le flux du public -> usage hydraulique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire -

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions au registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Hérouville au 194 route de la Mare - 76840 HÉROUVILLE

- par voie électronique, à l'adresse :

pref-enquete publique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Hérouville et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Isabelle MARLIER - Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville -

Tel : 02 32 93 93 93

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture

(www.seine-maritime.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Hérouville, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques) et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie précitée.

Vie de société

AVIS DE DISSOLUTION

EARL PIMONT
au capital de 304 000 euros
2 Côte de Rogeville 76700 ROGEVILLE
SIREN 482 084 357 RCS LE HAVRE

Par acte du 27 mai 2021, il est décidé la dissolution de l'EARL au 27 mai 2021. M. Louis-Joseph PIMONT, demeurant 2 Côte de Rogeville 76700 ROGEVILLE, a été nommé liquidateur avec tous pouvoirs.

La correspondance et les éventuelles notifications seront adressées au siège social de la société et les actes liquidatoires seront déposés au Tribunal de Commerce du HAVRE

Le liquidateur

Constitution

Par acte SSP en date du 28/04/2021, il a été constituée une SNC dénommée

SNC BELBEUF 1 -Objet social : toutes opérations de lotissement sur la Commune de BELBEUF par achat, division, aménagement et vente par lots de biens immobiliers. **Siège social :** 35 Square Raymond Aron 76130 MT ST AGNIAN. **Capital :** 1 000 €. **Gérant-associé :** SAS COP IMMOBILIER 25 Square R. Aron 76130 MT ST AGNIAN RCS ROUEN 890761901. **Associé :** SAS ELOT INVEST 5 rue de la Science 76500 GRAND CULRONNE RCS ROUEN 419261490. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROUEN.



SCP ISABELLE GARDÉ-GRIGOURT ET RODOLPHE GARDE
Notaires à GAMACHES (80220)
29 Rue Charles de Gaulle

Constitution

Aux termes d'un acte reçu par Maître Rodolphe GARDE notaire à GAMACHES le 5 juin 2021, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée :

"JAMB"
Objet social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. **siège social :** ETALONDES (76260), 29 rue du Meunil Sterling.
Capital : 1.000,00 euros
Gérant : Monsieur Vincent Victor Marc RIMBERT demeurant à ETALONDES (76260), 29 rue du Meunil Sterling.

Clauses d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIEPPE

Z&H

SARL au capital de 8000 €
Siege social : 68 Rue Des Martyrs
76500 BELBEUF
510970155 RCS DE ROUEN

Par AGE du 19/03/2021, il a été approuvé les comptes définitifs de liquidation, dorénavant qu'il liquidateur Mme ZHANG HANYING 4 Rue De L' Elysée Mémoriant 75002 PARIS 20 pour sa gestion, l'a de charge" de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 19/03/2021.

Radiation du RCS de ROUEN.

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 05/06/2021, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SARL BOUAZIZ

Forme : SARL

Capital social : 1 000 €

Siège social : Les Terrasses en seine, 92 Route de Paris, 76240 BONSECOURS

Objet social : Vente sur les marchés publics

Gérance : M. Ramdane BOUAZIZ demeurant 92 Route de Paris, 76240 BONSECOURS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROUEN

Changement de gérant et transfert de siège social

SARL CHFA au capital de 1.000 Euros

Siège social 22 rue du Docteur Semmelweis centre commercial "Les Eleutes" à Saint Etienne du Rouvray (76600) RCS Rouen 842 740 574

Par AGE du 07 juin 2021 :

- M. Boubak EL HOUCHE demeurant 27 route de Dieppe à Notre Dame de Bondeville (76600) a été nommé gérant à compter du 07 juin 2021 en remplacement de M. Abdelhak BENSMDA, démissionnaire.

- le siège social a été transféré au 27 route de Dieppe à Notre Dame de Bondeville (76600), à compter du même jour. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Rouen.

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 05/06/2021, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SARL N.S.P.E

Forme : SARL

Capital social : 3 000 €

Siège social : 100A Route de l'Avne/Apt A-16, 76000 ROUEN

Objet social : Vente et distribution de produits alimentaires

Gérance : M. Mohamed SOW demeurant 100 A Route de l'Avne, 76000 ROUEN

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROUEN

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 1 juin 2021, à Le Grand Quevilly.

Dénomination : LITERIE NORMANDIE

Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

Siège social : 6 rue Antoine De Lavoisier, 76120 Le Grand Quevilly.

Objet : Vente et livraison de literie et de linge de lit.

Durée de la société : 99 années. **Capital social fixe :** 15 000 euros

Gérant : Monsieur Florent AUGER, demeurant 11 rue Paul Verlaine, 76120 Le Grand Quevilly La société sera immatriculée au RCS de Rouen. Pour avis.

Convocation assemblée

S.A D'ILHM NORMANDIE HABITAT
19, rue Jean Richard Bloch
76300 - SOTTVILLE-LES-ROUEN
R.C.S. ROUEN B 580 500 429

Les associés sont informés de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le Mardi 29 Juin 2021 à 12h00 au Siège de la Société 19, rue Jean Richard Bloch à SOTTVILLE-LES-ROUEN.

Cette assemblée générale se déroulera dans le cadre spécifique de l'ordonnance n° 2020-231 en date du 25 mars 2020 prorogée par décret 2021-255 du 9 mars 2021 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, du fait des mesures limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale se tiendra à huis clos - c'est-à-dire sans que les membres et personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Modification des statuts

Chacun des associés devra, s'il souhaite participer au vote des résolutions proposées, utiliser le formulaire de vote unique (correspondance et mandat) qui parviendra par courrier simple à tous les associés, en l'adressant par courrier postal ou par voie électronique à l'adresse suivante : seveine.leyboyer@loyorbattant.com. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au plus tard le 25 juin 2021. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration, et réciproquement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S.A D'ILHM LE FOYER DU TOIT FAMILIAL
19, rue Jean Richard Bloch 76300 - SOTTVILLE-LES-ROUEN R.C.S. ROUEN B 781 142 773

Les associés sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle le Mardi 29 Juin 2020 à 10h00 au Siège de la Société 19, rue Jean Richard Bloch à SOTTVILLE-LES-ROUEN.

Du fait des mesures limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale se tiendra à huis clos - c'est-à-dire sans que l'ensemble des membres et personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

- Approbation de ces rapports, comptes, conventions et quittés aux administrateurs,

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées de l'article L.225-38 et suivants du code de commerce,

- Affectation du Résultat - Prix de cession des actions,

- Renouvellement des Administrateurs,

- Ratification de nouveaux Administrateurs.

Chacun des associés devra, s'il souhaite participer au vote des résolutions proposées, utiliser le formulaire de vote unique (correspondance et mandat) qui lui parviendra par courrier simple à tous les associés, en l'adressant par courrier postal ou par voie électronique à l'adresse suivante : seveine.leyboyer@loyorbattant.com. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au plus tard le 25 juin 2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président

Convocation assemblée

WEACCESS GROUP

Société Anonyme au capital de 474 749,09 euros
102 156 616 RCS ROUEN

Siège Social : Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel, 78800 ST ETIENNE DU ROUYRAY

402 156 616 RCS ROUEN

Les actionnaires de la société WEACCESS GROUP sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra Technopole du Madrillet, 59 rue Caroline Herschel, 78800 SAINT ETIENNE DU ROUYRAY, le mercredi 30 juin 2021, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quittés aux administrateurs,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et application desdites conventions,

- Questions diverses

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent participer à cette assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par tout conjoint, pour être admis à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans les livres de la société 3 jours ouvrés avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires de titres au porteur doivent, 3 jours ouvrés avant la date de la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Il ne sera pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège de la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Divers

SELARL BEAUFILS - LEMONNIER AVOCATS
320 LE VAL
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Avis de cession de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date à FRESQUENNES du 28 Mai 2021, enregistré au Service des Impôts de Rouen le 31 Mai 2021, dossier 2021 00030577, référence 7604P021 A 01649

M Romain Jules GUICHARD et Mme Catherine Jocelyne SENECALE épouse GUICHARD, demeurant ensemble à WILLERS ECAILLES (76) 2375 Route de Duclair ONT CEDE à la commune de FRESQUENNES, personne morale de droit public assise dans le département de la Seine Maritime, dont l'adresse est à FRESQUENNES (76570), 41 rue du Centre, identifiées au SIREN sous le numéro 217 602 879, un fonds de commerce artisanal de « boulangerie, pâtisserie » exploité à FRESQUENNES (76) 178 Rue du Centre, moyennant le prix de 50 000 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 28/05/2021. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, auprès de la SELARL BEAUFILS LEMONNIER AVOCATS, 320 Le Val 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Tribunal de commerce de Rouen
Audience du 5 janvier 2021

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de :

- DIETENNE D'ORIENT 19, avenue de Caen 76100 Rouen, Institut de beauté RCS ROUEN 522 130 681, Mandataire judiciaire : Me Philippe LEBLAY 46, rampe Beauvillain 76000 Rouen, Date de cessation de paiements : 18/12/2020

- COQUATRIX CHAUD FROID (SASU) Zelen-BalAB Parc d'Activités d'Eslettes 76710 Eslettes, Vente et installation de ferronneries et tours pour les métiers de bouche RCS ROUEN 538 264 896, Administrateur judiciaire : SELARL ALIASOCIÉS, mission conduite par Me Hervé COUSTANS 103, rue Martinierville 76000 Rouen, avec pour mission d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, Mandataire judiciaire : Me Béatrice PASCUAL 10, rue de la Poterie 76000 Rouen, Date de cessation des paiements : 23/05/2020.

RSP01.

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Page 97 sur 152

ANNONCES LÉGALES

Appel d'offres

AVIS D'INFORMATION
Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) procède à une consultation pour un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 ; R.2124-1 et R.2124-2.1° du Code de la commande publique).
Objet : - AMÉLIORATION DE L'ACCÈS FLUVIAL À PORT 2000 - ASSISTANCE À LA MAITRISE D'OUVRAGE EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ PROTECHNIQUE POUR LA RÉALISATION DE LA DIGUE DE LA CHATIERE -
La date limite de remise des plis est fixée au 02 août 2021 avant 17H00.
Modalités de retrait du dossier de consultation : l'adresse suivante par téléchargement : <https://www.achatpublic.com>, l'avis d'appel public à la concurrence correspondant est publié sur le BOAMP (www.journal-officiel.gouv.fr), au JOUE ainsi que sur le site Achat Public (<https://www.achatpublic.com>).

ROUEN HABITAT (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT)
5 place du Général de Gaulle
BP 16
78001 ROUEN CEDEX 1

REMPLACEMENT DES CHAUFFE-BAINS DES 200 LOGEMENTS DU GROUPE LA POWDIÈRE À ROUEN

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Représentant du Pouvoir Adjudicataire : Madame la Directrice Générale
Mode de passation : procédure adaptée - Lots(s) : non
Unité monétaire : euro(s)
Objet du marché : Affaire n°150003-Remplacement des chauffe-bains des 200 logements du groupe la Poudrière
Lieu d'exécution : Rues des Platanes, de la Grenouillette, Alphonse Daudet, Henri II Plantagenêt à ROUEN.
Date limite de remise des offres : Mardi 20 Juillet 2021 à 16H00 - Délai de validité des offres : 6 mois
Variantes autorisées : Non - Variantes exigées : Non
Modalités d'obtention du dossier de consultation : Le DCE est disponible gratuitement par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>
Conditions de remise des offres : Remise des plis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>
Critères de sélection des candidatures :
Justificatifs des conditions d'accès à la commande publique. Garanties et capacités techniques et financières référencées en la matière objet de la consultation
Critères de jugement des offres :
Valeur financière de l'offre : 40% - Valeur technique de l'offre : 60%

Divers

Tribunal de commerce de Rouen
Audience du 22 juin 2021

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de :

- Monsieur Frédéric DUVIER pour YEURL DUVIER 164, route de Paris Apt 3 76220 Boos. Négocier de lin textile et exploitation forestière RCS Rouen 499 732 725. Mandataire judiciaire : Me Béatrice PASQUAL 10, rue de la Poterne 76000 Rouen. Date de cessation des paiements : 15/05/2021
- ECOPLITRE (SARL) 71, avenue Victor Griffesulhes Z.I. du Grand Luanay 76120 Le Grand-Quevilly. Conception de systèmes de filtration industrielle, négoce de matériaux et fournitures industrielles RCS Rouen 420 942 260. Administrateur judiciaire : SELARS A.J.associés - Me Hervé COLUSTANS 103, rue Martainville 76000 Rouen, avec mission d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion. Mandataire judiciaire : Me Philippe LEBLAY 46, rampe Beauvoisine 76000 Rouen. Date de cessation des paiements : 18/04/2021

Ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de :

- CRAC PARE BRISE (SAS) 480, rue de la Privoire 76230 Bois-Guillemet. Réparation de véhicules automobiles RCS Rouen 844 511 592. Liquidateur : Me Béatrice PASQUAL 10, rue de la Poterne 76000 Rouen. Date de cessation des paiements : 05/11/2020
- Les créanciers sont invités à adresser leur titre de créances chez le mandataire judiciaire ou liquidateur ci-dessus désignés ou sur le portail électronique à l'adresse <https://creditors-services.com>.

Résolution du plan de redressement et prononcé de la liquidation judiciaire de :

- Madame Catherine BÉNAÏRD 1, place de la Gare 76190 Yvetot. Bar, brasserie RCS Rouen 482 062 304. Liquidateur : Me Philippe LEBLAY 46, rampe Beauvoisine 76000 Rouen. Date de cessation des paiements : 01/06/2021
- Les créanciers sont invités à adresser leur titre de créances chez le liquidateur ci-dessus désigné ou sur le portail électronique à l'adresse <https://creditors-services.com>, à l'exception des créanciers admis au plan qui ont été dispensés.

Closure de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de :

- HYGIENE PROPRETE PROFESSIONNELLE (SARL) 60, boulevard Charles de Gaulle Résidence Colucci Apt 20 76140 Le Petit-Quevilly. Nettoyage de locaux professionnels RCS Rouen 824 763 478
- AVENTURES VR (SAS) Centre commercial Saint-Sever 76100 Rouen. Activités récréatives et de loisirs virtuels RCS Rouen 843 581 422.
- NL DESIGN (SAS) 15, rue Jean Lecanuet 76000 Rouen. Vente de mobilier et décoration RCS Rouen 612 779 494
- ATERMI Tuyauterie Soudure Industrielle (SARL) 2, allée Pierre-Brossolette 76380 Cantelieu. Tuyauterie, chaudronnerie, soudure RCS Rouen 791 824 600
- RN PROJECTION (SAS) 16, rue Grémont 76500 Elbeuf. Travaux de maçonnerie générale, revêtement de façades RCS Rouen 809 414 337
- M.G CONSTRUCTION (SAS) 10, rue Albert Einstein ZA Les Portes de l'Ouest 3 76150 Saint-Jean-du-Cardonay. Entreprise générale de bâtiment RCS Rouen 824 004 717
- LES 3 GALETS (SARL) 3723, route de Neufchâtel 76230 Bois-Guillemet. Vente et pose de piscines RCS Rouen 518 316 880
- GUINNESS TRANSPORT (SARL) 31, rue d'Amiens 76000 Rouen. Transport de voyageurs RCS Rouen 793 129 727
- LES RIVES DU LAC (SARL) rue des Dessous des Bois RD 288 76490 Vitteleur. Hébergement touristique RCS Rouen 791 779 200
- SOREVE (SARL) 11, place Etienne Esculier 31000 Toulouse. Fabrication, achat et vente de bonneterie RCS Toulouse 344 306 659
- MANUFACTURE DE BONNETERIE C.MAWET (SA) rue de la Cordierie 76190 Yvetot. Fabrication, achat et vente de bonneterie RCS Rouen 978 780 016

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT/BPP
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DCPPAT - BPP
Aménagement hydraulique du sous bassin versant de La Cabotterie

Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville

Il sera procédé du mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus à 18 heures, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique concernant l'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie".

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Hénouville, siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur une autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration publique des travaux et une enquête parcelaire.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine-Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre sont déposés à la mairie de Hénouville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :
- en version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante :

pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant son objet "demande de rendez-vous pour le dossier demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Monsieur Dominique Lefebvre, ingénieur consultant, en activité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations à la mairie de Hénouville au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants :
Mardi 29/06/2021 de 10h à 12h
Mardi 09/07/2021 de 16h à 18h
Mardi 13/07/2021 de 10h à 12h
Lundi 19/07/2021 de 16h à 18h
Vendredi 30/07/2021 de 16h à 18h
- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations à la mairie de Hénouville au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants :
Mardi 29/06/2021 de 9h à 10h
Vendredi 09/07/2021 de 15h à 16h
Mardi 13/07/2021 de 9h à 10h
Lundi 19/07/2021 de 15h à 16h
Vendredi 30/07/2021 de 15h à 16h

En raison de l'épidémie de covid-19, Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les maires gèrent par tout moyen qu'ils jugent appropriés, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire -

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Hénouville au 194 route de la Mairie - 76840 HÉNOUVILLE
- par voie électronique, à l'adresse :
pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Hénouville et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Isabelle MARJUER - Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville -
Tél : 02 32 93 93 93

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Hénouville, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture. Le présent avis sera affiché à la mairie précitée.

Vie de société

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 24/06/2021, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : JACQUIMO
Forme : SCI
Capital social : 200 €
Siège social : 104 avenue du Long Corbeil, 76240 BONSECOURS
Objet social : Acquisition, gestion, transmission de biens mobiliers et immobiliers
Gérance : M. Sylvain GERMAIN demeurant 104 avenue du Long Corbeil, 76240 BONSECOURS
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROUEN

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 juin 2021, à ROUEN.

Dénomination : AS - METALLURGIE
Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.
Siège social : 6 RUE GUSTAVE FLAUBERT 76150 MARMIÉRE.
Objet : CHAUDRONNERIE SOUDURE.
Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 1500 euros
Gérant : Monsieur RHODEL YENGO-FOUANJ, demeurant 6 rue Gustave Flaubert, 76150 MARMIÉRE. La société sera immatriculée au DRES de Rouen.

BONNES AFFAIRES

Antiquaires

ACHAT TOUTES COLLECTIONS

PAIEMENT COMPTANT
Estimation et déplacement GRATUIT

Spécialiste pièces de monnaie,
timbres, monnaies, médailles, Euros, CP billes, monnaie de Paris, BD, musalets, bijoux anciens ou de fantaisie, etc...

Tél. 06.60.57.47.92 - contact@olektor.fr

URGENT LUTHIER
ACHÈTE TRÈS BON PRIX

**VIOLONS
VOLONCELLES
CONTREBASSES
ET SAXO ANCIENS**

dans l'état où ils se trouvent pour leur donner une seconde vie
 Paiement comptant - ESTIMATION GRATUITE
Tél. 06.09.46.03.85 - 06.78.66.83.09

76. Achat antiquités
meubles, tableaux, glaces, pendules, bibelots, livres, sculptures, etc...

Déplacet gratuit.
Tél : 02 35 75 23 67
ou 06 18 02 52 73
site : 31507891

SERVICES À LA PERSONNE

76.72 FAIS TAILLE HAIE
Nettoyage de cours même difficile, démolitions, élagage ttes hauteurs, abattage d'arbres et de haies, tonde de pelouse même très haute, préparation pelouse, allées en gravillons, débroussaillage, ronçier, avec matériel, enlèvement de déchets, tous travaux.
Tél. 02.32.31.24.77 ou 06.77.44.37.39

76.27 FAIS NETTOYAGE haute pression
sur terrasses, murs, escaliers, balcons, dallage, façade, pignons, mobilier de jardin, piscine, nettoyage de cours, allée en gravillons, démolitions, traitement anti-mousse, fassure et sablage, peinture sur volets, boiserie, façades, pignons, bardages, industries et tous travaux.
Tél. 02.32.31.24.77 ou 06.77.44.37.39

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

ANNONCES LÉGALES

Journal habilité par arrêté préfectoral de la Seine-Maritime

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME DCCPAT - BPP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Aménagement hydraulique du sous-bassin versant de La Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville
 Il sera procédé le mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, à 18h, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique concernant l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de La Cabotterie. Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de HÉNOUVILLE, siège de l'enquête. Cette enquête porte sur une autorisation au sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration publique des travaux et une enquête parcelaire. L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine-Maritime. Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre sont déposés à la mairie de HÉNOUVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier est consultable :

- En version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public.
 - Sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante: pres-enquete@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de La Cabotterie" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.
 M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur consultant en activité, est désigné comme commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations au public aux jours et heures suivantes :
 - Sur place aux dates et heures suivantes : mardi 29 juin 2021 de 10h à 12h, vendredi 9 juillet 2021 de 10h à 18h, mardi 13 juillet 2021 de 10h à 12h, jeudi 19 juillet 2021 de 10h à 18h, vendredi 30 juillet 2021 de 10h à 18h.
 - Par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de HÉNOUVILLE au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants : mardi 29 juin 2021 de 9h à 10h, vendredi 9 juillet 2021 de 15h à 18h, mardi 13 juillet 2021 de 9h à 10h, lundi 19 juillet 2021 de 15h à 18h, vendredi 30 juillet 2021 de 15h à 18h. En raison de l'épidémie de Covid-19, le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les maires gèrent par leur moyen et/ou les agents appropriés, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée

du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire.
 Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Toute correspondance peut en outre être adressée :
 - Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de HÉNOUVILLE, au 194 route de la Marie, 76840 HÉNOUVILLE.
 - Par voie électronique, à l'adresse : pref-enquete@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.
 Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de HÉNOUVILLE et en consultation sur le site internet de la Préfecture de Seine-Maritime. Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M^{me} Isabelle MARLIER, Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint-Martin-de-Boscherville - Tél. 02 32 93 93 93.
 Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la Préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).
 À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de HÉNOUVILLE, à la Préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la Préfecture. Le présent avis sera affiché à la mairie précitée.



SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

Régis HENRY
 Avocat
Spécialiste en droit rural
 50 place des Carmes
 76000 ROUEN

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 25 juin 2021, il a été constitué une Société par actions simplifiée unipersonnelle dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 Dénomination sociale : JHB Ferme ; Société par actions simplifiée unipersonnelle.
 Objet social : l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières, notamment par la prise de participation dans toute société ou groupement quel que soit son domaine d'activité, par voie de création de sociétés nouvelles, par acquisition de parts sociales, d'actions ou de droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, rapport, fusion ou autre moyen.
 Siège social : BRAMETOT (76740), 1 route de Gramville.
 Durée : 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
 Capital social : 10.000 €.
 Président : M. Charles-Henry LANGLOIS, demeurant à BRAMETOT (76740), 1 route de Gramville.
 Conditions d'admission aux assemblées : chaque associé détenteur d'actions a le droit de participer à l'assemblée générale par lui-même ou par le mandataire de son choix.
 Droit de vote : chaque action ordinaire donne droit à une voix.
 Cession d'actions : la cession d'action est libre tant que la société demeure unipersonnelle. Si la société perd son caractère unipersonnel, toute cession d'actions sera soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
 La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Pour insertion, le Président

Dénomination : SNTA
 Forme : SASU
 au capital de 29.000 €
 Siège social :
 Bassin Saint Gervais
 Rue Nansen
 76000 ROUEN
 814 385 084 RCS de Rouen

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2021, l'associé unique a décidé à compter du 15 juin 2021 d'étendre l'objet social aux activités de : commissionnaire de transport.
 L'article 2 des statuts se trouve modifié. Mention sera portée au RCS de ROUEN.

LMITAXI SARL
 au capital de 5.000 €
 Siège social :
 15 Chemin des Cèdres
 76280 SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
 790 308 530 00035
 RCS de Le Havre

Par AGE du 20.06.2021, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 21.06.2021. M^{me} LESAUVAISE Michèle, demeurant 15 Chemin des Cèdres, 76280 SAINT-JOUIN-BRUNEVAL a été nommée liquidatrice. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
 Mention au RCS du HAVRE.

Ce document est tenu à disposition du public :
 1. A la mairie de MOTTEVILLE pendant les heures d'ouverture.
 2. A la Préfecture de la Seine-Maritime.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Delphine GUERRIER, Notaire au HAVRE, le 23 juin 2021, M. Patrice René Joseph CANU, retraité, et M^{me} Sylvie Holly LEROY, employée de commerce, son épouse, demeurant ensemble à LE HAVRE (Seine-Maritime), 68 avenue Léo Lagrange, Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduits aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de LE HAVRE (Seine-Maritime), le 6 octobre 1979, ont décidé pour l'avenir le régime de la communauté universelle.
 Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par acte d'huissier de justice à Maître Delphine GUERRIER, Notaire au HAVRE.
 En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.
 Pour avis

DIVERS

COMMUNE DE MOTTEVILLE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
 Approbation
 Le public est informé que le conseil municipal par délibération en date du 9 avril 2021 a approuvé, suite à consultation publique, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOTTEVILLE.
 La délibération sera affichée pendant un mois.

Le Courrier Cauchois

est habilité à publier les annonces judiciaires et légales. Maires, administrations, entreprises, notaires, avocats, particuliers peuvent nous contacter jusqu'au mardi leurs textes pour insertion le vendredi.

Tél 02 33 72 50 60
 Email : aj@lecourriercauchois.fr

Votre annonce - Modalités

- 4€ la Petite Annonce
- 6€ la Petite Annonce en rubrique Immobilier, Automobile ou Rencontres
- 12€ la Petite Annonce en offres d'emploi
- Prix TTC pour une semaine pour un forfait de 5 lignes, 1 € la ligne supplémentaire.
- Photo offerte - 3^{ème} parution gratuite.
- Offre réservée aux particuliers.
- Annonce à transmettre avant le lundi 17 h pour une parution dans la semaine (vendredi 16 h les semaines de jours fériés).

Transmettez nous votre Annonce, en agence ou :

- par téléphone : 02 33 05 09 00
- par mail : pa@lecourriercauchois.fr
- par internet : www.lecourriercauchois.fr (rubrique annonces)
- par courrier : Le Courrier Cauchois B.P. 129 - 76194 Yvetot Cedex
 Règlement par chèque à joindre au bulletin ci-dessous

Bulletin à renseigner

Vos coordonnées renseignements non publiés

Prénom :
 Nom :
 Tél :
 Adresse :
 Code Postal :
 Commune :
 Adresse mail :

Bulletin à envoyer à l'adresse : Le Courrier Cauchois - B.P.129 - 76194 Yvetot Cedex

lignes empl. :
 l'ordre 5 lignes :
 Ecrire en majuscules : une lettre, signe ou espace par case - un seul bien par annonce

Rubrique : Nombre de parution : (semaines)

Suppléments : Lignes supplémentaires (1€ par ligne au delà de 5 lignes) Fond Gris 5 € Domiciliation journal 12 €

Pour 2 parutions, multipliez le prix par 2, la 3^e parution vous est offerte (le texte est identique pour les 3 semaines successives)

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de La Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

ANNONCES LEGALES

Journal habilité par arrêté préfectoral de la Seine Maritime

DÉCISIONS DE JUSTICE

AUX RELATIFS AUX SUCCESSIONS

Identité du défunt : **BENARD (Huguette Lucienne Augustine)**
Nom d'usage : **BEAUDOIN**
76 - Seine-Maritime
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU HAVRE

AVIS D'ENVOI EN POSSESSION

Date d'établissement du procès-verbal d'ouverture de l'esquinte : 30 juin 2021
Informations concernant le défunt : **BENARD (Huguette Lucienne Augustine)**
Date de naissance : 23 décembre 1918
Lieu de naissance : **LE HAVRE (76600)**
Date du décès : 3 mai 2021
Lieu de décès : **LE HAVRE (76600)**
Adresse : 81 rue Louis Debureau, 76600 LE HAVRE
Notaire chargé de la succession : **FOUCHER Frédéric**
Adresse : **NOTAIRES SEINE ESTUAIRE, 28 rue Jules Lecasse, 76600 LE HAVRE**
Le défunt a institué un (ou des) légataire(s) universel(s). L'opposition est formée auprès du Notaire chargé de la succession dans les conditions de l'article 1007 du code civil.

ENQUÊTES PUBLIQUES

MAIRIE DE PORT-JEROME-SUR-SEINE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'un reliquat de terrain, rue de Fontaineval à NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON

commune de PORT-JEROME-SUR-SEINE
Par arrêté n° 176/2021 en date du 10 juin 2021, le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal d'un reliquat de terrain, rue de Fontaineval, à NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, commune de PORT-JEROME-SUR-SEINE.
A cet effet, M. José LACHERAY a été désigné comme Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, commune de PORT-JEROME-SUR-SEINE, place d'Isny, BP 29, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE, du 5 juillet 2021 au 21 juillet 2021, pendant les jours et heures d'ouverture au public, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi). Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, à feuillets non mobiles, coté et parafé par le Commissaire Enquêteur seront déposés :
- A la mairie de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, commune de PORT-JEROME-SUR-SEINE, place d'Isny, BP 29, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE, du 5 juillet 2021 au 21 juillet 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture.
- La consultation du dossier d'enquête sera accessible sur le site internet de la ville de PORT-JEROME-SUR-SEINE : www.pjs.fr du 5 juillet 2021 au 12 juillet 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture.
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance sur place du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.
Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@pjs.fr ou par courrier à l'adresse du siège de l'enquête : M. le

LE COURRIER CAUCHOIS ANNONCES

Commissaire Enquêteur, Mairie, BP 29, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE. Les observations et propositions transmises par courriel ou courrier seront annexées au registre papier.
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON : le 5 juillet 2021 de 14h à 17h.
À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la mairie dès réception en mairie.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARTIME DCPAT - BP7

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Aménagement hydraulique du sous-bassin versant de La Cabotterie
Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint-Martin-de-Boscherville
Il sera procédé du mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus, à 10h, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique concernant l'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de La Cabotterie". Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de HÉNOUVILLE, siège de l'enquête.
Cette enquête porte sur une autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration publique des travaux et une enquête préalable.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine-Maritime.
Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre sont déposés à la mairie de HÉNOUVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le dossier est consultable :
- En version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public.
- Sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-martinime.gouv.fr).
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de la Seine-Maritime (Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé un préalable en rendez-vous) : l'adresse mail suivante : pres-enqueteur.bicv@seine-martinime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier demande d'autorisation publique relative au projet d'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de La Cabotterie" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

M. Dom, commissaire Enquêteur. Les commissaires permanents afin de visiter le public aux heures suivantes :
- Sur place aux dates et heures suivantes : mardi 13 juillet 2021 de 9h à 12h, vendredi 9 juillet 2021 de 10h à 12h, mardi 13 juillet 2021 de 10h à 12h, 19 juillet 2021 de 10h à 13h, vendredi 9 juillet 2021 de 15h à 16h, mardi 13 juillet 2021 de 9h à 10h, jeudi 19 juillet 2021 de 15h à 16h, vendredi 30 juillet 2021 de 15h à 16h. En raison de l'épidémie de Covid-19, le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les maires gèrent par tout moyen qu'ils jugent approprié, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête. Toute correspondance peut en outre être adressée :
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de HÉNOUVILLE, au 194 route de la Mer, 76400 HÉNOUVILLE.
- Par voie électronique, à l'adresse : prefecturepublique@seine-martinime.gouv.fr.
Par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur.
Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de HÉNOUVILLE et en consultation sur le site internet de la Préfecture de Seine-Maritime. Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de l'Isabelle MARJER, Syndicat mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint-Martin-de-Boscherville - Tél. 02 32 93 93 93.
Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la Préfecture (www.seine-martinime.gouv.fr).
À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de HÉNOUVILLE, à la Préfecture Direction de l'équipement territorial, Bureau des procédures publiques et sur le site internet précité de la Préfecture.
Le présent avis sera affiché à la mairie précitée.

APPELS D'OFFRES AVEC PROCEDURE ADAPTEE

VILLE DE MONTVILLIERS (76290)

Travaux de réparation et rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux
AVIS D'INFORMATION
Par ce présent avis, la ville de MONTVILLIERS informe du lancement d'un marché en procédure adaptée en application de l'article R2121-1 du Code de la commande publique.
Objet : accord cadre à lots de commande - Travaux de réparation et rénovation des toitures de tous types, gouttières et chéneaux pour la ville de MONTVILLIERS.
La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 30 juillet 2021, à 17 h, au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl : www.mps76.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : le vendredi 2 juillet 2021.

VILLE DE MONTVILLIERS (76290)

Fourniture de serrures électroniques et accessoires pour la ville et le CCAS de MONTVILLIERS
AVIS D'INFORMATION
Par ce présent avis, la ville de MONTVILLIERS informe du lancement d'une consultation en procédure adaptée en application de l'article R2121-1 du Code de la commande publique.
Objet : fourniture de serrures électroniques et accessoires pour la ville et le CCAS de MONTVILLIERS.
La remise des offres doit se faire sur la plateforme dématérialisée.
La date limite de remise est fixée au vendredi 30 juillet 2021, à 17 h, au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl : www.mps76.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : le lundi 5 juillet 2021.

AVIS DE CONSTITUTION
Création société par actions simplifiée : **FORCE ET LUCIDITE SAS**
Siège social : 24 rue de Louvosté, 76650 BRÉNEUVEVILLE
Capital : 4.000 €
Objet : fabrications de véhicules électriques et de systèmes énergétiques
Directeur : M. Ilya Ioussa CAUVEL, 27 avenue de la Gare, L-4131 Esch sur Alzette, au Luxembourg.
Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS de ROUEN.
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un ASP en date du 01.07.2021, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **AZOCO**
Objet social : restauration rapide, préparation et vente de plats à emporter, sur place et à livraison à domicile, la vente de boissons conformément à la législation en vigueur.
Siège social : 35 Cours de la République, 76600 LE HAVRE.
Capital social : 33.373 €, constitué à concurrence de 1 € au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 93.372 € par moyen de l'apport de 93.372 parts sociales de la société dénommée **LES FETTES BATEAUX DIEPPE**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 292 222 €, ayant son siège social 292 rue de l'Écluse, 76550 GAINVILLE-LEZ-ROUEN.
AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-AUBIN-SUR-SCIE du 22.06.2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société civile.
Dénomination sociale : **HOLDING CHY-GIS**
Siège social : 292 rue de l'Écluse, 76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 83.373 €, constitué à concurrence de 1 € au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 93.372 € par moyen de l'apport de 93.372 parts sociales de la société dénommée **LES FETTES BATEAUX DIEPPE**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 292 222 €, ayant son siège social 292 rue de l'Écluse, 76550 GAINVILLE-LEZ-ROUEN.
AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 7 juin 2021, à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, M. BOUHOUCH Ahmed, demeurant 5, rue des Carrières, étage 4, porte 2, 78200 MANTES-LE-JUIE, né le 30.08.1979 à (98) Maroc BIOUGRA, A créé une société par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.000 €, ayant pour objet : l'activité de restauration rapide sur place ou à emporter, vente de boissons non alcoolisées. La durée est fixée à 99 années.
Le siège social est fixé à 76250 DEVILLE-LES-ROUEN, 2 rue du Petit Aulnay. La dénomination sociale est SASU DU CALLY.
Le nom commercial est **KEBAB DU CALLY**.
M. BOUHOUCH Ahmed a fait les apports suivants : 1.000 € en numéraire.
M. BOUHOUCH Ahmed a été nommé Président dans les statuts avec les pouvoirs les plus étendus.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN. Le Président

Le Courrier Cauchois

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

Procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Courrier type- Information

Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville

Le 8 juin 2021

COPIE

N/réf : TC/IM
Affaire suivie par Isabelle MARLIER

Objet : BASSIN VERSANT LA CABOTTERIE / HÉNOUVILLE
Aménagements hydrauliques / Ouverture d'enquête publique
PJ1
Lettre recommandée avec AR **Fait le 11/06/2021**

Monsieur,

Par arrêté en date du 7 juin 2021, M. le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi-sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Cabotterie.

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie l'enquête parcellaire.

Vous êtes propriétaire de ce terrain. Ce terrain est concerné par la réalisation d'un ouvrage et nécessite de procéder à son acquisition par notre syndicat. Comme nous l'avons évoqué lors de nos différents entretiens.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté indiquant les modalités d'enquête (lieux, jours, horaires).

Cette enquête se déroulera du 29 juin 2021 au 30 juillet 2021 en mairie d'Hérouville. Monsieur Dominique LEFEBVRE a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête parcellaire doit permettre de déterminer les propriétaires réels des parcelles concernées par le projet. Aussi, en exécution de l'article R 131-7 du code d'expropriation pour cause d'utilité publique, vous devez fournir les indications relatives à votre identité, ou à défaut donner tous renseignements en votre possession sur l'identité des propriétaires et exploitants (état civil, adresse ...).

Je reste bien entendu à votre disposition pour vous donner toutes les informations complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président, Thierry CHA...



Siège : Mairie d'Hérouville

Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président

Mairie de LA VAUPALIERE - 76150
Tél : 02.32.93.93.93 (91) Fax : 02.32.93.93.94

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

PV de synthèse

Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine,
de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville
Mairie

Rue de l'Église,
76150 La Vaupalière

A Isneauville, le 03 Août 2021

Objet : **Procès-verbal de synthèse** relatif au Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Affaire suivie par Mme Isabelle MARLIER-CORNET (Secrétaire - smbv la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville).

A l'attention de A l'attention de M. Thierry CHAUVIN

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique référencée supra ayant fait l'objet d'une décision du Tribunal Administratif de Rouen du 27 mai 2021 (Dossier n° E21 000 034/76), et d'un arrêté préfectoral du 07 juin 2021,

En tant que commissaire-enquêteur et conformément à l'article R123-18 (modifié par décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4) du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse reprenant :

- Les observations/échanges/questions du public ayant eu lieu durant la dite-enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs qui s'est déroulée du mardi 29 Juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h),
- Les avis des différents services et organismes consultés,
- Les questions du commissaire-enquêteur.

Je vous remercie par avance de m'adresser en retour dans un délai maximal de 15 jours, un « mémoire en réponse » (par mail en version Word) dans lequel vous pourrez apporter vos propres réponses complémentaires et commentaires pour chacune des observations. Ce document sera analysé et avisé par moi-même afin de dresser mes conclusions et mon avis dans les délais impartis.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Dominique LEFEBVRE
Commissaire-enquêteur

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 27 mai 2021 (Dossier n° E21 000 034/76)
Arrêté préfectoral du 07 juin 2021*



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Du mardi 29 Juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h).



Procès-verbal de synthèse des observations/échanges

Août 2021

Synthèse

Le commissaire-enquêteur soussigné, déclare sur l'honneur n'être nullement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, afin de conduire en toute impartialité ladite enquête publique.

Il a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 27 mai 2021, en vue de procéder à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, prescrite du mardi 29 juin 2021 (9h) au vendredi 30 juillet 2021 inclus (18h) par arrêté préfectoral du 07 juin 2021 relatif à :

- L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale portant sur :
 - L'autorisation loi sur l'eau,
 - La déclaration d'intérêt général,
 - La déclaration d'utilité publique des travaux ;
- Et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie", présentée par le Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville.

Durant la période de mise à dispositions le public a eu la faculté :

De prendre connaissance du dossier :

- En version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- Sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Et de consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête :
 - En Mairie d'Hénouville, 194 Route de la Mairie, 76840 Hénouville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - Lors de chacune des 5 permanences du commissaire-enquêteur en mairie d'Hénouville.
- Ou sous forme d'une correspondance pouvant être adressée :
 - Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Hénouville au 194 route de la Mairie - 76840 HÉNOUVILLE,

- Par voie électronique, à l'adresse : « pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr » à l'attention du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021, le commissaire enquêteur a assuré cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Sur place aux dates et heures suivantes :
 - Mardi 29/06/2021 de 10h à 12h,
 - Vendredi 09/07/2021 de 16h à 18h,
 - Mardi 13/07/2021 de 9h à 12h,
 - Lundi 19/07/2021 de 16h à 18h,
 - Vendredi 30/07/2021 de 16h à 18h.
- Par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Hénouville au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants :
 - Mardi 29/06/2021 de 9h à 10h,
 - Vendredi 09/07/2021 de 15h à 16h,
 - Mardi 13/07/2021 de 9h à 10h,
 - Lundi 19/07/2021 de 15h à 16h,
 - Vendredi 30/07/2021 de 15h à 16h.

Au cours de l'enquête :

- Le commissaire-enquêteur a rencontré 20 personnes ayant donné lieu à 11 dépositions induisant 20 questions/interrogations classées (incluant 2 courriers) dans le tableau ci-dessous :

Thème	Nombre de questions/interrogations
Gestion des eaux pluviales (Allée P. Corneille, route de Saint Martin et rue du vallon, lotissement des « Chênes », diamètre canalisations)	7
Demande de rencontres des services concernés (Métropole Rouen Normandie)	3
Plans erronés	3
Sécurité accès (Haie mitoyenne /clôtures des bassin)	2
Formation mare sur terrain privé	1
Liaisons entre ouvrages	1
Indemnisation/contrepartie terrains exploités	1
Largeur passage proximité ouvrage n°1	1
Création d'une canalisation enterrée sous route de Montigny	1

- Le commissaire-enquêteur n'a reçu ni aucun mail y compris sur la boîte mail dédiée à l'enquête en préfecture, ni déposition verbale (en présentiel ou téléphonique) de la part du public.
- Le commissaire-enquêteur a également posé 9 questions par mail venant compléter celles posées lors de la réunion avec le pétitionnaire du 18 juin 2021 en mairie d'Hénoeuville et lors des différents échanges téléphoniques au cours de l'enquête.
- Le commissaire-enquêteur a également pris bonne note du courrier de la DDTM de la seine -maritime (service transitions, ressource et milieux- bureau des milieux aquatiques et marins) - courrier du 30 juillet 2020.

Annexe 01
Consultations et avis des différents services et organismes

- Le commissaire-enquêteur a transmis à Mme Isabelle MARLIER-CORNET (Secrétaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant la Fontaine, la Cabotterie et St Martin de Boscherville et mon contact direct dans le cadre du suivi du dossier), au fil de l'eau durant cette période :
 - Les dépositions / observations des personnes ayant déposé,

Annexe n°	Intitulé
02	Tableau des dépositions du public
03	Copie des pages du registre

- Ses questions complémentaires.

Annexe 04
Questions du commissaire-enquêteur

Je complète ces propos par le fait l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions non seulement par les accueils en mairie d'Hénoeuville et lors de diverses réunions, mais également par le respect des gestes barrières face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19,

Fait le 03 Août 2021

Le commissaire-enquêteur

M. Dominique LEFEBVRE



Annexes

Annexe n°	Intitulé
1	Consultations et avis des différents services et organismes
2	Observations du public
3	Copie des pages du registre
4	Questions et réponses aux questions du Commissaire-enquêteur

Consultations et avis des différents services et organismes

Avis de la DDTM de la seine -maritime (service transitions, ressource et milieux- bureau des milieux aquatiques et marins) - courrier du 30 juillet 2020 :

« Ce dossier bénéficie en parallèle d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé de Normandie : Avis favorable
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie : Avis Favorable
- DDTM 76 – SPERIC/BRNT : Réputé favorable
- DREAL Normandie – Service Risques : Réputé favorable
- DREAL Normandie – SRN : Réputé favorable

De plus

Ce dossier est jugé complet et régulier et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 181-36 du code de l'environnement ».



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime
Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

Monsieur le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Publiques
7 place de la madeleine
76036 ROUEN cédex

à l'attention de Mme CASTELLO

Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER

Mèl : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 84

Objet : Une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement comportant une DIG et une DUP
L'aménagement hydraulique "Sous-bassin versant de la Cabotterie" sur la commune d'Hénouville
Mise à l'enquête publique

PJ : 3 dossiers et version numérique-courrier pétitionnaire-avis des services

Réf. : 76-2020-00091/ML

ROUEN, le 30 juillet 2020

Mon service instruit et coordonne le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant une Déclaration d'Intérêt Général et une Déclaration d'Utilité Publique concernant l'aménagement hydraulique du «sous-bassin versant de la Cabotterie" enregistré sous le numéro **76-2020-00091**, qui porte, dans votre cas, sur l'autorisation loi sur l'eau, .

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Ce dossier bénéficie en parallèle d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- Agence Régionale de Santé de Normandie – favorable
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie - favorable
- DDTM 76 – SPERIC/BRNT – réputé favorable
- DDTM 76 – STRM/BNBSF – réputé favorable
- DREAL Normandie - Service Risques – réputé favorable
- DREAL Normandie – SRN – réputé favorable

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus, il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

Je vous propose que l'enquête se déroule sur la commune d'Hénouville, et qu'elle soit le siège de l'enquête publique.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

Les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Aussi, je vous demande de me transmettre copie du courrier correspondant.

Par ailleurs, dans ce même cadre, vous disposez de 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Le responsable du Bureau
des Milieux Aquatiques et Marins,



Matthieu HONORE

Dépositions/observations du public

a) Observations dans registre

Observations / Thème	<i>Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE</i>
<p>1</p> <p>M. BORFIGA Philippe – 1, Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Mardi 29/06/2021</p> <ul style="list-style-type: none"> Demeurant depuis plus de 40 ans à cette adresse, nous avons eu à l'époque de la construction de notre habitation la permission verbale de raccorder nos gouttières au fossé qui avait été créé par la municipalité pour permettre d'évacuer le surplus d'eau de pluie sur la chaussée (route de Saint Marti). Avec le projet qui nous occupe, le fossé disparaîtra pour laisser place à un trottoir. Dès lors que deviennent ns gouttières ? Nous souhaitons savoir s'il y a une possibilité d'un raccordement direct aux avaloirs situés dans le caniveau. Peut-être y a-t-il une autre solution ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du jeudi 1 juillet 2021 à 05 :54 <p><i>« L'enquête concerne le syndicat des bassins versants. La demande s'adresse plutôt aux travaux de voirie et trottoirs qui seront réalisés par la Métropole Rouen Normandie. A ma connaissance, la réglementation oblige depuis quelques années la gestion des eaux à la parcelle. C'est dire que je ne pense pas que l'antériorité d'une permission verbale prévale sur les règles applicables à ce jour. Au-delà, les calculs sont réalisés en prenant en compte les bassins versants et les surfaces de voirie. Les personnes qui hier rejetaient leurs eaux de pluie dans le fossé seront contraintes de les gérer dans le périmètre de leur propriété. Des techniques existent : des cuves qui doivent se vidanger et/ou de l'épandage. »</i></p>
<p>2</p> <p>M. Mme LEROY Daniel -474, route de Saint Martin – 76840 Hénouville – Vendredi 09/07/2021</p>	

	<p>3. Souhaite que les ouvrages soient clôturés pour éviter l'intrusion de personnes étrangères – notamment motocycliste, vélos (sécurité, bruit, nuisances pour les riverains.</p> <p>4. Constate une anomalie sur l'ouvrage n°1, au sujet de la hauteur maximale 0.88m sur le plan et 1.15m dans le dossier</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du 12 juillet 2021 à 10 :55 <p><i>"Ouvrage 1, Je vous confirme que la hauteur d'eau maximal dans le bassin est de 1.10m. A l'ouest coté voirie publique, Le bassin aura une profondeur de 1.65m. A l'extrémité Est, la profondeur du bassin sera de 3.15m"</i></p>
3	<p>M. COQUEREL Philippe – 555 route de Saint Martin – 76840 Hénouville M. LAILLIER Gérard - 10 allée de l'Orée de la Forêt, 76840 Hénouville – Mardi 13/07/2021</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaite connaître le devenir de la haie mitoyenne avec le terrain de M. ROCHETTE. 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du lundi 19 juillet 2021 à 19 :21 <p><i>« Nous ne connaissons pas le terrain de M. ROCHETTE, mais aucune haie n'est touchée par ce projet. »</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Nous nous étonnons des différences entre les plans et les annexes (hauteur de bassin + hauteur d'eau) 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du lundi 19 juillet 2021 à 19 :21 <p><i>« Plusieurs dossiers ont été transmis depuis décembre 2018, le dernier dossier correspond aux annexes suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Annexe 1 : convention d'achat de terrain,</i> • <i>Annexe 2 : rapport géotechnique,</i> • <i>Annexe 3 : axe de ruissellement,</i> • <i>Annexe 4 : plan ouvrage 1</i> • <i>Annexe 5 : plan ouvrage 2</i> • <i>Annexe 6 : plan ouvrage 3</i> <p><i>Aucune annexe fait part d'une hauteur de 0.88m ou bien un document ancien qui n'aurait pas dû être fourni.</i></p> <p><i>Document issu de la phase étude qui a été repris suite à l'intégration du chemin d'accès à la parcelle agricole avec une largeur de 5m.</i></p> <p><i>Dans sa forme définitive, le bassin de rétention / ouvrage 1 aura une hauteur d'eau maximale de 1.10 m, permettant ainsi de stocker un volume de 850 m³. »</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> Nous nous étonnons que deux membres de la GAEC du « Saut du Loup » n'aient pas daigné signer l'attestation d'achat de terrain et d'accès à la parcelle, et ce, suite au courrier syndicat du 24 mai 2018. 	
	Mme GRICOURT-BEAUPERE Estelle – 10 bis rue du Vallon – 76840 Hénouville - Mardi 13/07/2021	
4	<p>Je suis domiciliée depuis 2017, rue du vallon. Je me situe au bout de la sente et lors des pluies abondants notre terrain se retrouve sous les eaux. Nous sommes dans une construction neuve avec une évacuation des eaux pluviales présente dans le jardin. Notre souci est l'évacuation des eaux pluviales sur la voie publique qui est inexistante vers les champs. Nous avons à l'entrée de notre terrain sur la voie publique, une mare qui ne cesse d'être présente à la moindre averse. De plus, lors de notre construction le terrain a déjà été réhaussé pour ne subir aucun problème de ce genre.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du lundi 19 juillet 2021 à 19 :21 <p><i>« Ceci est un problème communal, si nous comprenons ses propos, le ruissellement ne provient pas de la plaine mais de la voirie. Sauf erreur de notre part, ce problème de formation d'une mare sur l'espace public est lié à l'assainissement de la voirie publique. En effet, d'après les dires de la riveraine, l'assainissement de la voirie ne permet pas d'assurer une bonne évacuation des ruissellements des eaux pluviales vers le talweg naturel. Ce problème est donc à rattacher aux gestionnaires de la voirie. »</i></p>
	M Mme CHABARDIN Pascal & Monique 7 Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville - Mardi 13/07/2021	
5	<p>Nous avons rencontré, ce jour, le 13/07/2021, le commissaire-enquêteur qui nous a fourni les renseignements relatifs aux travaux et à qui nous transmettrons, par courrier, nos différentes remarques.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u></p> <p><i>En attente du courrier. Voir Courrier n°2 infra.</i></p>
	Mrs DUPARC Jean-Denis et Jean-Baptiste – 1 ruelle de la brèche du Bosc – 76840 Hénouville - Mardi 13/07/2021	
6	<p>Transmettrons au commissaire enquêteur une lettre</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u></p> <p><i>En attente du courrier. Voir courrier n° 1 infra.</i></p>
7	M. BORFIGA Philippe – 1, Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Lundi 19/07/2021	

	<p>J'ajoute que la situation concerne également mon voisin Jean-Claude PICARD, 331 route de Saint Martin, absent, qui se joint à ma demande. Dès que nous fûmes informés du projet, il y a plusieurs années, nous nous sommes manifestés au travers de courrier pour leur faire part de nos inquiétudes.</p> <p>Nous aimerons rencontrer dans la mesure du possible, le service concerné afin d'échanger plus précisément sur ce sujet avec les contraintes de chacun et avant que le dossier soit clos.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Suite déposition n°1</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Nous prenons note de votre souhait de nous rencontrer sur place pour échanger du projet. Afin d'avoir une disponibilité commune avec les représentants du syndicat, le maître d'œuvre et vous-même, nous proposons de nous rencontrer en septembre avant le lancement de l'appel d'offre.</i></p>
8	<p>M. PASSILY Francis – 591route de la Mairie - 76 840 Hénouville – Lundi 19/07/2021</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Liaison entre l'ouvrage n°1 et le carrefour RD 67/RD86 : <ul style="list-style-type: none"> • Les canalisations entre le carrefour RD 67/RD86 sont-elles impactées ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Dans notre projet, il est prévu une nouvelle canalisation ø400 traversant ce carrefour</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le fossé existant au carrefour RD 67/RD86 est insuffisant pour récupérer les eaux de l'ouvrage 1et des zones entre ces 2 points. 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Selon le retour des investigations complémentaires, dans le projet il est prévu une canalisation de diamètre 600 tout le long du RD 86 ou un agrandissement du fossé existant équivalent à un diamètre 600 d'une canalisation</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°1 : ouvrage siphonide RV 12 Quid ? Entrée ? Sortie ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Ceci permet durant les pluies décennales de stocker les eaux dans le bassin n°1 avec une disponibilité de 0.10m soit une disponibilité de 85m³ et également une infiltration et un rejet de 10l/s</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage n°2 : <ul style="list-style-type: none"> • L'ouvrage de régulation rejette où ? on a l'impression que c'est dans la Cabotterie 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <p><i>Le bassin est dimensionné pour une pluie donnée avec un ouvrage de régulation/ débit de fuite vers le talweg aval – Dans le cas présent le débit de fuite et éventuellement la surverse se rejette dans la Cabotterie. L'ouvrage de régulation permet de réguler le débit à 40 l/s</i></p>

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

	<ul style="list-style-type: none"> A priori aucune liaison entre les ouvrages n°2 et n°3 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <i>Le talweg naturel et la topographie existante (Chemin de la Cabotterie) permettront d'assurer la liaison entre les 2 bassins</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrage n°3 : sur les plans, les gabions de l'entrée de l'ouvrage sont sur le chemin de la Cabotterie, on condamne ce chemin ? 	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :35 <i>Les gabions présentent un passage à gué permettant de capter vers le bassin ouvrage 3 ; les eaux de ruissellement issue du chemin de la Cabotterie.</i>
	M. SANNIER Daniel – 7 rue du Vallon - 76 840 Hénouville – Lundi 26/07/2021	
9	<p>En consultant le dossier et compte tenu de la connaissance que j'avais des projets d'aménagement du bassin versant de la Cabotterie, j'en déduis que le plan global localisant les ouvrages présente des inexactitudes pour OUV. 5.1 et 5.2.</p> <p>La noue située entre les lotissements des Acacias et des Châtaigniers est mal positionnée et sa liaison avec le bassin pluvial de la rue du Stade est erronée.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>
	<p>Le diamètre de 300 mm de la canalisation de liaison dans la route de St Martin (RD67) sera-t-il suffisant en cas d'événement pluvial majeur ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>
10	M. Mme PICARD Jean-Claude – 331 route de Saint Martin - 76 840 Hénouville – Vendredi 30/07/2021	

	<p><u>Evacuation des eaux pluviales Route de Saint Martin</u></p> <p>Le fossé a été créé en 1980 à la suite d'inondations de la chaussée et entre autres du sous-sol de notre maison en construction. Suite à cette création, l'autorisation verbale par la municipalité de l'époque nous a été donnée de raccorder nos gouttières dans celui-ci, et en contrepartie, nous devons l'entretenir, dans l'attente de trottoirs avec évacuation des eaux pluviales. Ce que nous faisons depuis 40 ans et à nos frais. Pour information, les maires successifs étaient informés de cette situation.</p> <p>A l'heure actuelle nous demandons un RD avec M. Le maire d'Hérouville (M. ROYER).</p> <p>De plus nous souhaiterions également un RDV avec une présence du service (territoires et proximité Austrupe-Cailly) de la Métropole Rouen Normandie en vue d'échanges plus précisément sur le sujet de la finalisation du dossier. Des photos justifiant notre requête sont à disposition.</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Photos non remises.</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>
11	<p>M. Mme CARON Alain – 8 Allée Pierre Corneille - 76 840 Hérouville – Vendredi 30/07/2021</p> <p>Pourquoi le lotissement « Les Chênes » en face de l'entrée de l'allée Pierre Corneille n'est pas pris en compte dans le projet ? Celui-ci se déverse dans l'allée Pierre Corneille (avec des canalisations déjà trop petites) déjà trop petites à la création (en 1980). Il est évident que ces problèmes concernent également le voisinage de proximité.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

M. LESEIGNEUR Hubert – 1834 route du bord de Seine - 76 840 Saint Pierre de Varengville – Vendredi 30/07/2021 Gérant du GAEC du Saut de Loup – Exploitant agricole à Hénouville		
12	<p>Certains s'étonnent que le GAEC du Saut de Loup n'ai pas encore signé qui que ce soit.</p> <p>D'abord sachez que la ferme du Hamel en a par-dessus la tête de perdre du terrain, entre l'élargissement de la route Saint Martin, les différents ouvrages rue Auguste Ponty et maintenant sur le lieu-dit du Bellay.</p> <p>Le tour pour une indemnité complètement déconnectée des cours du marché de la terre agricole.</p> <p>Le bassins versants pourraient au minimum remplacer les surfaces perdues ou mieux encore donner les mêmes acquis que l'ONF, à savoir quand ce dernier perd 1ha, la collectivité lui redonne 3ha.</p> <p>Le GAEC du Saut de Loup signera donc quand l'enquête publique sera terminée quand tous les accords financiers auront été réglés.</p>	<i><u>Réponse du pétitionnaire :</u></i>
	<p>Je porte à votre attention sur l'ouvrage n°1, une sortie de 6m (et non pas 5) était prévue.</p>	<i><u>Réponse du pétitionnaire :</u></i>
	<p>De plus, sur l'ouvrage n°2 sur la parcelle n° A 876, aucune emprise n'était prévue.</p> <p>Il était prévu d'envoyer l'eau via un tuyau au travers de la parcelle A 1202. Du moins, c'est ce qui avait été décidé verbalement.</p>	<i><u>Réponse du pétitionnaire :</u></i>
M. LOUISET Yves – 171 rue des saules - 76 840 Hénouville – Vendredi 30/07/2021		
13	<p>Venu consulter le dossier et s'informer sur les travaux prévus.</p>	<i><u>Commentaires du CE :</u></i> <i>Lui ai présenté le projet dans sa globalité.</i>

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

b) Courriers

Observations / Thème	<i>Réponses du pétitionnaire / commentaires du CE</i>
<p>1</p> <p>Mrs DUPARC Jean-Denis et Jean-Baptiste – 1 ruelle de la brèche du Bosc – 76840 Hénouville – Courrier daté du 29/07/2021</p> <p>.....</p> <p>« Suite à notre visite le 13 juillet 2021 à la mairie d'Hénouville, nous vous envoyons comme convenu une lettre pour réclamer plusieurs points sur l'ouvrage n°2 qui est très mal positionner, il devrait être placer au ¾ quart sur la parcelle de M. LESEIGNEUR et 1/4 chez M. DEBAUX. Car l'écoulement des eaux se fait sur le point le plus bas et jamais sur un point haut. Après nous avons un autre litige avec les bassins versants sur la route de Montigny donnons au hameau de la brèche du Bosc, nous avons créé un talus il y a maintenant 4 ans sur notre propriété et nous réclamons une traversée de route avec tuyau pour l'écoulement d'eau de pluie direction la forêt domaniale. Car à ce jour le talus n'a pas de trop plein et menace de s'écrouler suite aux nombreuses intempéries de nos jours. Enfin dans l'ancien corps de ferme de M. DIEUL, maintenant appeler Résidence des Châtaigniers donc l'aménageur a créé un bassin d'eau pluviale, mais le tuyau du trop-plein n'est pas bien installer tout descend dans le chemin de la messe et recoule dans la route de la Cabotterie ».</p> <p>.....</p>	<p><i><u>Commentaires du CE :</u></i> <i>Courrier de 6 pages reçu le 30/07/2021 dont 5 pages complémentaires (1 plan et 4 photos).</i></p> <p><i><u>Réponse du pétitionnaire :</u></i></p>
<p>2</p> <p>M Mme CHABARDIN Pascal & Monique 7 Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Courrier daté du 13/07/2021</p>	

<p>Après vous avoir rencontré dans le cadre de l'enquête publique relative au nouveau réseau d'eaux pluviales à Hénouville, nous avons pu constater sur le plan intégral au dossier d'enquête, que la résidence « Les Chênes » située route de Saint Martin, face à l'allée Pierre Corneille, n'apparaît pas sur le plan alors qu'elle figure sur le plan cadastral de la commune.</p> <p>Vous nous avez répondu que le dossier avait été déposé en 2018 avant la construction de cette résidence ; les constructions de 10 maisons avaient pourtant démarré en 2018.</p> <p>Compte tenu de l'importance ce projet, il nous semble que le plan figurant dans ce dossier nécessite d'être impérativement remis à jour et que les constructions de cette résidence « Les Chênes » soient prises en compte dans ce projet.</p> <p>Depuis l'implantation de cette résidence « Les Chênes », lors des fortes pluies et pas seulement durant les précédentes de juin dernier, les eaux pluviales de la résidence « Les Chênes », ainsi que celles en provenance des champs situés à l'arrière, s'épandent sur la route de Saint Martin qui se transforme en rivière, ainsi que notamment le fossé contre le terrain de M. BORFIGA à l'entrée de l'allée Pierre Corneilles, et qui de fait, déborde, et ces eaux finissent dans cette même allée jusqu'à engorger les 3 caniveaux qui ne suffisent plus (canalisations diamètre 200mm) dont les 2 plus bas dans l'allée ont été raccordés au réseau qui repart lui-même vers l'allée du Bellay.</p> <p>Il nous apparait donc indispensable, dans l'objectif de création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales sur cette partie de la commune, que cette</p>	<p><u>Commentaires du CE :</u> <i>Courrier de 4 pages reçu en main le 30/07/2021 dont 3 pages complémentaires (1 plan cadastral et 3 photos).</i> <i>Je leur avais bien précisé que le dossier datait de Janvier 2020.</i></p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p>
---	---

<p>résidence « Les Chênes » soit impérativement inscrite sur le plan de travaux de ce projet, et de fait, intégrée à la canalisation de la route de Saint Martin et non à celle de l'allée Pierre Corneille qui ne suffit déjà pas pour elle-même.</p> <p>Par ailleurs, il est fait mention sur le projet, de l'implantation d'une canalisation de diamètre 300 mm, ce qui nous paraît insuffisant au regard des surfaces de ruissellement, et également en comparaison de la difficulté actuelle de l'absorption des eaux pluviales de l'allée Pierre Corneille. »</p> <p>....</p>	
---	--

Scan des pages du registre

Ainsi les pages ci-dessous reprennent les éléments liés à ce registre :

- Page de couverture ;
- Pages 1 à 11 ;
- Courrier n °1 (6 pages) de **Mrs DUPARC Jean-Denis et Jean-Baptiste** – 1 ruelle de la brèche du Bosc – 76840 Hénouville – Courrier daté du 29/07/2021 (reçu le 30/07/2021) ;
- Courrier n °2 (4 pages) de **M Mme CHABARDIN Pascal & Monique** 7 Allée Pierre Corneille – 76 840 Hénouville – Courrier daté du 13/07/2021 (remis en main propre le 30/07/2021)
- Document n° 1 (3 pages) : Courrier du Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville à **Mme LESEIGNEUR Astrid** daté du 24 mai 2018 ; copie remise au CE lors de la réunion du 18/06/2021 ;
- Document n° 2 (3 pages) : Courrier du Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville à **Mme LESEIGNEUR Hubert** daté du 24 mai 2018 ; copie remise au CE lors de la réunion du 18/06/2021.

Registre – Commune d'Hénouville

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE MARITIME

COMMUNE de HÉNOUVILLE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Date d'ouverture : 29/06/2021

Date de clôture : 30/07/2021

Objet de l'enquête : Enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration
d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et
une enquête parcelaire relative au projet d'aménagement hydraulique
du "Sous-bassin versant de la Cabotterie"

Les observations doivent être inscrites sur les pages suivantes et, s'il y a lieu, sur les compléments au registre d'enquête.

Le nom des signataires doit être lisible en regard des observations qu'ils présentent.

Les observations apportées à la mairie ou rédigées sur des feuilles séparées doivent être réunies et annexées au présent registre.

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

REGISTRE D'ENQUETE

Objet de l'enquête: Requête publique concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation de puiser l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie"

En exécution de l'arrêté du 07/06/2021 de monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, je soussigné, m. J.M. ROYER, maire, ai ouvert, ce jour, le présent registre, contenant 11 feuillets, pour recevoir du 29/06/2021 au 30/07/2021, les observations du public.

A Hénouville, le 29 juin 2021

Le maire,
(signature)

Le maire d'Hénouville
Jean-Marie ROYER



Déposition des tiers

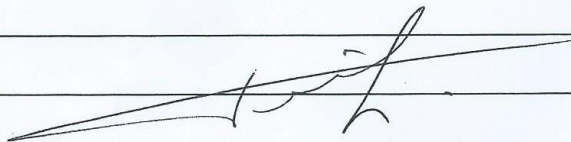
Acte permanence: Mardi 29/06/2021 - 9h-12h
* Rencontre de M^s J.M. ROYER (Maire Hénouville)
* " de M^s T. CHAVIN et M^{me} MARLIER (SMBR)
* Pas de parution des annonces légales
15 jours avant le début de l'enquête
- Affichage de la mairie
+ affichage à la salle polyvalente

Le 29/06/2021 Mh30.

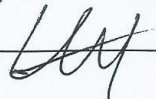
Philippe BORFIGA 1, allée Pierre Corneille

76840 Hénouville

Demeurant depuis plus de 40 ans à cette adresse nous avons eu à l'époque de la construction de notre habitation la permission verbale du Maire de l'époque de raccorder nos gouttières au fossé qui avait été créé par la Municipalité pour permettre d'évacuer le surplus d'eau de pluie sur la chaussée (Route de St Martin). Avec le projet qui nous occupe le fossé disparaîtra pour laisser place à un trottoir. Dès lors que deviendront nos gouttières ?? Nous souhaitons savoir s'il y a une possibilité d'un raccordement direct aux avaloirs situés dans le carrouseau. Peut-être y a-t-il une autre solution.



M^r BORFIGA doit me transmettre
estompé original + photo du fossé
et des raccordements actuels à celui-ci



2 

2^{ème} permanence - Vendredi 9/07/2021, 15^h-18

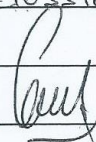
le 9/7/2021 16h35

LEROY Doniel - 474, Route de St Martin

76840 - Hérouville -

Souhaite que des ouvrages soient réalisés pour éviter l'intrusion de personnes étrangères - notamment motocyclistes, vélos - (sécurité, bruit, nuisances pour les riverains)

Constata une anomalie sur l'ouvrage n°1, au sujet de la hauteur d'eau maximale : 0,88 m au de plan et 1,15 m dans le dossier -



3^{ème} permanence Mardi 13/07/2021 9^h-12^h

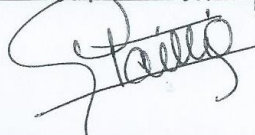
Mr COUSSERON Philippe

555 Route de St Martin

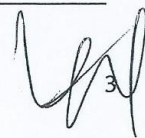
Mr LAILLIER Gérard

76860 Hérouville.

- Souhaite connaître le devenir de la haie mitoyenne avec le Terrain de Mr ROCHESTRO
- Nous nous étonnons des différences entre les plans et les annexes (hauteur de bassin et hauteur d'eau)
- Nous nous étonnons que deux membres de la Gac "du Saut du Loup" n'aient pas daigné signer l'attestation d'achat de terrain et d'accès à la parcelle, et ce, suite au courrier du Syndicat des 24 mai 2018.



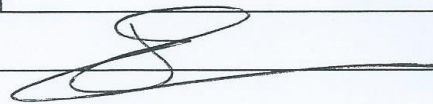




Gricourt-Beaupère Estelle

10 bis rue du Vallon - Hérouville

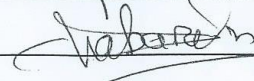
Je suis domiciliée depuis 2017, rue du Vallon. Je me situe au bout de la route et lors des pluies abondantes notre terrain se retrouve sous les eaux. Nous sommes dans une construction neuve avec une évacuation des eaux pluviales présente dans le jardin. Notre soucis est l'évacuation des eaux pluviales sur la voie publique qui est inexistante vers le champs. Nous avons à l'entrée de notre terrain sur la voie publique une mare qui ne cesse d'être présente à la moindre averse. De plus, lors de notre construction le terrain a déjà été réhaussé pour ne subir aucun problème de ce genre. Cordialement



M. et Mme CHABARRIN Pascal et Dominique

7 allée Pierre Corneille 76240 HÉROUVILLE

Nous avons rencontré, ce jour, le 13/07/21, le commissaire enquêteur qui nous a fourni les renseignements relatifs aux travaux et à qui nous avons transmis, par courrier, nos différentes remarques.



M^r DUPARC Jean Denis et Jean Baptiste

1 Rue de la Breche du Boc. Hérouville

Transmettrais au commissaire enquêteur une lettre.

4^e eu permanence. Lundi 19/07, 15^h-18^h.

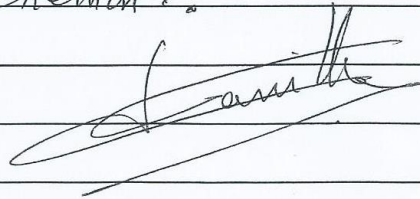
BORFIGA Philippe 1, allée Pierre Corneille

J'ajoute que la situation concerne également mon voisin Jean Claude PICARD, 331 route de S^t Martin, Albert, qui se joint à ma demande.

Dès que nous fûmes informés du projet, il y a plusieurs années, nous nous sommes manifestés au travers de courrier pour leur faire part de nos inquiétudes.

Nous aimerions rencontrer dans la mesure du possible, le service concerné afin d'échanger plus précisément sur ce sujet avec les contraintes de chacun et avant que le dossier soit clos.

- Francis Passilly - 591 Route de la Moule
→ liaison entre l'ouvrage n°1 et le
Carrefour RD 67 / RD 86.
→ Les Canalisations au niveau du Carrefour
RD 67 / RD 86 seront elles impactées
→ le Foré existant au Carrefour RD 67 / RD 86
est insuffisant pour Recevoir les eaux
de l'ouvrage 1 et évacuer vers les évents
→ Ouvrage n°1 → ouvrage siphonné RVE quid?
entrée & sortie?
→ Ouvrage n°2 l'ouvrage de Régulation se
rejette où ? on a l'impression que c'est
dans la Cabotterie.
→ A priori Aucune liaison entre les
ouvrages n°2 et n°3 -
→ Ouvrage n°3 sur les Plans, les Joints
de l'entrée de l'ouvrage sont sur le chemin
de la Cabotterie, on condamne ce
chemin ??



Dimanche 26/07/2021.

David SANNIER, 7 Rue du Vallon 76840 H.

En consultant le dossier et compte-tenue des connaissances que j'avais des projets d'aménagement du bassin versant de la Cabotterie, j'en déduis que le plan global localisant les ouvrages présente des inexactitudes pour Ouv.5.1 et 5.2. La noue située entre les lotissements des Acacias et des Châtaigniers est mal positionnée et sa liaison avec le bassin pluvial de la Rue du Stade est erronée.

Le diamètre de 300 mm de la canalisation de liaison dans la Rte de St Martin (R067) sera-t-il suffisant en cas d'événement pluvial majeur ?

David Sannier

5^{eu} permanente - Vendredi 30/07/2021. 15h18³

M^r M^{me} Picard Jean. Claude

331 Rte St Martin

→ Evacuation des eaux pluviales Rte de St Martin

Le Fossé a été créé en 1980 à la suite d'inondations de la chaussée et en outre du sous-sol de notre maison en construction.

Suite à cette création, l'autorisation verbale par la Municipalité de l'époque nous a été donnée de raccorder nos gouttières dans celui-ci, et en contre-partie, nous devons l'entretenir, dans l'attente de travaux avec évacuation des eaux pluviales.

Ce que nous faisons depuis 40 ans et à nos frais.

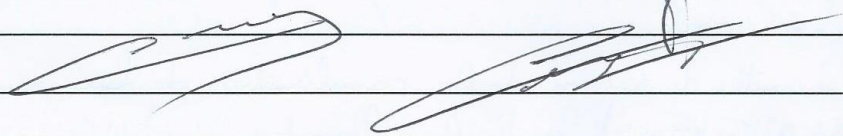
Pour information, les maires successifs étaient informés de

J. Picard

cette situation

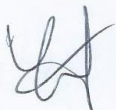
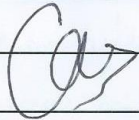
A l'heure actuelle nous demandons un RDV avec M^r le Maire d'Hérouville (M^r Royen).

De plus nous souhaiterions également un RDV avec une personne du service (Territoires et proximité Austreberthe Cailly) de la Métropole Rouen Normandie en vue d'échanger plus précisément sur le sujet avant la finalisation du dossier. Des photos justifiant notre requête sont à disposition.



N^o 11^{em} Caron Alain 8 Allée Pierre Corneille 76840 Hérouville
Pourquoi le lotissement "les chênes" en face de l'entrée de l'allée Pierre Corneille n'est pas pris en compte dans le projet.

Celui-ci se situe dans l'Allée Pierre Corneille (avec des canalisation déjà trop petites) : déjà trop petites à la création (en 1980). Il est évident que ces problèmes concernent également "les voisinages de proximité".



Hubert Lesaigneur 1834 route du bord de sèche
76480 St Pierre de Varèngiville - Gérant du
GAEc du Saot de Loup - exploitation agricole
à Héhouville.

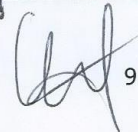
Certains s'étonnent que le GAEc du Saot de
Loup n'ait pas encore signé quoique ce
soit. D'abord, sachez que la ferme du Hanel
en a per-dessus la tête de perdre du terrain,
entre l'élargissement de la route de St Martin,
les différents ouvrages rue Auguste Ponty et
maintenant sur le lieu dit des Bellay.

Le tout pour une indemnité complètement
déconnectée des cours de marché de la terre
agricole.

Les bassins versants pourraient au
minimum remplacer les surfaces perdues ou
mieux encore donner les mêmes acquis
que l'ONF, à savoir quand ce dernier
perd 1ha, la collectivité lui en redonne
3ha.

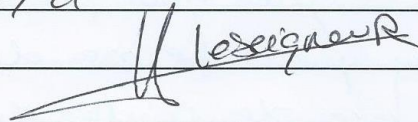
Le GAEc du Saot de Loup signera donc
quand l'enquête publique sera terminée,
quand tous les accords financiers auront
été réglés.

Je porte votre attention sur l'ouvrage n°1,
une sortie de 6m (et non pas 5) était prévue.
De plus, sur l'ouvrage n°II sur la parcelle

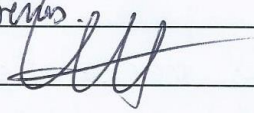
 9

no A 876, aucune emprise n'était prévue.
Il était prévu d'envoyer l'eau via un tuyau
~~de~~ au travers de la parcelle 876 vers la
parcelle A 1802. Du moins, c'est ce qui
avait été décidé verbalement.

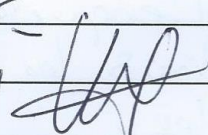
30/7/21

 Leseigneur

M^r LOUISE Yves
171 rue des Saules 7840 Hérouville

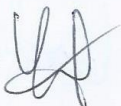
Venir annuler le dossier et à informer
sur les travaux prévus.


M^s Mme CHARBONIN Pascal et Monique
7 allée Marie Curie - Hérouville

Sont venus me déposer un courrier; courrier
remis en main propre. ce jour -
30/7/21 

Reçu en annuler de M^s DUPARC Jean-Denis
et Jean-Baptiste - nuelle de la brèche au
Banc - Hérouville - Courrier daté du

10



29/07/2021

CAF

Clôture de l'enquête

le 20/07/2021 à 18h

CAF

CAF 11

Registre – Commune d'Hénouville Scans des 2 courriers du public

Mrs Duparc Jean-Denis et Jean-baptiste

1 ruelle de la breche du bosc

76840 HENOUVILLE

Le 29/07/2021

Monsieur le Commissaire Enqueteur,

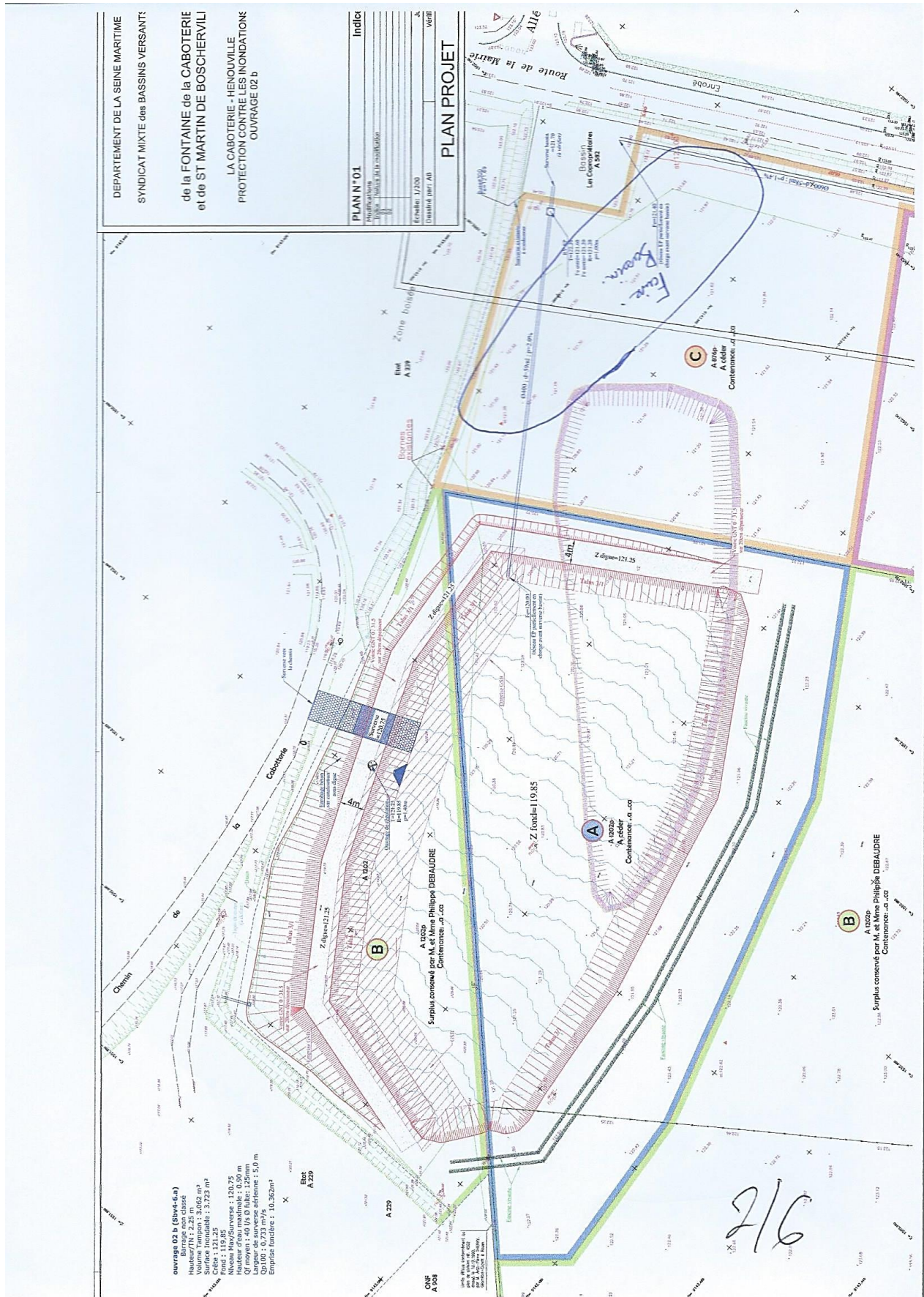
Suite à notre visite le 13 juillet 2021 à la mairie d'hénouville nous vous envoyons comme convenu une lettre pour réclamer plusieurs points sur l'ouvrage N°2 qui est très mal positionner , il devrait etre placer au 3/4 quart sur la placelle de Mr Leseigneur et 1/4 quart chez Mr Debaux. Car l'égoulement des eaux se fait sur le point le plus bas et jamais sur un point plus haut. Après nous avons un autre litige avec les bassins versants sur la route de Montigny donnons au hameau de la brèche du bosc, nous avons créer un talus il y a maintenant 4 ans sur notre propriété et nous réclamons une traversée de route avec tuyau pour l'écoulement d'eau de pluie pluviale direction la foret domaniale. Car à ce jour le talus n'a pas de trop-plein et menace de s'écrouler suite aux nombreuses intempéries de nos jours.

Enfin, dans l'ancien corps de ferme de Mr Dieul maintenant appeler Résidence des Chataigniers donc l'aménageur à créer un bassin d'eau pluviale, mais le tuyau du trop-plein n'est pas bien installer tout descend dans le chemin de la messe et recoule dans la route de la cabotterie quand il y a des fortes intemperies.

Nous vous prions de recevoir nos sincères salutations les plus distinguées.

Mrs Duparc Jean-Denis et Jean-Baptiste

1/6
Goumery 01



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

Le 13 juillet 2021

Courrier à Monsieur le commissaire enquêteur.

Après vous avoir rencontré dans le cadre de l'enquête publique relative au nouveau réseau d'eaux pluviales à Hénouville, nous avons pu constater sur le plan intégré au dossier d'enquête, que la résidence « Les Chênes » située route de Saint Martin, face à l'allée Pierre Corneille, n'apparaît pas sur ce plan alors qu'elle figure sur le plan cadastral de la commune.

Vous nous avez répondu que le dossier avait été déposé en 2018 avant la construction de cette résidence ; les constructions de 10 maisons avaient pourtant démarré en 2018.

Compte tenu de l'importance de ce projet, il nous semble que le plan figurant dans ce dossier nécessite d'être impérativement remis à jour et que les constructions de cette résidence « Les Chênes » soient prises en compte dans ce projet.

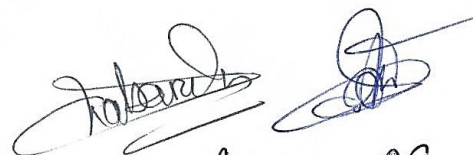
Depuis l'implantation de cette résidence « Les Chênes », lors de fortes pluies et pas seulement durant les précédentes de juin dernier, les eaux pluviales de la résidence « Les Chênes », ainsi que celles en provenance des champs situés à l'arrière, s'épandent sur la route de Saint Martin qui se transforme en rivière, ainsi que notamment dans le fossé contre le terrain de M. Borfiga à l'entrée de l'allée Pierre Corneille, et qui de fait, déborde, et ces eaux finissent dans cette même allée jusqu'à engorger les 3 caniveaux qui ne suffisent plus (canalisations diamètre 200 mm) dont les 2 plus bas dans l'allée ont été raccordés au réseau qui repart lui-même vers l'allée du Bellay.

Il nous paraît donc indispensable, dans l'objectif de création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales sur cette partie de la commune, que cette résidence « Les Chênes » soit impérativement inscrite sur le plan de travaux de ce projet, et de fait, intégrée à la canalisation de la route de Saint Martin et non à celle de l'allée Pierre Corneille qui ne suffit déjà pas pour elle-même.

Par ailleurs, il est fait mention sur le projet, de l'implantation, route de Saint Martin, d'une canalisation de diamètre 300 mm, ce qui nous paraît insuffisant au regard des surfaces de ruissellement, et également en comparaison de la difficulté actuelle de l'absorption des eaux pluviales dans l'allée Pierre Corneille.

PJ : 3 photos de la place de l'allée Pierre Corneille (sans eau et après la pluie)
Plan Cadastre mis à jour

M. et Mme CHABARDIN Pascal et Monique
7 allée Pierre Corneille
76840 HÉNOUVILLE



Commer n°2 1/4



3/4



4/4

Registre – Commune d'Hérouville
Scans des copies des 2 courriers remis lors de la réunion du 18/06/2021

Provenance de :

LA POSTE
**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR: **AR 1A 132 019 2668 0**

Renvoyer à **FRAB**

21/07/18
 21/05/18

Signature Facteur

PREUVE DE DÉPÔT

N/réf : HS/IMC
 Affaire suivie par Isabelle MARLIER-CORNET

Objet : Bassin versant de LA CABOTERIE / Commune d'Hérouville
 Réalisation d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations

Document remis le 18/06/2021.

Madame,

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, le syndicat envisage de créer des ouvrages sur la parcelle A876 dont vous êtes propriétaire.

Le syndicat se porte acquéreur d'une partie de la parcelle, classée en zone agricole et inondable, dans les conditions financières suivantes :

- Pour le propriétaire :
 Indemnité principale de dépossession : 10 000 € l'hectare
 Indemnité accessoire de dépossession : + 20 %
- Pour l'exploitant (le cas échéant) : indemnité d'éviction ainsi qu'indemnité de perte de fumures et arrières fumures (selon barème émis par la Chambre d'Agriculture).

Dans cet objectif, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer les coordonnées de votre notaire afin qu'un compromis de vente puisse être établi.

Dans l'attente de la signature de ce document, vous trouverez ci-joint une autorisation d'accès à nous retourner signée afin que nous puissions faire réaliser par un géomètre expert les relevés nécessaires.

Je reste à votre entière disposition pour nous rencontrer dans les meilleurs délais afin de vous exposer ce projet.

Je vous remercie vivement de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à notre coopération d'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Président, Hubert SAINT-MARTIN

Siège : Mairie d'Hérouville
Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président
Mairie de LA VAUPALIERE - 76150
Tél : 02.32.93.93.93 Fax : 02.32.93.93.94

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hérouville.

***Syndicat Mixte des bassins versants de
La Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville***

Le 24 mai 2018

Madame LESEIGNEUR Astrid

277 rue de Bethleem
76840 HENOUILLE

COPIE

N/réf : HS/IMC

Affaire suivie par Isabelle MARLIER-CORNET

Objet : Bassin versant de LA CABOTERIE / Commune d'Hénouville
Réalisation d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations

Madame,

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, le syndicat envisage de créer des ouvrages sur la parcelle A876 dont vous êtes propriétaire.

Le syndicat se porte acquéreur d'une partie de la parcelle, classée en zone agricole et inondable, dans les conditions financières suivantes :

- Pour le propriétaire :
Indemnité principale de dépossession : 10 000 € l'hectare
Indemnité accessoire de dépossession : + 20 %
- Pour l'exploitant (le cas échéant) : indemnité d'éviction ainsi qu'indemnité de perte de fumures et arrières fumures (selon barème émis par la Chambre d'Agriculture).

Dans cet objectif, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer les coordonnées de votre notaire afin qu'un compromis de vente puisse être établi.

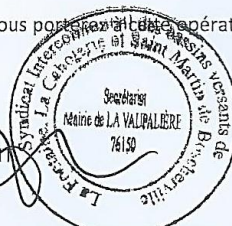
Dans l'attente de la signature de ce document, vous trouverez ci-joint une autorisation d'accès à nous retourner signée afin que nous puissions faire réaliser par un géomètre expert les relevés nécessaires.

Je reste à votre entière disposition pour nous rencontrer dans les meilleurs délais afin de vous exposer ce projet.

Je vous remercie vivement de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à la coopération d'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Président, Hubert SAINT-MARTIN



Siège : Mairie d'Hénouville

Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président

Mairie de LA VAUPALIERE - 76150

Tél : 02.32.93.93.93 Fax : 02.32.93.93.94

***Syndicat Mixte des bassins versants de
La Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville***

ACCES PARCELLE

Je soussignée, Mme LESEIGNEUR Astrid, propriétaire de la parcelle A876 située sur la Commune d'Hénouville, autorise le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de boscherville à lancer les travaux d'aménagement hydraulique sur la dite parcelle, à partir de juin 2018.

J'ai bien noté que la surface à acquérir fera l'objet d'une promesse de vente.

La vente sera ensuite régularisée par acte notarié établi le notaire désigné par mes soins.

A

Le

Signature du propriétaire

***Siège : Mairie d'Hénouville
Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président
Mairie de LA VAUPALIERE - 76150
Tél : 02.32.93.93.93 Fax : 02.32.93.93.94***

Provenance de :

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 132 019 2667 3

Renvoyer à FRAB

Signature
(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

Signature Festau

Signature Festau

Document (2)
remis le 18/06/2021

N/réf : HS/IMC
Affaire suivie par Isabelle MARLIER-CORNET

Objet : Bassin versant de LA CABOTERIE / Commune d'Hénoville
Réalisation d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations

Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, le syndicat envisage de créer des ouvrages sur la parcelle A876 dont vous êtes propriétaire.

Le syndicat se porte acquéreur d'une partie de la parcelle, classée en zone agricole et inondable, dans les conditions financières suivantes :

- Pour le propriétaire :
Indemnité principale de dépossession : 10 000 € l'hectare
Indemnité accessoire de dépossession : + 20 %
- Pour l'exploitant (le cas échéant) : indemnité d'éviction ainsi qu'indemnité de perte de fumures et arrières fumures (selon barème émis par la Chambre d'Agriculture).

Dans cet objectif, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer les coordonnées de votre notaire afin qu'un compromis de vente puisse être établi.

Dans l'attente de la signature de ce document, vous trouverez ci-joint une autorisation d'accès à nous retourner signée afin que nous puissions faire réaliser par un géomètre expert les relevés nécessaires.

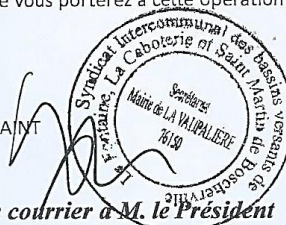
Je reste à votre entière disposition pour nous rencontrer dans les meilleurs délais afin de vous exposer ce projet.

Je vous remercie vivement de votre confiance et de l'intérêt que vous porterez à cette opération d'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président, Hubert SAINT

Siège : Mairie d'Hénoville
Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président
Mairie de LA VAUPALIERE - 76150
Tél : 02.32.93.93.93 Fax : 02.32.93.93.94



Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Cabotterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Cabotterie sur le territoire de la commune d'Hénoville.

**Syndicat Mixte des bassins versants de
La Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville**

Le 24 mai 2018

COPIE

Monsieur LESEIGNEUR Hubert

1834 route de bord de Seine
76480 ST PIERRE DE VARENDEVILLE

N/réf : HS/IMC
Affaire suivie par Isabelle MARLIER-CORNET

Objet : Bassin versant de LA CABOTERIE / Commune d'Hénouville
Réalisation d'ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations

Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, le syndicat envisage de créer des ouvrages sur la parcelle A876 dont vous êtes propriétaire.

Le syndicat se porte acquéreur d'une partie de la parcelle, classée en zone agricole et inondable, dans les conditions financières suivantes :

- Pour le propriétaire :
Indemnité principale de dépossession : 10 000 € l'hectare
Indemnité accessoire de dépossession : + 20 %
- Pour l'exploitant (le cas échéant) : indemnité d'éviction ainsi qu'indemnité de perte de fumures et arrières fumures (selon barème émis par la Chambre d'Agriculture).

Dans cet objectif, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer les coordonnées de votre notaire afin qu'un compromis de vente puisse être établi.

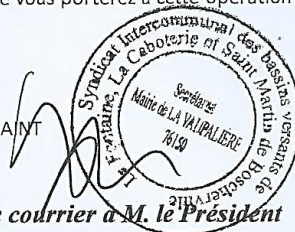
Dans l'attente de la signature de ce document, vous trouverez ci-joint une autorisation d'accès à nous retourner signée afin que nous puissions faire réaliser par un géomètre expert les relevés nécessaires.

Je reste à votre entière disposition pour nous rencontrer dans les meilleurs délais afin de vous exposer ce projet.

Je vous remercie vivement de votre confiance et de l'intérêt que vous porterez à cette opération d'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président, Hubert SAINT



Siège : Mairie d'Hénouville
Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président
Mairie de LA VAUPALIERE - 76150
Tél : 02.32.93.93.93 Fax : 02.32.93.93.94

Projet présenté par le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville en vue de l'aménagement hydraulique du sous-bassin versant de la Caboterie sur le territoire de la commune d'Hénouville.

***Syndicat Mixte des bassins versants de
La Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville***

ACCES PARCELLE

Je soussignée, M. LESEIGNEUR Hubert, propriétaire de la parcelle A876 située sur la Commune d'Hénouville, autorise le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et St Martin de Boscherville à lancer les travaux d'aménagement hydraulique sur la dite parcelle, à partir de juin 2018.

J'ai bien noté que la surface à acquérir fera l'objet d'une promesse de vente.

La vente sera ensuite régularisée par acte notarié établi le notaire désigné par mes soins.

A

Le

Signature du propriétaire

***Siège : Mairie d'Hénouville
Secrétariat : pour toute correspondance, merci d'adresser votre courrier à M. le Président
Mairie de LA VAUPALIERE - 76150
Tél : 02.32.93.93.93 Fax : 02.32.93.93.94***

Questions du commissaire-enquêteur	
Questions	<i>Réponses du pétitionnaire / Commentaires du CE</i>
<p>1</p> <p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Affichage sur site : combien de panneaux ? et où exactement ? Personnellement lors de la visite, j'en avais compté 4.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 29 juin 2021 à 17 :18 <i>J'ai fourni à la mairie d'Hérouville 5 panneaux sur aklaplak 42*59.4 cm à installer sur chaque propriété concernée par les acquisitions.</i> • Complément de réponse : Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 11 :38 <i>Il manquait l'implantation du panneau sur la parcelle B175 (2ème propriété de Mme QUEVILLY). L'implantation est bien faite depuis.</i>
<p>2</p> <p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Calendrier prévisionnel des travaux Dans le dossier, un calendrier avait été établi mais il est devenu obsolète. Quel pourrait être le prochain ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du jeudi 1 juillet 2021 à 05 :54 • <i>Juin juillet 2021 : Mise à l'enquête (Loi sur l'Eau/ DIG/DUP/ Enquête parcellaire), sous réserve d'acceptation du dossier par les services instructeurs.</i> • <i>Aout 2021 : conclusions du commissaire enquêteur</i> • <i>Septembre 2021 : montage du DCE et lancement de la consultation</i> • <i>Octobre 2021 : dépôt de dossier Agence de l'Eau et attente des subventions</i> • <i>Deuxième trimestre 2022 : démarrage des travaux (après accord subventions)</i> • <i>Dernier trimestre 2022 : réception des travaux et mise en service de l'ouvrage</i>

<p>3</p>	<p>Mail du Mardi 29 juin 2021 à 16 :40</p> <p>Canalisation Métropole Le dossier en page 10 contient fort peu d'informations sur ce sujet hormis le diamètre.</p> <p><i>" Mise en place de canalisations enterrées en franchissement du CD et le long de la rue (Ø 300 mm). L'aménagement du débit de fuite et de gestion des eaux de pluie de la Département, sera réalisé avec le concours de la Métropole."</i></p> <p>Pourriez-vous m'en dire plus ? Quelle rue ? Combien de canalisations (sur le plan, je n'en vois qu'une) ? Partant d'où (ouvrage 1 je suppose) et allant où (sur le même plan, cette canalisation semble ne déboucher sur rien...)</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du jeudi 1 juillet 2021 à 05 :54 <p><i>« La canalisation de diamètre 300 démarre en amont du bassin n°1, puis en 400 à partir du 1er Bassin (à côté du Monsieur qui nous a interpellé) jusqu'au carrefour du RD67/RD 86 pour déboucher tout d'abord dans un fossé existant puis une canalisation de diamètre 600 sur 230ml jusqu'à l'ouvrage 2. Il y a une canalisation (300 ou 400 ?) qui repart d'un bassin existant rue de Bethlehem (qui gère les eaux d'un lotissement) et qui rejoint la rue de la mairie (RD86) pour rejoindre également l'ouvrage 2 (situé non loin de la mairie). »</i></p>
<p>4</p>	<p>Mail du lundi 5 juillet 2021 à 17 :43</p> <p>...Il s'avère que c'est la cabinet MERLIN qui a repris la suite de SEEN ... depuis quand ? (M. CHAUVIN n'a pas su me répondre car trop jeune président) Est-ce ce cabinet qui a rédigé la version janvier 2020 du dossier ? D'ailleurs qui est le rédacteur du dossier ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 11 :38 <p><i>« Le cabinet MERLIN a repris la suite de SEEN en décembre 2018 (SEEN ayant cessé son activité au 30/11/2018). La quasi-totalité du dossier, prêté fin 2018, avait été rédigée par SEEN, le rédacteur étant M. GODU Sylvain. Les quelques rectifications apportées au dossier (représentant environ 4 % du dossier), suite à la demande de la DDTM avant mise à enquête publique, ont été faites par le Cabinet MERLIN, notre nouveau maître d'œuvre. La personne chargée du suivi est M. VARY Yannick ».</i></p>
<p>5</p>	<p>Mail du mardi 6 juillet 2021 à 16 :02</p> <p>Dans les documents qui m'ont été transmis par la préfecture en version électronique figurent ceux en pièces jointes :</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du mardi 6 juillet 2021 à 18 :14

<p>R15137_4-1c div (1) Propriété de Mme LESEIGNEUR Inès Parcelle A 869 subdivisée en 2 lots Lot A : sans nouveau n° : 1636 m² Lot B : sans nouveau n° ni surface</p> <p>R15137_sbv 4-9-envoi Division (1) Propriété de M & Mme Raymond QUEVILLY Parcelle B 146 subdivisée en 2 lots Lot A : sans nouveau n°, ni surface Lot B : sans nouveau n°, ni surface</p> <p>R15137_sbv_4_6a_Division_ (1) (1) Propriété consorts LESEIGNEUR Parcelle A 876 Propriété M & Mme Philippe DEBAUDRE - Parcelle A 1202 Lot A (A 1202) : terrain à vendre en l'état sans nouveau n°, ni surface Lot B (A 1202) : surplus conservé par M & Mme Philippe DEBAUDRE sans nouveau n°, ni surface Lot C (A 876) : terrain à vendre en l'état sans nouveau n°, ni surface Lot D (A 876) : surplus conservé par consorts LESEIGNEUR sans nouveau n°, ni surface</p> <p>R15596-Hérouville- ONF-SMBV Division ONF (1) Propriété de M & Mme Philippe DEBAUDRE - Parcelle A 1202 subdivisée en 3 lots Lot A : parcelle 1437 : 89a 55ca Lot B : parcelle 1436 : 5000 m² Lot C : parcelle 1438 : 4ha 25a 12ca</p> <p>Pourriez-vous m'apporter quelques éclaircissements ?</p>	<p><i>Pour M. DEBAUDRE, il faut prendre le dernier plan où seule sa parcelle apparaît. Il s'agit du plan de division définitif suite à une cession également entre M. DEBAUDRE et l'ONF.</i></p> <p><i>Concernant les autres plans, je viens d'interroger le cabinet EUCLYD EUROTOP. Ils vont me renvoyer par mail des plans contenant plus d'indications notamment les surfaces des lots.</i> <i>Je vous les transférerai dès réception.</i></p>
--	--

6	<p>Mail du mardi 6 juillet 2021 à 17 :27</p> <p>En parcourant le document demande d'autorisation environnementale, il apparait en page 2 les références cadastrales du projet (Fichier ci-joint) Il fait état des parcelles A 869, A 1202, A 146 (!) B 235 (!)</p> <p>Pourriez-vous m'apporter des réponses sur ce point ?</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail du lundi 12 juillet 2021 à 10 :22 <p>« La A146 correspond à la B146. Concernant la B235, il s'agit d'une parcelle appartenant à l'ONF qui est parallèle à celle de Mme QUEVILLY. Nous n'avons pas eu leur accord pour acquérir 50 m², aussi, nous n'interviendrons que sur la B146. »</p>
7	<p>Mail du vendredi 09 juillet 2021 à 18 :59</p> <p>Suite à la déposition de M. Mme LEROY, je complète l'observations par le fait que des écarts de données sont à noter sur les annexes 4 et 6 par rapport au contenu du dossier. A cet effet je joints le fichier "anomalies".</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour par mail lundi 12 juillet 2021 à 10 :18 <p>« J'ai transféré votre mail au bureau d'études, personnellement je ne sais pas y répondre. Je reviendrai vers vous à réception des éléments. »</p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mail du 12 juillet 2021 à 10 :55 <p>Je vous transmets la réponse donnée par le bureau d'études</p> <p>« Ouvrage 1, Je vous confirme que la hauteur d'eau maximal dans le bassin est de 1.10m. A l'ouest coté voirie publique, Le bassin aura une profondeur de 1.65m. A l'extrémité Est, la profondeur du bassin sera de 3.15m ».</p>

	<p>Annexe 4 (Plan ouv 1)</p> <p>ouvrage 01 (Sbv4-1.c) Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 850 m³ Surface Inondable : 1103 m² Crête : 128,65 Fond : 127,77 Niveau Max/Surverse : 128,65 Hauteur d'eau maximale : 0,88 m Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 15,0 m Qp100 : 0,310 m³/s Impluvium : 15 ha Emprise foncière : 1,750m² Section A N°869</p> <p>Annexe 6 – Plan OUV 3</p> <p>ouvrage 3 b (Sbv4-11) Barrage non classé Hauteur/TN : 5,00 m Volume Tampon : 785 m³ Surface Inondable : 500 m² Crête : 48,00 Fond : 45,30 Niveau Max/Surverse : 47,50 Hauteur d'eau maximale : 2,20 m Largeur de surverse aérienne : 3,0 m Emprise foncière : 2,100m²</p>	<p>Ouv 1 Dossier page 24</p> <p>Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 850 m³ Surface Inondable : 934 m² Crête : 128,80 Fond : 127,65 Niveau Max/Surverse : 128,80 Hauteur d'eau maximale : 1,15 m Qf moyen : 15 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 15,0 m Qp100 : 0,310 m³/s Impluvium : 15 ha Emprise foncière : 1,750m² Section A N°869</p> <p>Ouv 3 Dossier page 26</p> <p>Barrage non classé Hauteur/TN : 1,10 m Volume Tampon : 785 m³ Surface Inondable : 934 m² Crête : 48,50 Fond : 46,50 Niveau Max/Surverse : 48,00 Hauteur d'eau maximale : 1,50 m Qf moyen : 20 l/s Ø fuite: 70mm Largeur de surverse aérienne : 3,0 m Qp100 : 0,377 m³/s Emprise foncière : 2,100m²</p> <p>Fichier "anomalies".</p>
8	<p>Mail du lundi 12 juillet 2021 à 11 :54</p> <p>Merci mais ceci ne répond qu'à la question de M. Mme LEROY Qu'en est-il pour l'ouvrage 3 ? (Figurant sur mon fichier anomalies ?</p>	<p><u>Commentaires du CE</u></p> <p>Suite au contact direct avec M. VARY (Cabinet MERLIN) : voir réponse à la question n°9.</p>
9	<p>Mail du mardi 20 juillet 2021 à 16 :27</p> <p>La réponse "Aucune annexe fait part d'une hauteur de 0.88m ou bien un document ancien qui n'aurait pas dû être fourni." Cette réponse est erronée si j'en crois les pièces qui ont été mises à disposition du public.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mail du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :23 (Cabinet MERLIN) <i>Veillez trouver ci-joint l'annexe 4 modifiée – Ouvrage 1 – En effet une erreur est observée dans cette annexe / La hauteur d'eau maximale dans le bassin n'est pas de 0.88m mais est acté à 1.10m comme évoqué à plusieurs reprises lors de nos échanges de mail depuis le début de la commission d'enquête</i>

Je vous mets en document joint la preuve qu'il y a bien des incohérences entre les annexes et les schémas figurant dans le corps du dossier (j'ai encadré en rouge les valeurs)

Merci de leur transmettre ce document.

J'attends de leur part une réponse précise ; soit les documents mis à disposition sont anciens et ne sont pas les bons et dans ce cas quels sont les bonnes données.

Annexe 4 (Plan ouv 1)

ouvrage 01 (Sbv4-1.c)
Barrage non classé
Hauteur/TN : 1,10 m
Volume Tampon : 850 m³
Surface Inondable : 1103 m²
Crête : 128,65
Fond : 127,77
Niveau Max/Surverse : 128,85
Hauteur d'eau maximale : 0,88 m
Qf moyen : 15 l/s Ø tube : 70mm
Largeur de surverse aérienne : 15,0 m
Qp100 : 0,310 m³/s
Impluvium : 15 ha
Emprise foncière : 1,750m² Section A N°869

Ouv 1 Dossier page 24

Barrage non classé
Hauteur/TN : 1,10 m
Volume Tampon : 850 m³
Surface Inondable : 934 m²
Crête : 128,80
Fond : 127,65
Niveau Max/Surverse : 128,80
Hauteur d'eau maximale : 1,15 m
Qf moyen : 15 l/s Ø tube : 70mm
Largeur de surverse aérienne : 15,0 m
Qp100 : 0,310 m³/s
Impluvium : 15 ha
Emprise foncière : 1,750m² Section A N°869

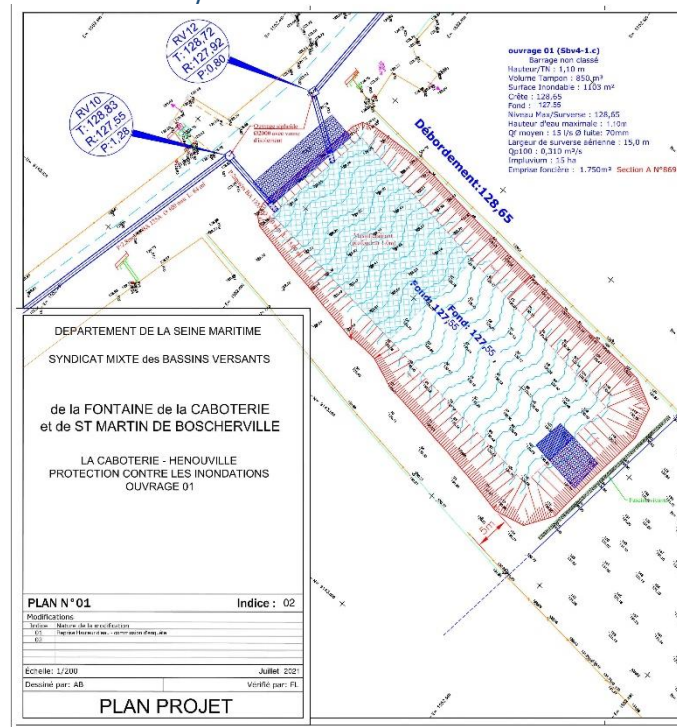
Annexe 6 – Plan OUV 3

ouvrage 3 b (Sbv4-11)
Barrage non classé
Hauteur/TN : 5,00 m
Volume Tampon : 785 m³
Surface Inondable : 500 m²
Crête : 48,00
Fond : 45,30
Niveau Max/Surverse : 47,50
Hauteur d'eau maximale : 2,20 m
Largeur de surverse aérienne : 3,0 m
Emprise foncière : 2,100m²

Ouv 3 Dossier page 26

Barrage non classé
Hauteur/TN : 1,10 m
Volume Tampon : 785 m³
Surface Inondable : 934 m²
Crête : 48,50
Fond : 46,50
Niveau Max/Surverse : 48,00
Hauteur d'eau maximale : 1,50 m
Qf moyen : 20 l/s Ø tube : 70mm
Largeur de surverse aérienne : 3,0 m
Qp100 : 0,377 m³/s
Emprise foncière : 2,100m²

*Le reste des données reste inchangé.
Veuillez nous excuser pour cette inexactitude.*



- Mail complémentaire du jeudi 22 juillet 2021 à 16 :48 (Cabinet MERLIN)
Pour faire suite à notre échange téléphonique, ci-joint les valeurs à prendre en compte pour l'ouvrage 3.
Fond de bassin : 45.30
Crête : 48.00
Hauteur d'eau : 2.20m
Comme échangé, ces valeurs correspondent à l'annexe 6